



RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE 2025

Porto Vecchio : Service de l'Eau Potable



**SOCIÉTÉ DES EAUX
DE CORSE**

Filiaire de KYRNOLIA

Sommaire

1. L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE	6
1.1 Présentation du contrat	7
1.2 Les chiffres clés	8
1.3 Principaux indicateurs réglementaires	9
1.4 Les indicateurs réglementaires 2025	12
1.5 Autres chiffres clés de l'année 2025	13
1.6 L'essentiel de l'année 2025	15
1.7 Un dispositif à votre service	30
I. Chiffres clés Prévention Santé & Sécurité de 2025	35
2. LES CONSOMMATEURS DE VOTRE SERVICE ET LEUR CONSOMMATION	48
2.1 Les consommateurs abonnés du service	49
2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous	50
2.3 Données économiques	53
3. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE	56
3.1 L'inventaire des installations	57
3.2 L'inventaire des réseaux	61
3.3 Gestion patrimoniale	66
4. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE	71
4.1 La qualité de l'eau	72
4.2 La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau	75
4.3 L'efficacité environnementale	83
5. RAPPORT FINANCIER DU SERVICE	84
5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)	85
5.2 Situation des biens	89
5.3 Les investissements et le renouvellement	90
5.4 Les engagements à incidence financière	91
6. ANNEXES	94
6.1 La facture 120 m ³	95
6.2 Les données consommateurs par commune	97
6.3 Le synoptique du réseau	98
6.4 La qualité de l'eau	99
6.5 Le bilan énergétique du patrimoine	122

6.6	<i>Les engagements spécifiques au service</i>	125
6.7	<i>Annexes financières</i>	126
6.8	<i>Reconnaissance et certification de service</i>	136
6.9	<i>Assurances</i>	141
6.10	<i>Détail des textes réglementaires</i>	142
6.11	<i>Glossaire</i>	150
6.12	<i>Autres annexes</i>	156

REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement des données doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

1.

L'ESSENTIEL DE
L'ANNÉE



1.1 Présentation du contrat

Données clés

✓ Déléataire	Société des Eaux de Corse
✓ Périmètre du service	PORTO VECCHIO
✓ Numéro du contrat	YS720
✓ Nature du contrat	Affermage
✓ Date de début du contrat	01/07/2016
✓ Date de fin du contrat	30/06/2028

Informations contractuelles

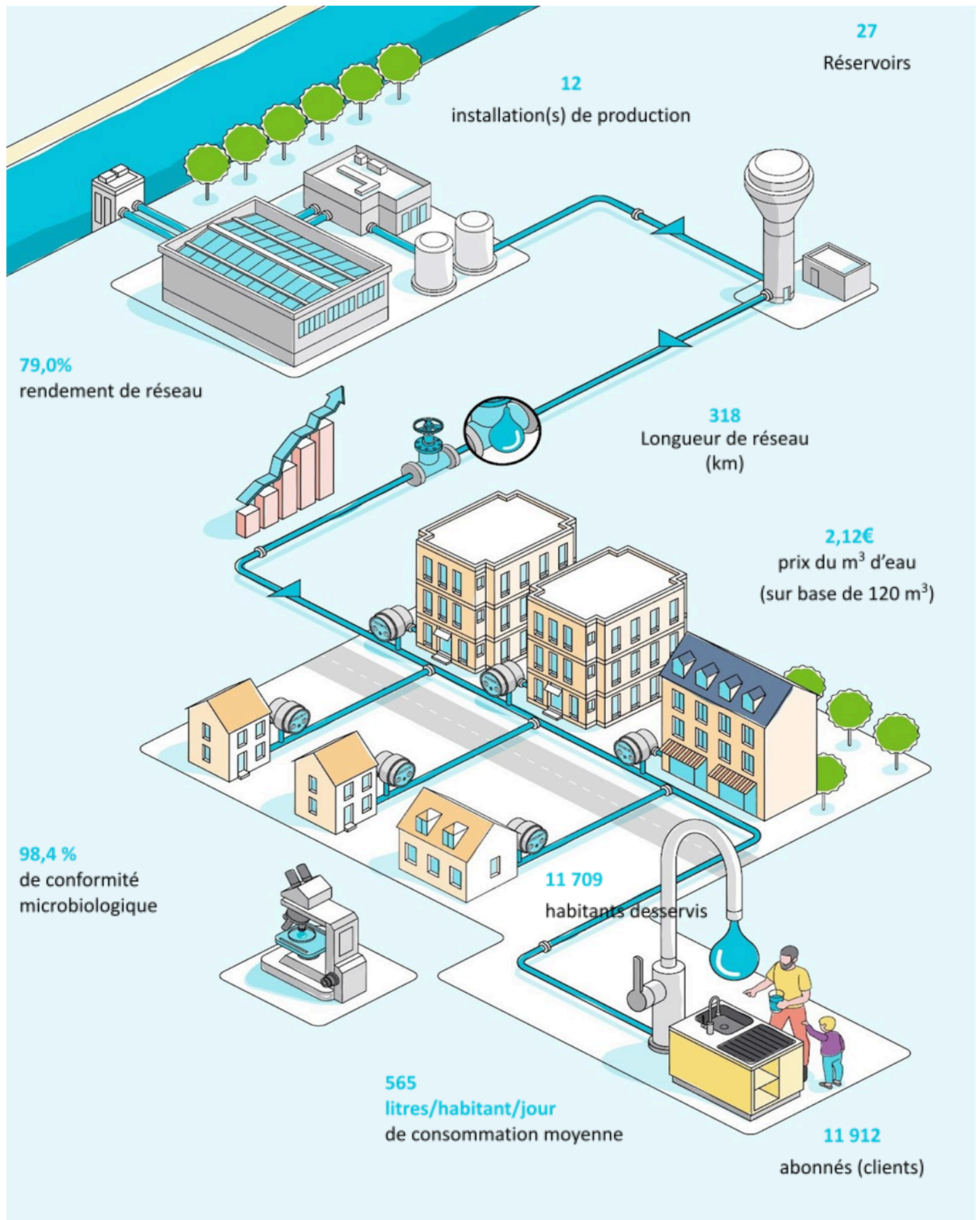
▢ *Les engagements vis-à-vis des tiers*

Les différents types d'engagements : CSD, achat d'eau, vente d'eau, convention de facturation, revente d'énergie, convention d'accueil de boue.

Type d'engagement	Tiers engagé	Objet
achat	OEHC	Achat d'Eau Brute à l'OEHC

1.2 Les chiffres clés

Porto Vecchio : Service de l'Eau Potable



1.3 Principaux indicateurs réglementaires

	2022	2023	2024	2025
D101.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis (u) (*)	11 312	11 210	11 382	11 709
D102.0 - Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ (€/m ³)	1,91	1,99	2,27	2,12
D151.0 - Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service (jours)	1	1	1	1
P101.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (%)	100,00	100,00	100,00	98,36
P102.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques %	100,00	96,00	88,00	90,48
P103.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (ND)	93	113	113	113
P104.3 - Rendement du réseau de distribution (%)	78,8	78,3	80,1	79,0
P105.3 - Indice linéaire des volumes non comptés (m ³ /km/j)	9,23	7,74	6,90	7,80
P106.3 - Indice linéaire de pertes en réseau (m ³ /km/j)	6,84	6,75	6,10	6,74
P107.2 - Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%) (*)				
P108.3 - Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (%) (*)	0	0	0	0
P109.0 - Montant des actions de solidarité (€/m ³) (*)				
P151.1 - Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (u./1000 ab.)	4,84		3,97	1,43
P152.1 - Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (%)				
P153.2 - Durée d'extinction de la dette de la collectivité (%)	(*)	(*)	(*)	(*)
P154.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (%)	0,97	1,07	0,95	1,46
P155.1 - Taux de réclamations (u./1000 ab.)				

(*) Données collectivités

Les codes mentionnés dans le tableau correspondent aux codes des indicateurs SISPEA.

	2022	2023	2024	2025
Qualité d'eau				
VP.126 - Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques (u)	65	65	65	61
VP.127 - Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques non conformes (u)	0	0	0	1
VP.128 - Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques (u)	25	25	25	21
VP.129 - Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques non conformes	0	1	3	2
Réseau				
VP.077 - Linéaire de réseau hors branchements (km) (Eau)	276,78	278,20	278,50	278,56
VP.059 - Volume produit (m ³)	3 264 716	3 155 668	3 131 416	3 270 185
VP.060 - Volume importé (m ³)				
VP.061 - Volume exporté (m ³)				
VP.062 - Volume prélevé (m ³)	3 264 716	3 157 007	3 131 416	3 270 185
VP.220 - Volume de service du réseau (m ³)	227 880	81 000	69 960	91 500
DC.344 - Volume estimé de soutirage en cas d'incendie exceptionnel (m ³)				
VP.221 - Volume consommé sans comptage (m ³)	13 500	19 800	17 800	16 200
ICGPR - Plan des réseaux				

VP.141 - Linéaire de réseaux renouvelés au cours de l'année (quel que soit le financeur) (km) (*)				
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux (ND)	10	10	10	10
VP.237 - Mise à jour annuelle du plan des réseaux (ND)	5	5	5	5
ICGPR - Inventaire des réseaux				
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux (ND)	Oui	Oui	Oui	Oui
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (%)	90,00	90,00	90,00	90,00
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (ND)	Oui	Oui	Oui	Oui
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (%)	90,00	90,00	90,00	90,00
ICGPR - Autres éléments de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux				
VP.242 - Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes (ND)	10	10	10	10
VP.243 - Inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants (ND)	0	10	10	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (ND)	10	10	10	10
VP.245 - Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique (ND)	0	10	10	10
VP.246 - Inventaire secteurs de recherche de pertes eau (ND)	10	10	10	10
VP.247 - Localisation des autres interventions (ND)	10	10	10	10
VP.248 - Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations (ND)	10	10	10	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux (ND)	0	0	0	0

	2022	2023	2024	2025
Abonnés				
VP.056 - Nombre d'abonnés (u)	11 567	11 660	11 828	11 912
VP.020 - Nombre d'interruptions de service non programmées (u)	56		47	17
VP.003 - Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur (u)				
Financier				
DC.195 - Montant financier (HT) des travaux engagés (€)	(*)	(*)	(*)	(*)
VP.119 - Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (€) (*)				
VP.182 - Encours total de la dette	(*)	(*)	(*)	(*)
VP.183 - Epargne brute annuelle	(*)	(*)	(*)	(*)
VP.268 - Montant restant impayés au 31/12/N sur les factures émises au titre de l'année N-1 (€)	95 725	102 819	102 168	184 075
VP.185 - Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1 au 31/12/N (€)	9 838 156	9 591 061	10 795 534	12 609 213
DC.184 - Montant HT des recettes liées à la facturation pour l'année N (hors travaux) (€HT)				

(*) Données collectivités

Les codes mentionnés dans le tableau correspondent aux codes des indicateurs SISPEA.

1.4 Les indicateurs réglementaires 2025

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2024	VALEUR 2025
[D101.0]	Nombre d'habitants desservis total (estimation)	Collectivité (2)	11 382	11 709
[D102.0]	Prix du service de l'eau au m ³ TTC	Délégataire	2,27 €/m ³	2,12 €/m ³
[D151.0]	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés définis par le service	Délégataire	1 j	1 j
INDICATEURS DE PERFORMANCE		PRODUCTEUR	VALEUR 2024	VALEUR 2025
[P101.1]	Taux de conformité des prélèvements microbiologiques	ARS (1)	100,0 %	98,4 %
[P102.1]	Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques	ARS (1)	88,0 %	90,5 %
[P103.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Collectivité et Délégataire (2)	113	113
[P104.3]	Rendement du réseau de distribution asynchrone	Délégataire	80,1 %	79,0 %
[P104.3]	Rendement du réseau de distribution synchrone	Délégataire	%	%
[P105.3]	Indice linéaire des volumes non comptés	Délégataire	6,90 m ³ /jour/km	7,80 m ³ /jour/km
[P106.3]	Indice linéaire d'eau non consommées	Délégataire	6,10 m ³ /jour/km	6,74 m ³ /jour/km
[P107.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	Collectivité (2)	%	%
[P109.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)		
[P109.0]	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)		
[P151.1]	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Délégataire	3,97 u/1000 abonnés	1,43 u/1000 abonnés
[P152.1]	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	Délégataire	%	%
[P153.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	A la charge de la collectivité	
[P154.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	0,95 %	1,46 %
[P155.1]	Taux de réclamations	Délégataire	u/1000 abonnés	u/1000 abonnés

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

1.5 Autres chiffres clés de l'année 2025

L'EFFICACITÉ DE LA PRODUCTION ET DE LA DISTRIBUTION		PRODUCTEUR	VALEUR 2024	VALEUR 2025
VP.062	Volume prélevé	Délégataire	3 131 416 m ³	1 077 608 m ³
VP.059	Volume produit	Délégataire	3 131 416 m ³	3 270 185 m ³
VP.060	Volume acheté à d'autres services d'eau potable	Délégataire	m ³	m ³
	Volume mis en distribution (m ³)	Délégataire	3 131 416 m ³	3 270 185 m ³
VP.220	Volume de service du réseau	Délégataire	69 960 m ³	91 500 m ³
	Volume consommé autorisé année entière	Délégataire	2 509 286 m ³	2 584 548 m ³
	Nombre de fuites réparées	Délégataire	195	145
LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE		PRODUCTEUR	VALEUR 2024	VALEUR 2025
	Nombre d'installations de production	Délégataire	12	12
	Capacité totale de production	Délégataire	14 000 m ³ /j	14 000 m ³ /j
	Nombre de réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	27	27
	Capacité totale des réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	6 061 m ³	6 061 m ³
	Longueur de réseau	Délégataire	318 km	318 km
VP.077	Longueur de canalisation de distribution (hors branchements)	Collectivité (2)	279 km	279 km
VP.140	Longueur de canalisation renouvelée par le délégataire	Délégataire	ml	ml
	Nombre de branchements	Délégataire	8 245	8 264
	Nombre de branchements en plomb	Délégataire		
	Nombre de branchements en plomb supprimés	Délégataire	0	0
	Nombre de branchements neufs	Délégataire	13	19
	Nombre de compteurs	Délégataire	11 822	11 900
	Nombre de compteurs remplacés	Délégataire	437	671
LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION D'EAU		PRODUCTEUR	VALEUR 2024	VALEUR 2025
	Nombre de communes	Délégataire	1	1
VP.056	Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	11 828	11 912
	- Abonnés domestiques	Délégataire	11 826	11 910
	- Abonnés non domestiques	Délégataire	2	2
	- Abonnés autres services d'eau potable	Délégataire		
	Volume vendu	Délégataire	2 346 446 m ³	2 384 474 m ³
	- Volume vendu aux abonnés domestiques	Délégataire	2 325 895 m ³	2 365 326 m ³
	- Volume vendu aux abonnés non domestiques	Délégataire	20 551 m ³	19 148 m ³
VP.061	- Volume vendu à d'autres services d'eau potable	Délégataire	m ³	m ³
	Consommation moyenne	Délégataire	567 l/hab/j	565 l/hab/j
	Consommation individuelle unitaire	Délégataire	172 m ³ /abo/an	174 m ³ /abo/an

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS ET L'ACCÈS À L'EAU		PRODUCTEUR	VALEUR 2024	VALEUR 2025
--	--	------------	-------------	-------------

Existence d'une mesure de satisfaction consommateurs	Délégataire	Mesure statistique d'entreprise	Mesure statistique d'entreprise
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Délégataire	82 %	83 %
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Délégataire	Non	Non
Existence d'une Convention Fonds Solidarité Logement « Eau »	Délégataire	Oui	Oui
LES CERTIFICATS	PRODUCTEUR	VALEUR 2024	VALEUR 2025
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Délégataire	En vigueur	En vigueur
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Délégataire	Oui	Oui

1.6 L'essentiel de l'année 2025

1.6.1 Propositions d'amélioration

1.6.1.1 RÉFORME DES REDEVANCES

Le montant de la redevance de performance des réseaux d'eau potable à laquelle vous êtes assujettis depuis 2025 prend également en compte un indicateur de gestion patrimoniale.

Les paramètres pris en compte dans le calcul de cet indicateur concernent tant :

- la connaissance du patrimoine et sa mise à jour (existence de plan de réseau mis à jour régulièrement, connaissance des matériaux, diamètres et dates de pose notamment, présence d'information sur les fuites dans le SIG) ;
- que la mise en place et la réalisation de plans d'actions de recherche de fuites et de renouvellement de canalisations.

Nous sommes à votre disposition pour étudier les solutions les mieux adaptées afin d'optimiser l'impact de cet indicateur sur la redevance de performance des réseaux d'eau potable.

1.6.1.2 MÉTHODE D'ÉTABLISSEMENT DES PLANS DE RENOUVELLEMENT PAR ANALYSE CRITIQUE

L'évolution du contexte et des enjeux (contractuels, énergétiques, financiers, etc.) et un besoin partagé d'initier une démarche transparente et co-construite dans la gestion patrimoniale des installations d'eau potable que nous opérons, nous incitent à élaborer ou à ajuster les plans de renouvellement sur la base d'éléments objectifs, documentés et partagés.

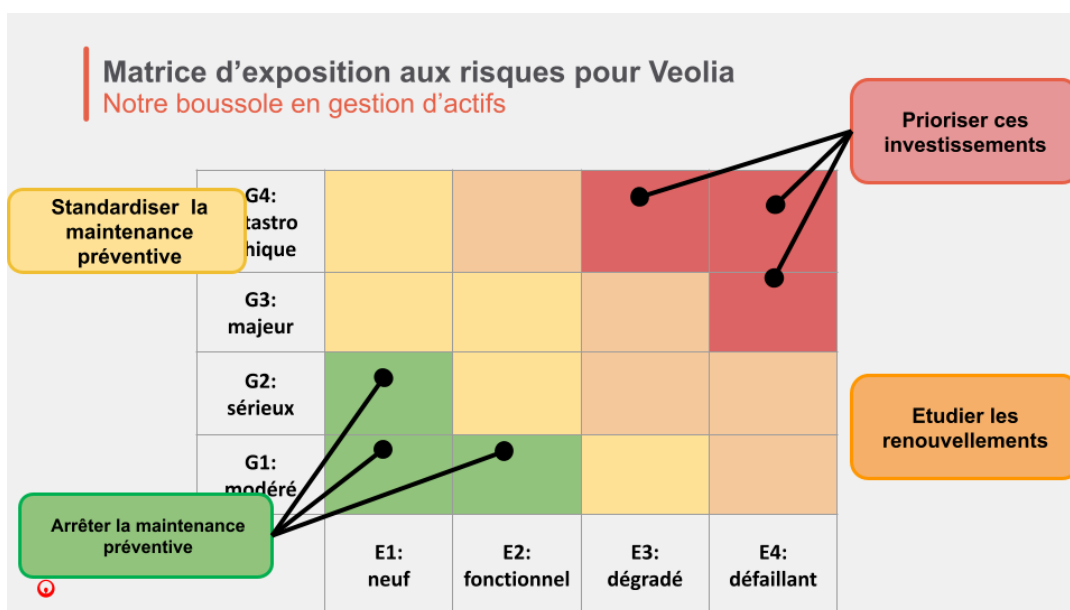
Ainsi, nous proposons de déployer des analyses de risques afin de disposer d'éléments objectifs d'arbitrage et d'évolutions des pratiques de maintenance et renouvellement.

Ces analyses de risques, menées avec les équipes opérationnelles, proposent d'estimer pour chaque équipement : l'impact d'une défaillance (gravité) et l'état (vétusté, performance, obsolescence).

Nous disposons alors d'une matrice d'exposition des risques (cf. schéma ci-après) pour votre contrat qui propose une stratégie de maintenance et de renouvellement selon 4 niveaux.

Les bénéfices pour votre collectivité :

- meilleure maîtrise des risques ;
- justification objective et transparente des choix de renouvellement ;
- maîtrise des dépenses de renouvellement ;
- partage et codécision dans les arbitrages de gestion patrimoniale.



1.6.1.3 ABANDON DES TECHNOLOGIES RTC, 2G ET 3G

Les installations d'eau de tous types utilisent des équipements destinés à communiquer et partager des informations sur le fonctionnement des ouvrages et alerter en cas de dysfonctionnement. Ces données transitent sur des réseaux téléphoniques filaires de type RTC ou des réseaux sans fil.

A la résiliation automatique des services RTC, 2G et 3G les informations des ouvrages d'eau potable concernés par ces réseaux ne pourront plus parvenir aux délégataires et collectivités. Plus aucune alerte ne parviendra pour prévenir d'un manque d'eau par exemple.

L'abandon des technologies cuivre (RTC), 2G et 3G nécessite un remplacement par les équipes Veolia des équipements concernés afin de les basculer sur les nouveaux supports de communication (4G/5G).

A date, l'extinction des services 2G interviendra dès la fin 2026, tandis que la 3G prendra fin en 2028.

La fin des lignes RTC est programmée par zones géographiques, avec des échéances échelonnées jusqu'à 2030.

Nous reviendrons vers vous rapidement pour vous présenter le plan d'actions de remplacement des équipements concernés ainsi que le devis associé.

1.6.1.4 L'OUTIL RESILI'EAU, LA SCORE CARD RÉSILIENCE DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT ET EAU POTABLE

Pour faire face aux changements climatiques, 2 volets indissociables se présentent :

- **l'atténuation** : énergies renouvelables, économie de réactifs, valorisation des déchets, boues, mobilité durable, etc ;
- **l'adaptation** : les services d'eau vont devoir s'adapter à ce changement climatique à court et moyen terme.

Dans le cadre de l'adaptation, le Plan Eau du gouvernement a lancé 53 mesures.

L'outil Resili'Eau répond à la mesure 52 visant à mettre à disposition des collectivités territoriales un outil d'accompagnement à la prise de décision pour prendre la trajectoire d'adaptation des services d'eaux au

changement climatique. C'est un outil simple, pédagogique, facile de mise en œuvre qui a été co-construit par Cerema et Veolia.

Il permet une évaluation du niveau de résilience des services d'eau et d'assainissement et identifie les actions à consolider ou réorienter dans le cadre d'une trajectoire de progrès. L'outil permet de faire une analyse 360° des services, en tenant compte des projections climatiques et des projets de territoires, et il permet de définir des solutions d'adaptation des plus opérationnelles aux plus innovantes, organisationnelles ou techniques. L'utilisation de cet outil se fait en proche partenariat avec la collectivité.

L'outil est porté par Cerema et Veolia et est apprécié des Agences de l'Eau.

Les bénéfices pour votre collectivité :

- analyse de situation à date dans une vision 360° (ressources et milieux, systèmes, organisation, crises, stratégie) ;
- identification des actions sans regret à poursuivre et des vulnérabilités à réduire ;
- accompagnement au plan d'actions en fonction du niveau de résilience des services par thématique ;
- aide au confortement de la prise de décision ;
- valorisation des actions engagées auprès des agences de l'eau, des habitants, des services.

1.6.1.5 SURVEILLANCE DE LA RESSOURCE EN EAU : HUBGRADE RESSOURCE

La tension sur la ressource en eau est de plus en plus prégnante chaque année sur les territoires. Outre les actions qui peuvent être menées sur la sobriété des usages, la surveillance des ressources en eau afin **d'anticiper les décisions à prendre** est devenue un enjeu capital.

C'est ce que permet Hubgrade Ressource.

Hubgrade Ressource c'est pour vous :

- plus de connaissance par une vue globale et détaillée de l'évolution de chaque ressource en eau ;
- plus de sérénité au quotidien sur l'état réel de la situation à l'aide d'outils simples et compréhensibles pour des non-experts ;
- plus d'anticipation sur une éventuelle situation de crise grâce à la prédiction de la situation jusqu'à 6 mois à l'avance grâce à PrediNappes, notre solution unique co-conçue avec le BRGM.



1.6.1.6 SÉCURISER LA PRODUCTION ET LA DISTRIBUTION D'EAU GRÂCE AUX UNITÉS MOBILES DE TRAITEMENT

L'évolution rapide de la situation sur de nombreux sujets de quantité ou de qualité de l'eau nécessite parfois **des interventions rapides** au détriment d'une réflexion approfondie.

Pour éviter cette situation de stress, Veolia dispose d'**Unités Mobiles de Traitement** pour répondre à ces différentes problématiques.

Ainsi ces équipements peuvent utilement permettre :

- de pérenniser l'alimentation en eau et la résilience du territoire ;
- une action rapide à mettre en place en cas de crise ;
- une optimisation des investissements en toute sérénité.

Nous mettons ces équipements à votre disposition si nécessaire afin de faciliter une éventuelle gestion de crise ou une prise de décision en toute sérénité.



1.6.1.7 SOBRIÉTÉ DES USAGES

Afin de faire face aux conséquences du dérèglement climatique, le Gouvernement a annoncé, dans le cadre du Plan Eau de mars 2023, une série de mesures visant un objectif global de réduction de 10% des prélèvements d'eau dans le milieu naturel pour les prochaines années afin de préserver les ressources. Cet objectif général est décliné dans les programmes d'adaptation de chaque Agence de Bassin et vise en particulier les prélèvements réalisés pour produire l'eau potable.

Parmi les différentes mesures annoncées figure notamment l'incitation à des économies d'eau et à la sobriété pour l'ensemble des catégories de consommateurs, qui viendra renforcer la **baisse structurelle des volumes d'eau consommés**. Il est donc nécessaire de définir la trajectoire que souhaite prendre votre collectivité pour l'accompagner et y faire face.

L'incitation et l'accompagnement à la baisse des volumes de consommation peuvent s'établir sur différents axes de travail, sans se limiter aux actions réalisées pour limiter les fuites sur le réseau de distribution :

- l'amélioration de la connaissance des consommations avec la remontée de données télé relevées et la mise à disposition des données de l'observatoire des usages établi par Veolia ;
- la création de **supports de sensibilisation** à destination de l'ensemble des parties prenantes s'appuyant sur les sciences comportementales ;
- la réalisation d'**audits de consommation en eau** pour les grands équipements et bâtiments industriels du territoire et la mise en place de **conventions de sobriété hydrique** ;
- l'accompagnement à l'**équipement en dispositifs hydro-économes** auprès des consommateurs domestiques et bâtiments publics ;
- le développement d'une **ingénierie tarifaire** qui permet de responsabiliser les plus grands consommateurs du territoire.

Sur ce dernier point, il faut aussi anticiper les impacts de la baisse des consommations sur l'équilibre économique du service de l'eau potable (et pour la partie assainissement). **La baisse des volumes engendre une baisse des recettes, ce qui nécessite des ajustements tarifaires, à la fois incitatifs à la baisse des consommations mais aussi préservant une solidarité tarifaire avec les ménages les moins aisés.**

A cet effet, l'observatoire des usages travaille à l'analyse des données de consommation des territoires en général et du **vôtre en particulier**. Les données sont analysées **pour différents segments de consommateurs** (particuliers, habitat collectif, industriels, collectivités).

Veolia est en capacité de vous fournir une analyse historique fine sur plusieurs années ainsi qu'une vision prospective à moyen et long terme. En effet, à travers les expertises en data science et en prospective, des modèles de prédiction, permettant de projeter l'évolution des consommations à horizon annuel mais également à l'horizon de la durée du contrat, ont été élaborés. Grâce à la prise en compte de paramètres tels que la météorologie, la croissance démographique, l'attractivité économique, une appréciation fine des consommations par segments d'utilisateurs est facilitée.

Ces données peuvent ensuite être mises en regard de celles issues d'une projection de l'état de la ressource en eau sur votre territoire.

Plusieurs territoires, de petites collectivités rurales à de grandes métropoles urbaines, ont fait de la sobriété l'un des axes forts de leur service d'eau !

Nous pouvons venir vous en présenter les retours d'expérience et étudier les propositions qui seraient adaptées à votre collectivité.

1.6.1.8 LA RÉUTILISATION DES EAUX USÉES TRAITÉES (REUT) POUR DÉVELOPPER DES EAUX ALTERNATIVES

La REUT BOX est une solution innovante de Veolia pour répondre au stress hydrique lié au dérèglement climatique. Il s'agit de pouvoir rapidement proposer une eau de substitution à l'eau potable sur des usages ciblés et d'alléger ainsi la pression sur les ressources naturelles.

La REUT BOX permet de traiter les eaux usées en sortie de station d'épuration (uniquement installée sur des STEP au rejet conforme).



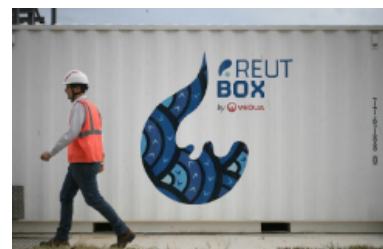
Voici ses principales caractéristiques :

- elle est composée d'une filtration sur média, d'une désinfection UV et d'une chloration avant stockage ;
- elle est intégralement automatisée avec un minimum de besoins d'exploitation ;
- elle a un faible encombrement au sol sur site, proposée soit en skid pour intégration dans des locaux existants, soit en container de 20 pieds.

C'est une solution modulaire, standardisée et évolutive qui permet de s'adapter aux besoins des usages internes comme externes.

Depuis 2022, plusieurs dizaines de collectivités, petites ou grandes, ont engagé la mise en place de REUT BOX pour des usages variés comme :

- substitution de l'eau potable sur une station d'épuration urbaine pour ses usages internes ou pour l'hydrocurage des réseaux d'assainissement ;
- nettoyage de voiries ;
- arrosage de stades, hippodromes, espaces verts et golfs ;
- irrigation de cultures (vignes, oliviers, maraichages, etc.) ;
- protection incendie, réserves en eau ;
- complément d'eau de chaudière, d'eau de process, d'eau de refroidissement pour les industriels implantés sur votre territoire.



La mise en place de ces dispositifs, désormais largement subventionnés par les agences de l'eau, passe par un processus d'autorisations administratives que le plan Eau du gouvernement tend à simplifier.

1.6.1.9 ANTICIPER LES PHÉNOMÈNES MÉTÉOROLOGIQUES IMPORTANTS

L'expertise d'exploitation des installations par Veolia, combinée aux années d'expériences de PREDICT dans l'anticipation et l'assistance au cours d'événements hydrométéorologiques permettent de s'organiser préventivement face à des phénomènes à risques pouvant être dommageables pour l'exploitation des infrastructures du territoire.

L'équipe d'experts PREDICT fournit des recommandations précises et adaptées aux besoins des exploitants Veolia pour l'activation des différents niveaux d'alerte avec des mesures de protection et de sauvegarde spécifiques, validés au préalable avec vos services.

Les bénéfices pour votre collectivité :

- assurer la sécurité des habitants et maintenir la continuité de la circulation routière ;
- garantir la sécurité des opérateurs Veolia en leur fournissant les informations nécessaires pour décider si une sortie d'astreinte est sécurisée ou non ;
- protéger votre patrimoine et les équipements essentiels qui servent à l'exploitation ;
- sécuriser les réseaux et les infrastructures vitales ;
- assurer la continuité du service par l'anticipation et l'organisation préventive ;
- assurer le retour progressif à la normale.

1.6.1.10 ADAPTER LES INFRASTRUCTURES AUX ALÉAS CLIMATIQUES

Déjà une réalité sur le territoire, le changement climatique va avoir dans la durée des répercussions profondes sur le service d'eau potable. Vagues de chaleur, sécheresses, tempêtes et fortes pluies vont en effet se succéder plus fréquemment et plus intensément qu'auparavant, avec des conséquences très concrètes :

- modification de la structure des sols, entraînant une dégradation des canalisations et des bâtis ;
- rupture de télécommunications ou d'alimentation électrique des installations ;
- échauffement des équipements électriques et électromécaniques, pouvant entraîner des départs de feux ou des casses plus fréquentes ;
- raréfaction et dégradation de la qualité de la ressource en eau potable, avec une concentration accrue des polluants dans l'eau ;
- augmentation des besoins de rafraîchissement des populations, avec éventuel risque accru de street pooling ;
- etc.

Il est donc nécessaire de **mettre à jour le schéma directeur du service** pour évaluer les actions à engager à court, moyen et long terme. Cette mise à jour viendra notamment répondre aux mesures 9 et 10 du Plan Eau du Gouvernement, relatives à la déclinaison au niveau de chaque territoire :

- d'un plan d'adaptation au changement climatique ;
- de scénarios prospectifs sur les prélèvements en lien avec les SAGE et PTGE.

Face aux aléas climatiques, de nombreuses solutions et petits travaux sont bénéfiques pour renforcer la résilience des infrastructures du service, installations comme réseaux :

- **protection des automates programmables industriels et autres instruments électroniques sensibles** contre les fortes chaleurs, avec des solutions de monitoring et de rafraîchissement des locaux existants ;

- **protection des infrastructures implantées en lisière ou dans des forêts** à risque d'incendie avec la mise en place de réseaux d'humidification utilisant des eaux recyclées (REUT) ou création de réserves pour les pompiers ;
- **déploiement de solutions pour sécuriser l'approvisionnement en électricité** des installations les plus sensibles : solutions de sobriété énergétique (re-lamping par LED, pose de variateurs de vitesse CEE...), production autonome d'électricité (production solaire, groupes électrogènes...) ;
- **création d'îlots de fraîcheur et déploiement de solutions d'accès à l'eau** dans l'espace public ou les lieux d'habitat précaire ;
- **protection des canalisations contre le retrait gonflement des argiles**, avec des solutions de monitoring et des renouvellements ciblés avec des matériaux adaptés ;
- **protection des installations contre les inondations**, via des solutions de protection physique du bâti, la mise en sécurité des équipements critiques, l'installation de capteurs de niveau d'eau en extérieur, etc. En particulier, une solution de sécurisation physique existe pour les bâtiments les plus sensibles : il s'agit d'une solution technique de protection du bâti, installée autour de l'infrastructure à protéger, qui agit comme une barrière de protection permanente. Son activation est automatique et passive (sans électricité). Ce dispositif préventif dispose d'un atout supplémentaire majeur : il est totalement invisible une fois installé. Innovant et efficace, ce dispositif anti-inondation est adaptable à tous types de constructions en zone à risques. Cette barrière isole de l'eau l'infrastructure pendant toute la durée du sinistre. Déclenché automatiquement lors d'une inondation, il peut aussi inclure un dispositif manuel d'activation en option. Performant en zone inondable, il s'adapte à différents types d'aléa d'inondation : le ruissellement pluvial urbain, les débordements de cours d'eau, les inondations et les submersions marines. C'est un système réutilisable de protection des inondations ;
- **tropicalisation des armoires électriques et des automates.**

1.6.1.11 NOS PROPOSITIONS POUR LA BIODIVERSITÉ

Face au déclin du vivant, qui est essentiel à la régulation du climat, à la santé et à l'accès à des ressources de qualité, le service d'eau a un vrai rôle à jouer dans la préservation de la biodiversité du territoire.

En raison des importantes surfaces d'espaces verts incluses dans le périmètre du contrat, et dans un souci d'exemplarité du service public, Veolia vous propose d'engager des actions ciblées à l'efficacité éprouvée :

- **réalisation d'un Audit Biodiversité par un tiers expert** pour mieux connaître votre patrimoine naturel, le relier à la trame verte et bleue plus globale du territoire, et in fine cibler les actions à mener pour avoir un effet levier maximal sur la biodiversité et communiquer auprès de vos administrés ;
- **élaboration d'un plan de gestion différenciée des espaces verts**, qui garantit un entretien respectueux de la biodiversité, tout en tenant compte des différents usages des sites;
- **déploiement du suivi automatisé de la santé des écosystèmes des sites avec LEKO** : fruit d'une collaboration entre Veolia et le Muséum National d'Histoire Naturelle, LEKO est un service qui permet d'écouter la biodiversité autour d'un point donné pour en déduire l'état de santé des écosystèmes. Il s'appuie pour ce faire sur des groupes bio-indicateurs que sont les chauves-souris, les sauterelles et les oiseaux. Grâce à un capteur acoustique qui fonctionne en permanence, les données générées permettent de comparer, dans le temps ou l'espace, l'évolution des communautés de ces espèces bio-indicatrices, et ainsi :
 - d'évaluer les impacts d'aménagements programmés, de changements des modalités de gestion des espaces verts, de changement des systèmes d'éclairage...,
 - de cataloguer une partie du patrimoine biodiversité, pour permettre notamment la prise en compte des espèces les plus menacées.

Un affichage web permet de suivre dans le temps de valoriser les résultats obtenus. Les données collectées sont versées à l'inventaire national du patrimoine naturel ;

- **mise en œuvre d'aménagements techniques légers pour la faune ou de projets de végétalisation**, sur la base des résultats de l'Audit biodiversité : nichoirs à oiseaux, gîtes à chauves-souris, chandelles à pollinisateurs, passages pour la petite faune, espaces de renaturation, plantation de haies... ;
- **prise en compte du risque de pollution lumineuse** générée par le service d'eau, grâce à une cartographie des éclairages extérieurs des sites permettant de cibler les sites et les actions les plus pertinents dans un double souci de préservation de la biodiversité et d'économies d'énergie !

1.6.1.12 RÉDUIRE SES CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES

Veolia Eau France est certifiée ISO 50 001 pour son système de management de l'énergie.

Dans ce cadre, un plan d'actions national 2024-2027 fixe des objectifs de gains énergétiques en fonction de différents leviers actionnables.

Ainsi, après étude de chacun de ces leviers, des actions sont menées si elles s'avèrent utiles et favorables à l'environnement. Cela peut concerner le renouvellement de pompes ou des optimisations de pilotage des installations.

Les actions menées pour l'amélioration du rendement de réseau permettant également de réduire les consommations énergétiques.

Au-delà des actions classiques d'optimisation énergétique, le marché de l'électricité est de plus en plus dynamique et volatile.

1.6.1.13 PRODUIRE DES ÉNERGIES LOCALES POUR MAÎTRISER SES COÛTS D'ÉNERGIE ET RÉDUIRE SON EMPREINTE CARBONE

Comme pour la réduction des consommations énergétiques, Veolia Eau France est votre partenaire pour saisir les opportunités de production d'énergies renouvelables et locales.

La mise en place d'une centrale solaire, c'est une énergie :

- compétitive sans subvention partout en France ;
- locale, bas carbone et décentralisée ;
- qui réduit le risque d'exposition au marché de gros et rend le service plus résilient et indépendant des énergies fossiles.



C'est un projet concret et exemplaire qui s'inscrit dans les ambitions de transition énergétique portées dans le PCAET.

Une centrale solaire couplée à un fonctionnement sur les heures solaires (8h - 18h) permet de produire jusqu'à 25% de la consommation des sites. Veolia vous accompagne sur l'ensemble de cette chaîne de valeur.

1.6.1.14

1.6.1.15 TRAVAUX DE SÉCURISATION DE L'APPROVISIONNEMENT EN ÉNERGIE

[Risque de délestage : quels travaux proposer : GE, inverseur de source...]

1.6.1.16 SOLUTIONS DE MESURE DES EAUX ACTUELLEMENT CONSOMMÉES SANS COMPTAGE

L'optimisation du montant de la redevance de performance des réseaux d'eau potable à laquelle vous serez assujettis à partir de 2025 passera notamment par un comptage des eaux actuellement non comptées.

Comptage des eaux utilisées pour les chantiers : Mobil'Eau



Ce dispositif innovant de comptage mobile, mis au point en exclusivité par Veolia, permet la régularisation d'un approvisionnement temporaire en eau (chantiers...). Mobil'eau permet de :

- comptabiliser et enregistrer la consommation d'eau ;
- transmettre quotidiennement les données ;
- utiliser les données pour la facturation ou le service.

Les entreprises récupèrent les mallettes directement dans nos locaux avant le démarrage de leur chantier, et les restituent en fin de chantier. A chaque fois qu'ils croisent une entreprise de travaux, les techniciens communiquent sur Mobil'eau pour mieux faire connaître le dispositif.

La surveillance des volumes Incendie : Apilink

Les poteaux incendie du territoire présentent un double risque pour le service :

- la **non-comptabilisation des volumes utilisés** : en effet, ils ne disposent pas de systèmes de comptage, bien qu'étant sous pression d'eau permanente et alimentés par le réseau d'eau public ;
- des **impacts potentiellement sévères sur les réseaux en cas d'utilisation illicite** par des personnes non compétentes :
 - fragilisation des canalisations par la génération de phénomènes transitoires, notamment lors des opérations de fermetures brusques des poteaux ;
 - pollution des réseaux : les poteaux incendie n'ont pas de clapet anti-retour ;
 - dégradation de la qualité de l'eau, les survitesses engendrées par les tirages favorisant le décrochage et la mise en suspension de particules en réseau.



Ces dispositifs de surveillance connectés détectent l'ouverture et la fermeture des poteaux, et calculent les volumes consommés.

Grâce à APILINK, la collectivité bénéficie d'une meilleure connaissance du patrimoine et des comportements.

1.6.1.17 SOLUTIONS DE MESURE DES EAUX ACTUELLEMENT CONSOMMÉES SANS COMPTAGE

L'optimisation du montant de la redevance de performance des réseaux d'eau potable à laquelle vous serez assujettis à partir de 2025 passera notamment par un comptage des eaux actuellement non comptées.

Comptage des eaux utilisées pour les chantiers : Mobil'Eau



Ce dispositif innovant de comptage mobile, mis au point en exclusivité par Veolia, permet la régularisation d'un approvisionnement temporaire en eau (chantiers...). Mobil'eau permet de :

- comptabiliser et enregistrer la consommation d'eau ;
- transmettre quotidiennement les données ;
- utiliser les données pour la facturation ou le service.

Les entreprises récupèrent les mallettes directement dans nos locaux avant le démarrage de leur chantier, et les restituent en fin de chantier. A chaque fois qu'ils croisent une entreprise de travaux, les techniciens communiquent sur Mobil'eau pour mieux faire connaître le dispositif.

La surveillance des volumes Incendie : Apilink

Les poteaux incendie du territoire présentent un double risque pour le service :

- la **non-comptabilisation des volumes utilisés** : en effet, ils ne disposent pas de systèmes de comptage, bien qu'étant sous pression d'eau permanente et alimentés par le réseau d'eau public ;
- des **impacts potentiellement sévères sur les réseaux en cas d'utilisation illicite** par des personnes non compétentes :
 - fragilisation des canalisations par la génération de phénomènes transitoires, notamment lors des opérations de fermetures brusques des poteaux ;
 - pollution des réseaux : les poteaux incendie n'ont pas de clapet anti-retour ;
 - dégradation de la qualité de l'eau, les survitesses engendrées par les tirages favorisant le décrochage et la mise en suspension de particules en réseau.



Ces dispositifs de surveillance connectés détectent l'ouverture et la fermeture des poteaux, et calculent les volumes consommés.

Grâce à APILINK, la collectivité bénéficie d'une meilleure connaissance du patrimoine et des comportements.

1.6.1.18 SURVEILLANCE DES RÉSEAUX POUR PRÉSERVER LA RESSOURCE ET LE PATRIMOINE

Pilotage par la réduction de la pression de distribution

La modulation des pressions constitue un moyen d'action imparable pour protéger les réseaux. L'enjeu est de maintenir la pression la plus basse possible dans le temps sans jamais impacter l'utilisateur. Plus le pilotage est fin, plus les économies réalisées sont importantes, grâce à la baisse des fuites. En réduisant la pression interne des canalisations, la durée de vie du patrimoine est très nettement augmentée.

De nouveaux capteurs pour détecter les phénomènes transitoires

Les phénomènes transitoires de pression sont des phénomènes de très courte durée mais de forte intensité. Provoqués par les systèmes de pompage des usines ou par certains équipements de process industriels, ils sur-sollicitent le réseau et à long terme accentuent sa fragilité.

Pour le service, le système d'alimentation et les industriels représentent un risque particulier. Les **loggers Syrinix Pipeminder** identifient ces phénomènes et permettent de déclencher les actions correctives au plus vite. La campagne d'identification se déroule en 2 étapes :

- **Étape 1** : durant les premiers mois, réalisation d'une campagne de mesure itinérante pour évaluer le nombre de phénomènes présents à l'échelle du territoire, leur localisation et leur intensité. Cette campagne a deux objectifs :
 - préconiser le renouvellement ou l'ajustement éventuel d'équipements ciblés ;
 - valider le choix des régulateurs de pression qui feront l'objet d'un suivi permanent de la pression.
- **Étape 2** : les appareils sont ensuite installés à demeure sur les points qui sont apparus comme les plus sensibles, tout en pouvant rester mobilisés pour d'autres mesures ponctuelles.

L'identification et la correction immédiate des phénomènes transitoires garantit la limitation des sinistres et la préservation de son patrimoine.

Mieux détecter les fuites

Pour améliorer la performance du réseau, il est essentiel de réduire au maximum le délai entre l'apparition et la détection des fuites. Pour ce faire, Veolia vous propose un nouveau type de compteurs à ultrasons innovants **Kamstrup**. Ils détectent les fuites sur le branchement en amont du compteur.

Cette solution révolutionnaire offre une mise sous surveillance des branchements optimisant ainsi le programme de renouvellement.

Avec la capacité de détecter les fuites sur les branchements dès leur apparition, la politique de renouvellement devient plus fine et plus crédible.

1.6.1.19 SURVEILLANCE DES RÉSEAUX POUR PRÉSERVER LA RESSOURCE ET LE PATRIMOINE

Pilotage par la réduction de la pression de distribution

La modulation des pressions constitue un moyen d'action imparable pour protéger les réseaux. L'enjeu est de maintenir la pression la plus basse possible dans le temps sans jamais impacter l'utilisateur. Plus le pilotage est fin, plus les économies réalisées sont importantes, grâce à la baisse des fuites. En réduisant la pression interne des canalisations, la durée de vie du patrimoine est très nettement augmentée.

De nouveaux capteurs pour détecter les phénomènes transitoires

Les phénomènes transitoires de pression sont des phénomènes de très courte durée mais de forte intensité. Provoqués par les systèmes de pompage des usines ou par certains équipements de process industriels, ils sur-sollicitent le réseau et à long terme accentuent sa fragilité.

Pour le service, le système d'alimentation et les industriels représentent un risque particulier. Les **loggers Syrinix Pipeminder** identifient ces phénomènes et permettent de déclencher les actions correctives au plus vite. La campagne d'identification se déroule en 2 étapes :

- **Étape 1** : durant les premiers mois, réalisation d'une campagne de mesure itinérante pour évaluer le nombre de phénomènes présents à l'échelle du territoire, leur localisation et leur intensité. Cette campagne a deux objectifs :
 - préconiser le renouvellement ou l'ajustement éventuel d'équipements ciblés ;
 - valider le choix des régulateurs de pression qui feront l'objet d'un suivi permanent de la pression.
- **Étape 2** : les appareils sont ensuite installés à demeure sur les points qui sont apparus comme les plus sensibles, tout en pouvant rester mobilisés pour d'autres mesures ponctuelles.

L'identification et la correction immédiate des phénomènes transitoires garantit la limitation des sinistres et la préservation de son patrimoine.

Mieux détecter les fuites

Pour améliorer la performance du réseau, il est essentiel de réduire au maximum le délai entre l'apparition et la détection des fuites. Pour ce faire, Veolia vous propose un nouveau type de compteurs à ultrasons innovants **Kamstrup**. Ils détectent les fuites sur le branchement en amont du compteur.

Cette solution révolutionnaire offre une mise sous surveillance des branchements optimisant ainsi le programme de renouvellement.

Avec la capacité de détecter les fuites sur les branchements dès leur apparition, la politique de renouvellement devient plus fine et plus crédible.

1.6.2 Evolutions réglementaires et à venir

L'année 2025 a été marquée par la publication de textes législatifs et réglementaires particulièrement structurants, ainsi que par des échéances clés pour l'avenir des services d'eau à court et moyen termes.

Ces évolutions législatives et les échéances à venir nécessitent une attention particulière pour assurer la pérennité et l'adaptation des services d'eau, plus particulièrement les enjeux relatifs à la qualité de l'eau.

Vos interlocuteurs se tiennent à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur leurs conséquences particulières pour votre service.

DES ÉCHÉANCES STRUCTURANTES POUR LES SERVICES DE L'EAU

- Réforme anti-endommagements sur les réseaux non-sensibles
- Nouvelles modalités de réalisation de repérage de l'amiante avant travaux
- Évolution du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine
- Mise en place obligatoire d'un Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE) à compter de 2027
- Entrée en vigueur de la réforme des redevances des agences de l'eau
- Transposition de deux directives européennes en droit français sur la résilience des services d'eau et la cybersécurité

COMMANDE PUBLIQUE

- Nouveaux seuils européens applicables au 1^{er} janvier 2026
- Nouveaux seuils pour le Code de la Commande Publique (CCP) effectifs en 2026.
- Simplification du code de la commande publique

Le détail des évolutions réglementaires est disponible en annexe. Nous développons ci-après les enjeux relatifs à la qualité de l'eau.

QUALITÉ DE L'EAU : un sujet réglementaire médiatique

La directive européenne 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (EDCH) entre désormais en vigueur.

Cette entrée en application survient alors que les sujets des substances alkyl perfluorées (famille de substances communément nommées 'PFAS'), des métabolites de pesticide ou la présence de chlorure de vinyle monomère ont jalonné l'année 2025 : sur le plan législatif, réglementaire, institutionnel, voire médiatique.

CONTRÔLE SANITAIRE DES EAUX DESTINÉES A LA CONSOMMATION

À partir de janvier 2026, la transposition française de la directive européenne 2020/2184 entraîne une évolution significative du contrôle sanitaire de l'eau potable en France. Cette réforme, concrétisée par l'entrée en vigueur de l'arrêté du 30 décembre 2022, impose de nouvelles exigences en matière de prélèvements et d'analyses pour les EDCH.

Les principaux changements incluent :

- Surveillance élargie à de nouveaux paramètres et approche par les risques : un suivi renforcé est requis, notamment pour plusieurs substances émergentes comme, par exemple, les PFAS le Bisphénol A, les acides haloacétiques ou les chlorates ;
- Nouvelles fréquences d'analyses du contrôle sanitaire selon la population rattachée aux installations ou aux Unités de Distribution (UDI).

PLAN DE GESTION DE LA SÉCURITÉ SANITAIRE DE L'EAU (PGSSE)

Le plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) est une mesure "phare" rendue obligatoire par la transposition de la directive européenne sur l'eau potable en droit français.

L'élaboration du PGSSE relève de la responsabilité de la personne responsable de la production et de la distribution de l'eau (PRPDE) avec une première échéance en juillet 2027 pour réaliser la 1^{ère} partie du PGSSE « zone de captage » et une seconde, en janvier 2029, pour finaliser le PGSSE complet (volet production et distribution). Pour le chlorure de vinyle monomère (CVM), l'instruction de la DGS aux ARS du 29 avril 2020 précise déjà les mesures préventives et correctives que les services doivent mettre en œuvre sans attendre l'échéance du PGSSE "système de distribution" de janvier 2029.

La gestion préventive des risques répond à l'objectif d'améliorer l'efficacité du plan de surveillance, assimilable à une vérification permanente de la qualité de l'eau qui relève également de la responsabilité du service public d'eau.

PFAS

Sur le plan législatif, la loi 2025-188 du 27 février 2025 (dite "PFAS-Thierry") vise à protéger la population des risques liés aux substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées (PFAS). Cette loi introduit les dispositions suivantes :

- Le décret 2025-1287 du 22 décembre 2025 est venu préciser la liste des substances PFAS incluses dans le contrôle sanitaire de la qualité des eaux potables réalisé par les ARS. Cette liste comprend le 20 PFAS de la Directive européenne que les ARS ont progressivement intégré à leur contrôle sanitaire courant 2025. Elle comprend également deux nouveaux PFAS, à savoir, le 6:2 FTSA et, surtout, le TFA (acide trifluoroacétique) considéré comme un PFAS à chaîne ultra-courte. Ces deux dernières substances intégreront le contrôle sanitaire au 1er janvier 2027 ;
- Le décret 2025-1376 du 28 décembre 2025 liste les produits de grande consommation (vêtements, chaussures, cosmétiques et farts de skis) soumis à l'interdiction de contenir des PFAS au-delà de l'état de traces.
- Le décret n° 2025-958 du 8 septembre 2025 fixe une trajectoire nationale de réduction progressive des rejets aqueux de substances PFAS des installations industrielles, de manière à tendre vers la fin de ces rejets dans un délai de cinq ans.
- L'obligation pour les ARS de rendre public les résultats de leur programme d'analyse des PFAS dans les EDCH et les eaux en bouteille (art.5). De même, l'obligation pour la DGS d'établir un bilan annuel dédié aux PFAS dans les EDCH ;
- L'instauration, par décret à publier, d'une redevance pour pollution aqueuse rejetée pour les ICPE soumises à autorisation à hauteur de 100 € par 100 g de PFAS rejetés ;
- Sous un an, élaboration d'un plan d'action interministériel pour le financement de la dépollution des eaux destinées à la consommation humaine gérées par les collectivités territoriales responsables des services publics d'eau potable et d'assainissement ;

Sur le plan réglementaire, l'instruction DGS/EA4/2025/22 en date du 19 février 2025 (BO du 28/02/25) précise la gestion des risques sanitaires liés aux PFAS dans les EDCH.

Pour le paramètre PFAS-20 (somme des 20 PFAS) et dans l'attente des résultats de l'expertise sanitaire de l'Anses en cours, il est demandé aux ARS :

- de mettre en œuvre le suivi de la qualité de l'eau sur l'ensemble du territoire pour mi-2025 (en s'appuyant notamment sur les résultats acquis par les PRPDE et déjà transmis aux ARS) ;
- de caractériser une situation de non-conformité sur la base de a minima 10 analyses répartis sur 2 saisons (réalisées sous maximum 3-4 mois) ;
- de contrôler que les PRPDE mettent en œuvre les plans d'actions nécessaires pour assurer un retour à la conformité de **l'ensemble des NC (non-conformités) déjà identifiées pour le 12/01/26**, avec un focus particulier en cas de présence de PFOA et PFOS

Pour les composés PFAS-4 (PFOA ; PFNA ; PFHxS ; PFOS), une action est demandée pour inviter les PRPDE à "rechercher des solutions permettant d'atteindre les niveaux **les plus bas possibles**"

Pour le TFA, dans l'attente des travaux scientifiques en cours, la DGS préconise les mesures de gestion adoptées en Allemagne en 2023, à savoir, l'utilisation de la valeur sanitaire indicative de 60 µg/L avec une définition d'une trajectoire de réduction vers une concentration inférieure à 10 µg/L."

Sur le plan scientifique, à l'automne 2025, l'Anses a publié deux séries de travaux, à savoir :

- Dans le cadre du plan interministériel PFAS, une proposition de stratégie de surveillance des PFAS dans les différents compartiments environnementaux (EDCH, eau superficielle, eau souterraine, boues d'épuration, aliments, etc). Ces travaux s'accompagnent de la publication de nouvelles Valeurs

Guides Sanitaires (VGS) pour trois PFAS dont celle pour le 6:2 FTSA qui sera intégré au Contrôle Sanitaire des ARS au 1er janvier 2027 (VGS de 1,7 µg/L)

- Les résultats de la campagne exploratoire des PFAS réglementés et émergents réalisée durant l'année 2024 sur plus de 600 sites. Cette campagne confirme que les dépassements de la limite de qualité réglementaire de 0,1 µg/L associée au paramètre PFAS-20 (somme des 20 PFAS) restent exceptionnels (moins de 2% des sites analysés). Le résultat marquant de cette campagne réside **dans la fréquence de détection du TFA, au-delà de 90 % des sites**, sans toutefois dépasser la valeur sanitaire indicative de 60 µg/L actuellement en vigueur.

MÉTABOLITES DE PESTICIDES

Le bilan de la qualité de l'eau distribuée pour l'année 2024 établi par la DGS (mis en ligne le 16 décembre 2025) dresse le constat que 71,5 % de la population, soit environ 48,19 millions d'habitants, a été alimentée en 2024 par de l'eau en permanence conforme aux limites de qualité en pesticides et/ou métabolites de pesticide. Deux avis de l'Anses ont été publiés durant l'année 2025. Inversement, ce résultat indique que 28,5 % de la population ont pu être temporairement alimentés par une eau dépassant la limite de qualité en pesticides ou en métabolites de pesticide.

CAPTAGES SENSIBLES

Dans le cadre de la transposition de la directive européenne sur la qualité des EDCH, un arrêté interministériel viendra préciser **la définition des captages sensibles** aux pollutions diffuses d'origine agricole ou industrielle. Pour les captages qui seront considérés comme sensibles, les services en charge de la production de l'eau devront assumer de facto la compétence de préservation de la ressource en eau et bénéficieront pour celà du soutien des autorités publiques (préfets) afin de mettre en œuvre des plans d'actions adaptés.

Les critères de définition des captages "sensibles" constituent l'un des deux axes de travail du Groupe National Captages qui a été relancé en mars 2025 par les ministères de la santé, de l'environnement et de l'agriculture.

Compte-tenu du bilan de la qualité de l'eau distribuée pour l'année 2024 établi par la DGS (cf supra), la publication de la réglementation sur les "captages sensibles" est très attendue par de nombreux services d'eau. Cette publication est susceptible de survenir durant l'année 2026.

1.7 Un dispositif à votre service

1.7.1 Votre lieu d'accueil

VOTRE LIEU D'ACCUEIL

KYRNOLIA Service Grand Sud

Accueil du public du lundi au vendredi

de 08h30 à 11h30

Route de Porra – Parc d'Activité de Capo di Padula

20137 PORTO-VECCHIO

Tél. : 04 95 70 93 33 - Fax : 04 95 70 41 85



1.7.2 Toutes vos démarches sans vous déplacer

TOUTES VOS DÉMARCHES SANS VOUS DÉPLACER



Pour toutes les questions relatives aux abonnements contactez-nous :

En appelant le 04 95 70 93 33

Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Votre service client en ligne est accessible :

✓ www.kyrnolia.fr

sur votre smartphone via nos applications Android et Apple

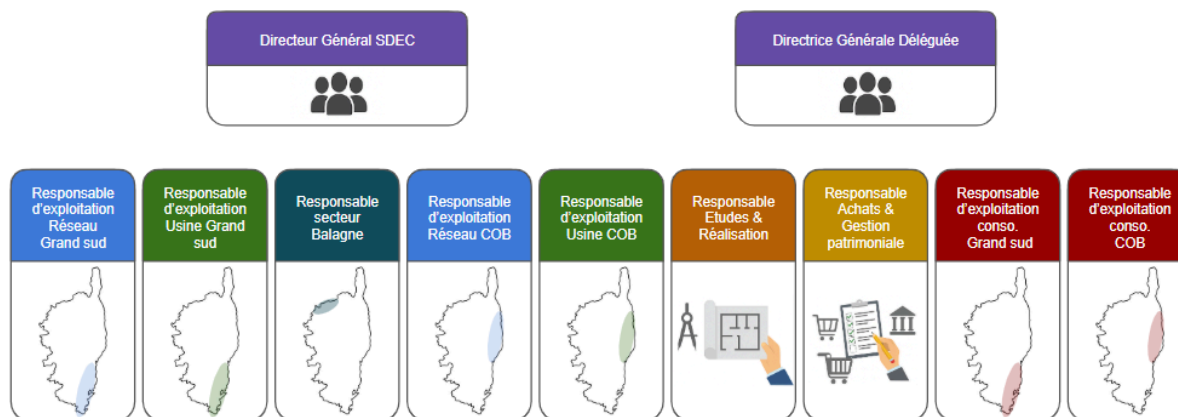
VOS URGENCES 7 JOURS SUR 7, 24H SUR 24



Pour toute fuite, incident concernant la qualité de l'eau ou fait anormal touchant le réseau, un branchement, une installation de stockage ou de production d'eau nous intervenons jour et nuit.

Un seul numéro : 04 95 70 93 33

1.7.3 Les interlocuteurs Veolia à vos côtés



La Société des Eaux de Corse (SDEC), filiale de KYRNOLIA, est organisée autour de ces 2 agences opérationnelles :

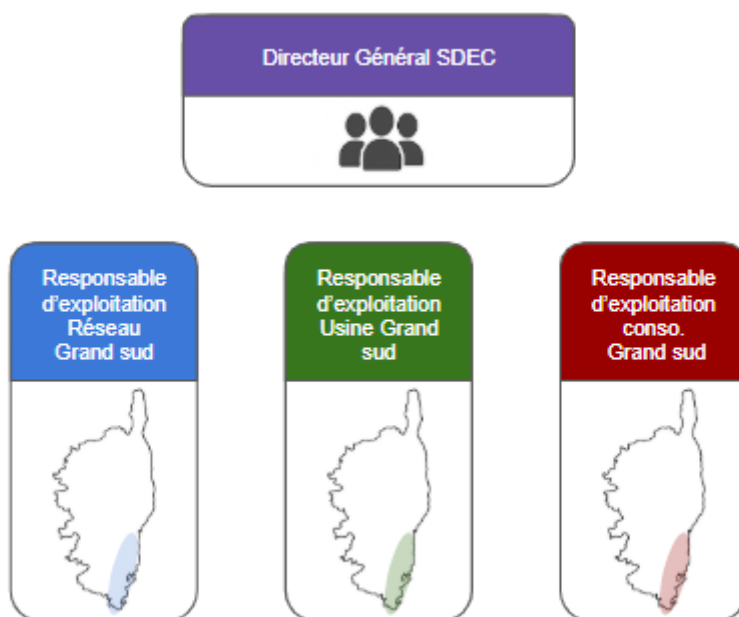
- Côte Orientale Balagne ;
- Grand Sud.

La direction et les services supports sont composés de :

- 1 Directeur Général et 1 Directrice Générale Déléguée ;
- 2 Responsables d'exploitation Réseau ;
- 2 Responsables d'exploitation Usine ;
- 2 Responsables d'exploitation Consommateurs ;
- 1 Responsable secteur Balagne ;
- 1 Responsable Achats & Gestion Patrimoniale ;
- 1 Responsable Etudes & Réalisations ;
- 1 Préventeur Sécurité ;
- 1 Assistante paie et administration du personnel.

L'adresse du siège social de la SDEC est Parc d'Activités de Capo di Padula – Route de Porra 20137 Porto-Vecchio.

Agence Grand Sud



Le service Grand Sud est composé de :

- 3 Responsables d'Exploitation;
- 6 Responsables d'Équipe ;
- 51 Techniciens, Ouvriers et Employés.

Le service est organisé de manière à répondre pleinement aux missions contractuelles grâce à une déclinaison des missions par unité opérationnelle :

- Unité Opérationnelle Exploitation Usines Eau Potable et Assainissement ;
- Unité Opérationnelle Exploitation Réseaux Eau Potable et Assainissement ;

Les agents officient dans leurs domaines de compétences respectifs. Le personnel est constitué de spécialistes en électromécanique, en automatisme, en terrassement et canalisation, en traitement de l'eau et de l'assainissement. Ils font preuve d'une grande polyvalence. Ils peuvent aisément se remplacer en cas d'absence, et permettre ainsi la continuité du service. Ils sont titulaires de toutes les habilitations professionnelles, tant sécurité (électriques, espaces confinés...) que métiers (CACES, PL).

L'ensemble des agents est susceptible d'intervenir pour les besoins des différents contrats du service.

Notre lieu d'accueil :

L'accueil consommateurs se trouve au siège social de la SDEC :

Parc d'Activités de Capo di Padula – Route de Porra 20137 Porto-Vecchio

Les moyens matériels

Les moyens propres à l'entreprise, mis à disposition du personnel, correspondant aux différents domaines d'activités ne peuvent être exposés de manière exhaustive, aussi seuls les principaux matériels ont été listés.

Matériels et logiciels propres à l'exploitation des contrats du Service

- Télégestion LERNE ;
- Gestionnaire d'installations PCVUE ;
- Gestion de la maintenance assistée par ordinateur ;
- Gestion des Analyses de l'eau BDQE ;
- Divers logiciels propres au fonctionnement des installations.

Moyens de transport propres à l'exploitation des contrats du Service

- 6 camions (dont 2 camion-grues et un camion-ampliroll) ;
- 1 fourgon dédié aux recherches de fuites ;
- 52 véhicules légers <3.5 T ;
- 2 Véhicules 4X4.

Matériels d'exploitation propre à l'exploitation des contrats du Service

- 3 mini-pelles ;
- 1 chargeuse sur chenille ;
- 1 compresseur de chantier et outillage de chantier divers ;
- 1 caméra d'inspection des réseaux ;
- 1 compacteur de chantier, 2 pilonneuses ;
- 1 transpalette gerbeur ;
- Matériels d'atelier (meuleuse, chalumeau, poste à souder, perceuses, ...).

Matériels de sécurité

- Matériel d'intervention en atmosphère confinée (tripode, stop-chute...) ;
 - Détecteurs de gaz toxiques (H2S, CO, O2, O3...) ;
 - Potences et harnais ;
 - Masques à cartouches ;
 - Équipements de protection individuelle spécifiques aux différents risques ;
- Équipements de protection collective (panneaux de signalisation, panneaux de blindage).

CONTRAT D'ENGAGEMENT DE LA PRÉVENTION SANTÉ SÉCURITÉ DE LA SOCIÉTÉ DES EAUX DE CORSE

Au cours de l'année 2025, la Société Des Eaux de Corse a poursuivi son engagement inébranlable en matière de santé et de sécurité au travail, reconnaissant que la protection de ses collaborateurs constitue une priorité stratégique fondamentale et un pilier central de sa responsabilité sociale d'entreprise. En tant que délégataire, nous avons renforcé la mise en œuvre des standards de sécurité définis par le groupe VEOLIA, en mettant l'accent sur la prévention des risques professionnels et la sensibilisation continue de nos équipes à tous les niveaux de l'organisation.

Les actions menées au cours de cette période ont porté sur l'amélioration substantielle des conditions de travail, la formation régulière et adaptée aux protocoles de sécurité spécifiques à nos activités, et le renforcement de la culture de prévention à tous les niveaux hiérarchiques. Nous avons également intensifié nos efforts en matière d'évaluation des risques, en procédant à des audits réguliers des sites et en mettant en place des plans d'action correctifs pour les non-conformités identifiées. La mise en œuvre de nouvelles technologies et d'outils de suivi en temps réel a permis une meilleure traçabilité des incidents et une réactivité accrue face aux situations à risque.

Grâce à ces initiatives structurées et à la mobilisation collective de nos collaborateurs, nous avons enregistré une réduction significative des incidents et des accidents du travail par rapport aux années précédentes. Cette performance reflète notre détermination à créer un environnement de travail sûr et sain, en conformité avec la réglementation en vigueur, les directives du groupe VEOLIA et les meilleures pratiques du secteur.

Nous nous engageons à maintenir cette dynamique positive et à poursuivre nos efforts pour atteindre l'objectif ambitieux du zéro accident, tout en renforçant le bien-être et la qualité de vie au travail de l'ensemble de nos équipes.

I. Chiffres clés Prévention Santé & Sécurité de 2025

Le bilan de prévention pour l'année 2025 est **particulièrement positif**, traduisant l'**engagement fort** de nos collaborateurs et l'**efficacité de notre démarche de prévention** mise en place.

1. Synthèse des Performances Clés :

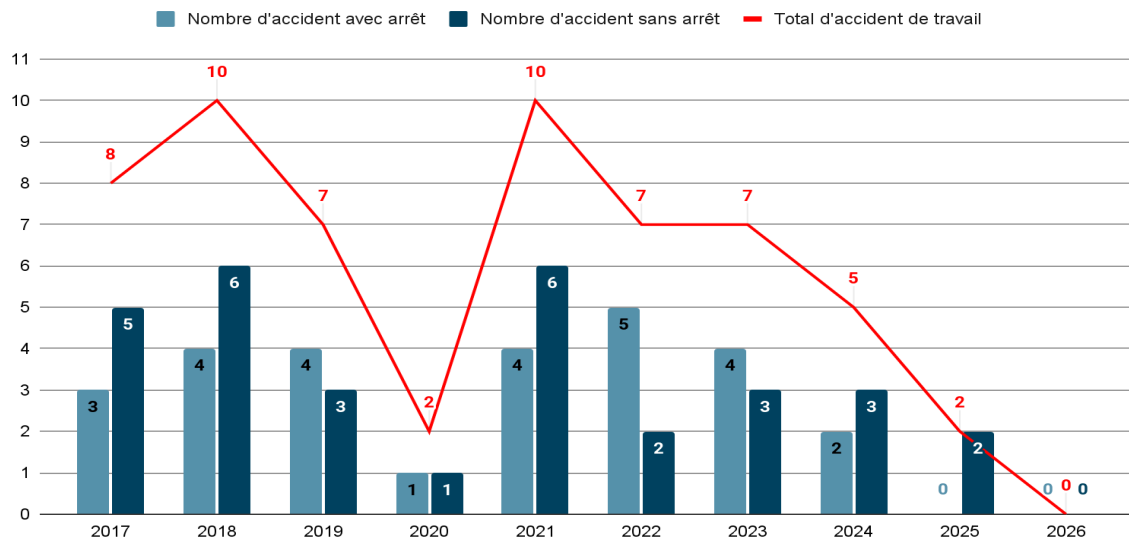
L'année 2025 se distingue par l'atteinte ou le dépassement de la grande majorité de nos objectifs :

- **Taux de Fréquence (TF1) :** Objectif **pleinement atteint** avec un résultat de **0,00** (pour une cible de 4,01).
- **Accidents du Travail et jours d'arrêt :**
 - **Zéro Accident avec Arrêt (ATAA)** enregistré.
 - **Zéro jour d'arrêt** comptabilisé, témoignant d'une maîtrise totale de cet indicateur.
 - Seuls **2 accidents sans arrêt** ont été recensés.
 - Un fait marquant : **363 jours sans Accident du Travail (AT)** ont été enregistrés sur l'année.
- **Accidents de Trajet :** Le résultat de **0 accident de trajet** maintient notre objectif de “**zéro**

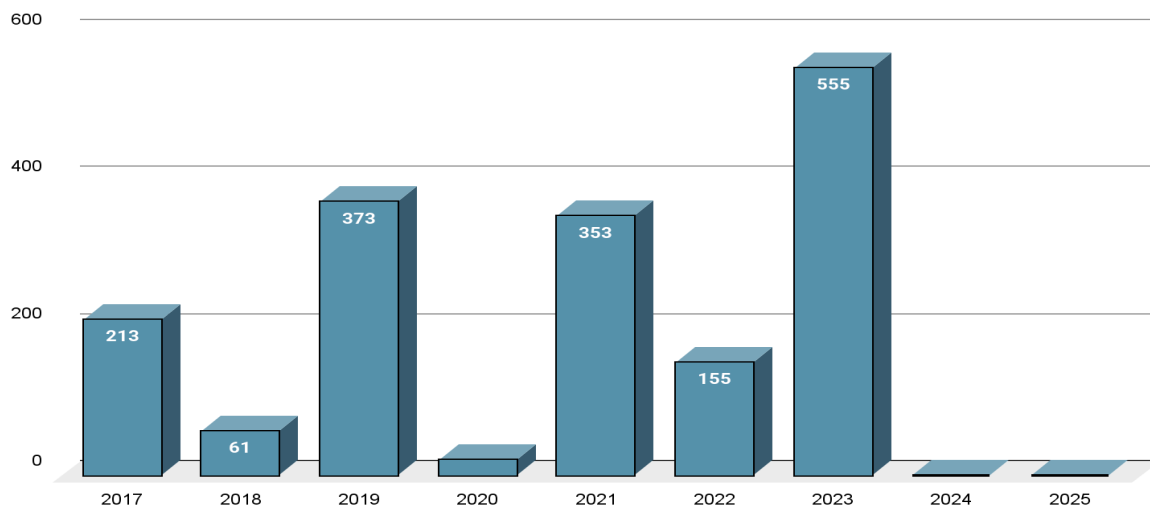
accident” depuis 2023.

- **Visites Sécurité Terrain (VST) :** L'objectif est **dépassé de 3 %** avec **235 visites réalisées** (pour une cible de 228), confirmant une présence préventive soutenue.

Accident de travail annuel



Nombre de jours d'arrêt annuel

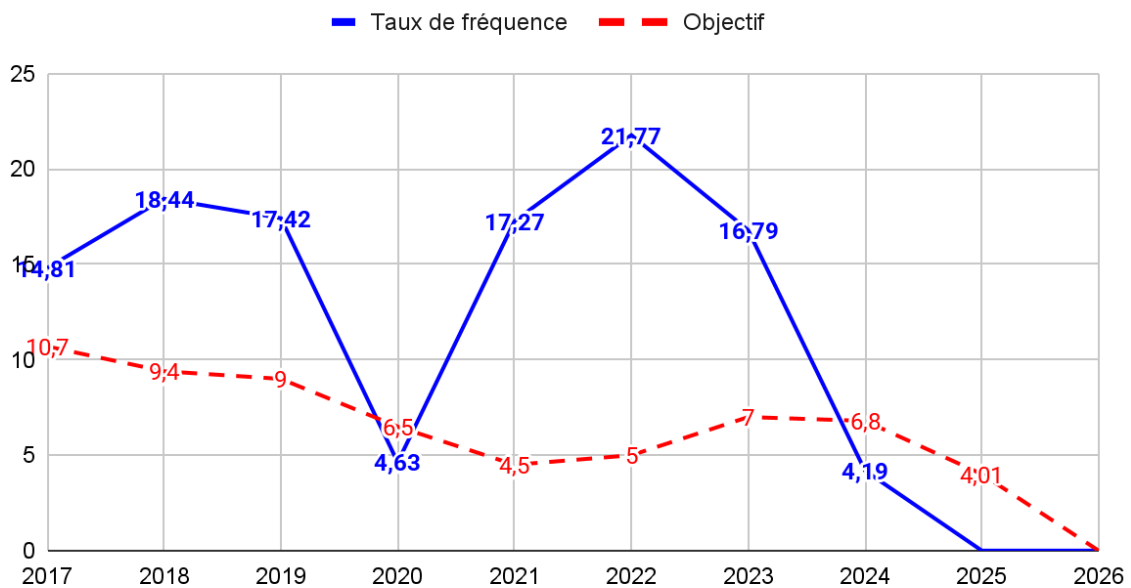


2. Point de Vigilance et Axe d'Amélioration :

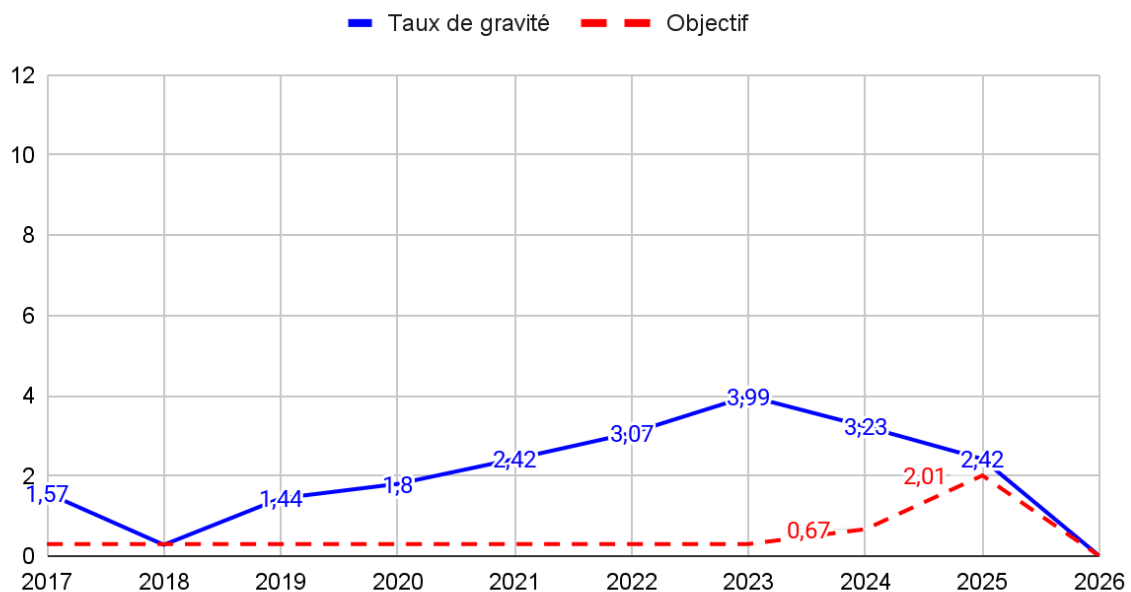
Malgré ce bilan très favorable, un indicateur nécessite une attention particulière :

Taux de Gravité (TgT) : Il s'établit à **2,63**, un niveau **supérieur à notre cible** initiale de 2,01. Cet écart fera l'objet d'une **surveillance accrue** et d'**analyses approfondies** afin d'améliorer la maîtrise de cet indicateur lors des prochains exercices.

Taux de fréquence annuel SDEC



Taux de gravité annuel SDEC



II. Pilotage et Performance Prévention Santé & Sécurité 2025

L'accompagnement de nos équipes au quotidien est le premier pilier de notre performance :

- **Visites Sécurité Terrain (VST) :** Notre exigence est que **chaque agent d'exploitation** soit vu en situation de travail au moins **1 fois par an**. Cet objectif se décline par des engagements

individuels forts : **6 VST par an pour la Direction** et **10 VST par an pour les Managers de Service Local (MSL) et Responsables d'Exploitation (RE)**.

- **Audits HRMS** : Le suivi a été renforcé avec la réalisation de **4 audits par préventeur**, assortis de plans d'actions et complétés par des audits croisés. Un focus prioritaire (**50 % des audits**) a été orienté sur les suites d'événements à Haut Potentiel de gravité (**HiPo**), ciblant les risques majeurs : agents chimiques dangereux (ACD), électricité, consignation/mise en sécurité et travaux en hauteur.

1. Implication des collaborateurs et Remontées terrain :

La performance Prévention Santé & Sécurité repose sur la proactivité de chaque salarié :

- **Remontées ACTES** : Nous avons fixé un objectif quantitatif d'au moins **1 remontée par collaborateur et par an** (signalement d'Amélioration des Conditions de Travail En Sécurité, détection de presque-accidents et de situations dangereuses).
- **Règles Qui Sauvent (RQS)** : La culture sécurité a été animée via des communications engageantes à raison de **3 interventions par Service Local et par an**.

2. Formation et montée en compétences (Programme Vigilance 3.6.0) :

Le développement de la culture de prévention a nécessité la formation de l'ensemble de la ligne hiérarchique :

- **OHS Leadership** : Ce module a été dispensé en priorité à la Direction, puis aux fonctions supports, pour s'étendre ensuite aux RE et MSL.
- **OHS Coaching** : Nos préventeurs ont été formés au coaching sécurité, avec pour objectif d'accompagner individuellement **3 managers** au cours de l'année.
- Des modules spécifiques ont également été prévus pour garantir l'efficacité des VST réalisées par les opérationnels.

3. Rigueur dans la gestion et l'analyse des événements (AT et HiPo) :

Le pilotage de la sécurité exige une grande réactivité lors des incidents :

- **Réactivité et qualification** : Les préventeurs apportent un **support actif et immédiat** dès la survenue d'un Accident du Travail (AT) pour qualifier l'événement et accompagner l'Analyse de Premier Traitement (APT).
- **Sensibilisation locale** : Dès le début de l'année 2025, des causeries ont été organisées dans **chaque Service Local** pour rappeler les procédures d'alerte immédiate et s'appuyer sur des exemples concrets d'APT locaux.
- **Délai de traitement des événements graves** : Les fiches de signalement HiPo sont obligatoirement diffusées au Comex national sous **5 jours**. Par ailleurs, toute fiche HiPo ou Accident du Travail avec Arrêt (ATA) fait l'objet d'une analyse approfondie (jusqu'à l'arbre des causes) dans un délai strict de **20 jours maximum**.

- **Plan Sécurité du Service Local (PSSL) :** Chaque service doit traiter **1 thème sécurité majeur** de manière approfondie, en s'appuyant sur les standards méthodologiques Lean.

III. Focus sur le Clean-Day réalisé à l'agence Grand Sud

Le sujet ayant été discuté lors d'une réunion de la CSSCT, une visite de l'agence Grand Sud a été faite dans la foulée.

Les observations ont mis en évidence :

- Un manque global d'ordre et de rangement dans les ateliers intérieurs et extérieurs, le magasin, les vestiaires et les zones de stockage.
- Des situations accidentogènes, liées à l'encombrement, à la recherche de matériel et à la manipulation d'éléments lourds ou stockés en hauteur.
- Une perte de temps opérationnelle, qui peut conduire les agents à se dépêcher lors des interventions, augmentant ainsi les risques.
- Des équipements et installations non conformes ou dégradés, notamment un rack hors d'usage.
- Des manquements en matière de propreté, en particulier dans les vestiaires
- Des risques spécifiques identifiés, comme l'absence de repérage du bungalow amiante.

1. Objectifs :

Face à ces constats, il est apparu nécessaire de structurer une action globale visant à :

- Améliorer la sécurité des agents.
- Optimiser l'organisation des espaces de travail.
- Clarifier et pérenniser les zones de stockage.
- Et inscrire les équipes dans une démarche durable de rangement et d'agencement.

L'usage du Lean, outil 5S permet ainsi d'allier Sécurité, Efficacité et Image de l'Entreprise :

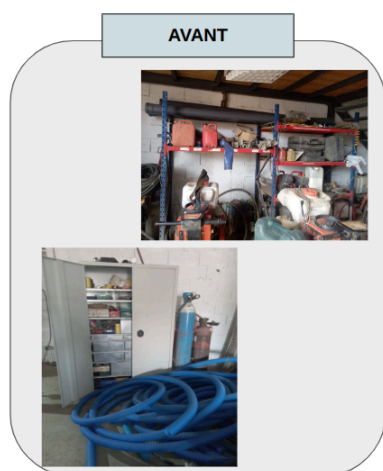
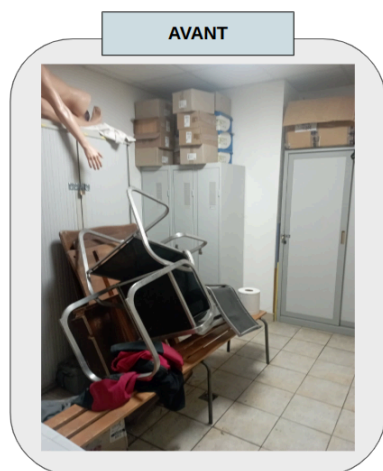
- **Sécurité :**
Réduire les situations accidentogènes liées à l'encombrement, aux manutentions inutiles et aux stockages inadaptés.
- **Efficacité opérationnelle (Lean) :**
Diminuer les pertes de temps, faciliter l'accès au matériel et fluidifier les déplacements et les interventions.
- **Organisation et standardisation (Lean) :**
Définir des zones de stockage claires et durables, comprises et respectées par les équipes.
- **Propreté et conditions de travail :**
Améliorer l'hygiène, le confort et la qualité de l'environnement de travail.
- **Image et professionnalisme :**
Valoriser l'image des locaux auprès des agents, visiteurs et partenaires.



2. Démarche du Clean-Day :

- **Organisation par équipes métiers :**
Constitution de groupes de travail par activité : Travaux-Usines-Consommateurs-Administratif
- **Responsabilisation par zone :**
Chaque équipe a pris en charge le rangement, le tri et l'agencement de sa partie des locaux.
- **Action menée sur une journée dédiée :**
Mobilisation des équipes sur une journée complète, permettant une intervention efficace et coordonnée.
- **Application de la démarche 5S :**
Tri du matériel, réorganisation des espaces, nettoyage et remise en état des zones concernées.
- **Cohésion et esprit d'équipe :**
Un repas convivial organisé le midi a permis de rassembler l'ensemble des agents et de renforcer la cohésion et l'adhésion à la démarche.

3. Avant / Après :





4. Bilan du Clean-Day

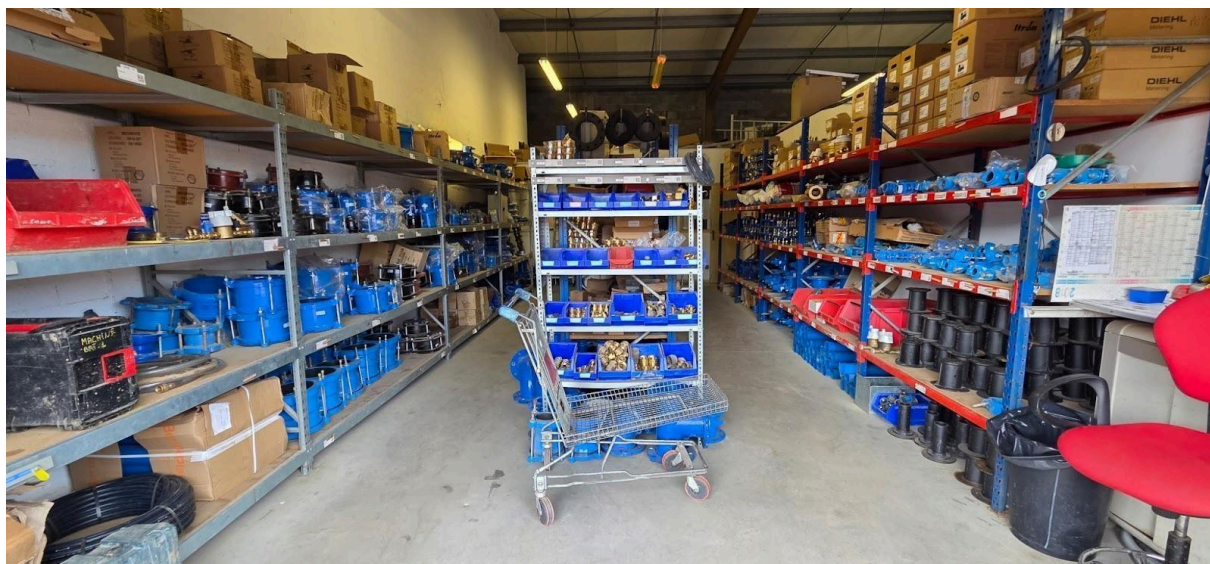
Un volume impressionnant de **20m³** de matériels, **dégradés, inutilisés et stockés sans raison**, a été évacué lors de cette journée. Cela représente l'équivalent de **deux bennes de 10m³** :



Les actions mises en place pour améliorer l'ordre, le rangement et la propreté ont permis de créer un environnement plus organisé, sécurisé et agréable.

Les espaces sont désormais mieux structurés, facilitant la circulation et l'efficacité au quotidien. L'implication de chacun a été déterminante pour atteindre ces résultats positifs.

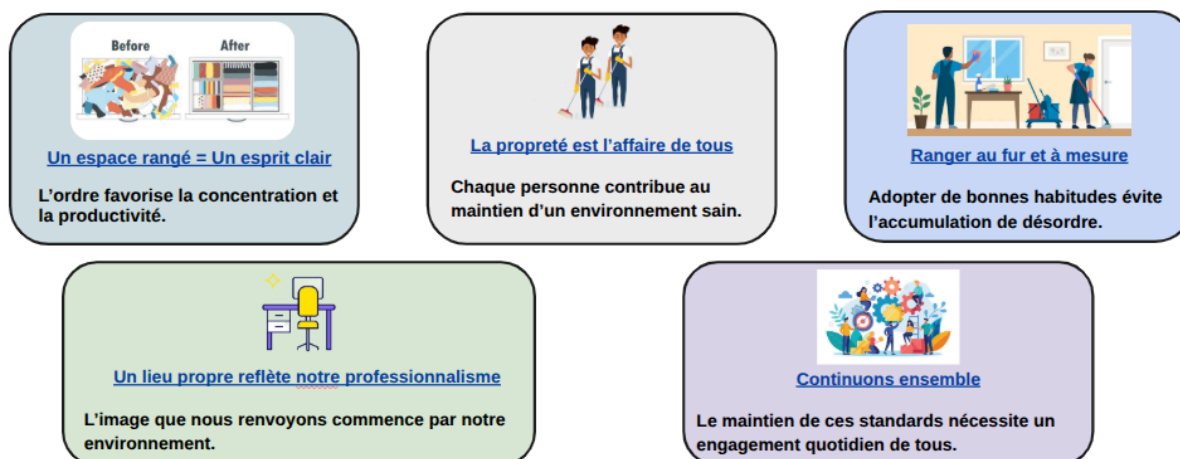
Pour faire perdurer cette action, nous déployons des contrôles réguliers et de la valorisation des bonnes pratiques.



Des actions sont également lancées sur des réfections des locaux de travail et de vie des salariés (réfection cuisine, salle de repos, peintures, portes), sur la sûreté et sur l'accueil de nos clients (parking, marquage au sol piétons, accès PMR).

5. Bilan de l'action

Les actions mises en place pour améliorer l'ordre, le rangement et la propreté ont permis de créer un environnement plus organisé, sécurisé et agréable. Les espaces sont désormais mieux structurés, facilitant la circulation et l'efficacité au quotidien. L'implication de chacun a été déterminante pour atteindre ces résultats positifs.



Preuve de son efficacité et de sa pertinence, cette démarche locale d'amélioration continue a été mise en lumière dans la **DOP NEWS 66 de VEOLIA EAU FRANCE**. L'initiative de notre société y est officiellement inscrite et reconnue comme l'une des bonnes pratiques de référence à développer et à déployer sur l'ensemble du territoire national.

IV. Objectif Prévention Santé & Sécurité

Suite aux résultats obtenus en 2025 et dans la continuité de notre démarche de prévention, de nouveaux objectifs exigeants en matière de santé et de sécurité ont été fixés pour nos collaborateurs. Notre plan d'action met l'accent sur le renforcement de la culture de la vigilance, l'analyse approfondie des incidents et la consolidation de nos mesures de protection face aux risques majeurs.

1. Animation et Management de la Sécurité :

Afin de maintenir une vigilance quotidienne, nos rituels managériaux évoluent :

- **Quarts d'heure Sécurité** : Ils intègrent désormais systématiquement les "Règles Qui Sauvent" (avec supports vidéo et coaching), le maintien des engagements signés, la remontée immédiate des incidents ou accidents, et la promotion active de la culture "STOP & Vigilance 3.6.0".
- **Programme Sécurité du Service Local (PSSL)** : Il ciblera de manière précise un risque spécifique, un accident du travail (AT) ou un événement "ACTES" marquant survenu au cours de l'année 2025.

- **Visites Managériale de Sécurité (VMS) sur le terrain** : Un passage qualitatif aux VMS est acté. Au minimum, une VMS annuelle sera réalisée par chaque manager avec l'accompagnement d'un préventeur. Des VMS croisées seront également mises en place. Notre objectif est de garantir que chaque agent d'exploitation soit vu sur le terrain au moins une fois par an.

2. Analyse Systématique et Prévention des Accidents :

La compréhension des événements est primordiale pour éviter leur répétition :

- **Événements à Haut Potentiel de gravité (HiPo)** : Un événement HiPo fera systématiquement l'objet d'une présentation détaillée à chaque Comité Exécutif (Comex) et Comité Opérationnel Méditerranée (Codop MED).
- **Accidents du Travail (AT)** : Nous visons une analyse exhaustive (100 %) des AT selon la méthode "Reason" (recherche des causes racines) afin de définir des mesures correctives hiérarchisées. Cette méthodologie garantit une meilleure compréhension des causes et met nos collaborateurs dans de meilleures conditions de sécurité. De plus, un entretien systématique entre la Direction et l'accidenté est instauré, complété par une revue mensuelle obligatoire des AT ou événements ACTES.

3. Prévention des Risques Majeurs et Accidents Graves :

Le plan d'action définit des mesures de protection spécifiques, adaptées à chaque nature de risque :

- **Risque routier** : Le port des équipements à Haute Visibilité (HV), en haut et en bas, est obligatoire.
- **Travaux en hauteur** : Le permis de travail numérique est déployé sur nos opérations.
- **Protection de la tête** : Le port du casque, obligatoirement muni d'une jugulaire attachée et de lunettes ou visière intégrées, est imposé.
- **Risque de malaise et travail isolé** : Le déploiement des Dispositifs d'Alarme pour Travailleur Isolé (DATI) est généralisé. La Société Des Eaux de Corse est pilote pour VEOLIA EAU FRANCE.

4. Accompagnement, Intégration et Santé au Travail :

- **Nouveaux collaborateurs (CDI et Intérim)** : Le parcours d'intégration et de formation à la sécurité est amélioré, avec la mise en place d'un suivi renforcé sur les 24 premiers mois d'activité.
- **Troubles Musculo-Squelettiques (TMS)** : Le risque de TMS sera spécifiquement intégré au PSSL si des AT ou des événements ACTES liés à cette problématique ont été relevés sur le périmètre en 2025.

5. Objectifs Chiffrés et Indicateurs de Performance :

Pour évaluer l'efficacité de ces actions, des objectifs stricts en matière de sinistralité ont été définis pour notre périmètre d'intervention :

- **Taux de Fréquence (TF) : 4.3**
- **Nombre maximum d'AT avec arrêt (ATA) : 1**
- **Taux de Gravité (TGt) : 1.20**
- **Nombre maximum de jours d'arrêt : 279**

À titre de perspective, ces résultats locaux contribuent aux objectifs globaux de la Région Méditerranée, qui s'établissent ainsi : **Taux de Fréquence fixé à 8.10, un maximum de 14 AT avec arrêt, un Taux de Gravité de 1.20 et une limite de 500 jours d'arrêt cumulés.**

V. Conclusion

En conclusion, l'année 2025 marque une étape significative dans la consolidation de notre culture de prévention au sein de la Société Des Eaux de Corse. Grâce à l'engagement sans faille de l'ensemble des collaborateurs et au déploiement d'actions de terrain concrètes, telles que la démarche 5S à Porto-Vecchio, nous avons atteint des résultats d'excellence avec **0 accident avec arrêt et 363 jours sans accident du travail** sur l'exercice.

Cette performance, couronnée par une reconnaissance nationale au sein du groupe Veolia, ne constitue pas une fin en soi mais un socle solide pour nos ambitions futures. Si la maîtrise de la fréquence est acquise, nous restons vigilants sur la gravité des événements et poursuivrons nos efforts pour ancrer durablement les bons réflexes.

Pour 2026, notre détermination reste entière : transformer chaque situation de travail en une opportunité de progrès pour garantir la santé et la sécurité de tous. En tant que société pilote pour de nouveaux dispositifs de protection, nous réaffirmons notre volonté d'atteindre l'objectif ultime du **zéro accident**, tout en améliorant continuellement la qualité de vie au travail de nos équipes.

Parallèlement à l'engagement de nos équipes, la pérennisation de ces résultats passe par la modernisation de vos infrastructures. Certaines installations nécessitent aujourd'hui des mises aux normes prioritaires : elles sont essentielles pour garantir une sécurité absolue à nos collaborateurs, mais aussi pour optimiser le rendement de nos ouvrages au bénéfice de la collectivité et des consommateurs. Nous reviendrons vers vous très prochainement pour échanger sur les modalités de financement de ces investissements structurants.

2.

**LES
CONSOMMATEURS
DE VOTRE SERVICE
ET LEUR
CONSOMMATION**



2.1 Les consommateurs abonnés du service

□ *Le nombre d'abonnés*

Le nombre de consommateurs abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens de l'arrêté du 2 mai 2007, figure au tableau suivant :

	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Nombre total d'abonnés (clients)	11 567	11 660	11 828	11 912	0,7%
Particuliers et municipaux	11 567	11 660	11 828	11 912	0,7%

□ *Les principaux indicateurs de la relation consommateurs*

	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Nombre d'interventions avec déplacement chez le client			1 818	2 655	46,0%
Nombre annuel de demandes d'abonnement	1 150	924	1 035	998	-3,6%
Taux de clients mensualisés	32,5 %	33,7 %	35,2 %	36,5 %	3,7%
Taux de clients prélevés hors mensualisation	46,7 %	46,8 %	46,7 %	46,4 %	-0,6%
Taux de mutation	10,0 %	8,0 %	8,8 %	8,5 %	-3,4%

2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous

- **Notre volonté d'ancrage territorial**

L'engagement de Veolia en faveur d'un service consommateurs de proximité et de grande qualité, s'appuyant sur la densité de son ancrage territorial, a permis à Veolia de devenir le premier opérateur de services d'eau et d'assainissement à obtenir l'attestation "Relation Client 100% France".

- **La multiplicité de nos contacts avec les consommateurs**

Que les demandes des consommateurs soient exprimées par téléphone, courrier, mail, et quel qu'en soit le motif, elles sont systématiquement enregistrées et qualifiées par les conseillers consommateurs.

Le suivi des demandes clients est ainsi total, les conseillers pouvant aisément avoir connaissance des précédentes demandes d'un consommateur ou bien le renseigner sur leur instruction.

Canaux de communication utilisés par les consommateurs

Canal du contact	Principales caractéristiques
Téléphone	448
Internet	689
Courrier	357
Visite en Agence	393

Objet des demandes des consommateurs

Motif de la demande	Nombre de demandes traitées
Abonnement et Résiliation	1 686
Facture et Paiement	1 197
Qualité de l'eau	16
Intervention	25
Branchement	21
Service et divers	123

- **À l'écoute des usagers**

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons commence par recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services.

Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations.

Le tableau ci-dessous présente les taux de satisfaction à l'échelle nationale.

	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Satisfaction globale	82	84	82	83	+1
La continuité de service	95	91	90	91	+1
La qualité de l'eau distribuée	85	82	79	81	+2
Le niveau de prix facturé	62	61	59	61	+2
La qualité du service client offert aux abonnés	79	78	77	80	+3
Le traitement des nouveaux abonnements	86	84	78	87	+9
L'information délivrée aux abonnés	78	76	75	77	+2

- **Engagements de service**

Nos 8 engagements témoignent de notre mobilisation quotidienne pour la qualité de l'eau et de celle de tous les services qu'attendent les consommateurs. Qu'il s'agisse d'intervenir quand ils ont besoin de nous, de les aider à gérer leurs budgets eau, de les accompagner dans l'adaptation à la transition écologique ou de mettre à leur disposition tous les canaux d'échanges dont ils souhaitent disposer.

Ces engagements sont détaillés sur le site internet eau.veolia.fr.

- **Les interruptions non-programmées du service public de l'eau**

La continuité du service public est un élément majeur de satisfaction des consommateurs.

Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées **[P151.1]** est calculé à partir du nombre de coupures d'eau qui n'ont pas fait l'objet d'une information au moins 24h avant. En «Annee_N», ce taux pour votre service est de 1,43/ 1000 abonnés.

	2022	2023	2024	2025
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (pour 1 000 abonnés)	4,84		3,97	1,43
Nombre d'interruptions de service	56		47	17
Nombre d'abonnés (clients)	11 567	11 660	11 828	11 912

2.3 Données économiques

2.3.1 La facture 120 m³

En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m³ représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

Les factures type sont présentées en annexe.

2.3.2 Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [P154.0]

Le taux d'impayés est calculé au 31/12 de l'année 2025 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

C'est une donnée différente de la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » figurant dans le CARE ; cette dernière reprend essentiellement les pertes définitivement comptabilisées. Celles-ci peuvent être enregistrées avec de plus grands décalages dans le temps compte tenu des délais nécessaires à leur constatation définitive.

Une détérioration du taux d'impayés témoigne d'une dégradation du recouvrement des factures d'eau. Une telle dégradation peut annoncer la progression des factures qui seront enregistrées ultérieurement en pertes sur créances irrécouvrables.

	2022	2023	2024	2025
Taux d'impayés	0,97 %	1,07 %	0,95 %	1,46 %
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	95 725	102 819	102 168	184 075
Montant facturé N - 1 en € TTC	9 838 156	9 591 061	10 795 534	12 609 213

*ces sommes correspondent à la somme de tous les contrats y compris la facturation assainissement

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation. Elles demeurent uniquement possibles dans le cas de résidences secondaires ou de locaux à strict usage professionnel, hors habitation. Cette situation a potentiellement pour effet de renchérir les coûts de recouvrement et/ou de pénaliser les recettes de l'ensemble des acteurs (délégataires, collectivités...).

2.3.3 Les échéanciers de paiement

Le nombre d'échéanciers de paiement figure au tableau ci-après :

	2022	2023	2024	2025
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	204	267	347	282

2.3.4 Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P109.0]

L'accompagnement en cas de difficulté à payer les factures d'eau est une priorité pour votre collectivité et pour Veolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- ✓ Urgence financière : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation...) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau,
- ✓ Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées,
- ✓ Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré au Fonds de Solidarité Logement départemental.

En 2025, le montant des abandons de créance s'élevait à €.

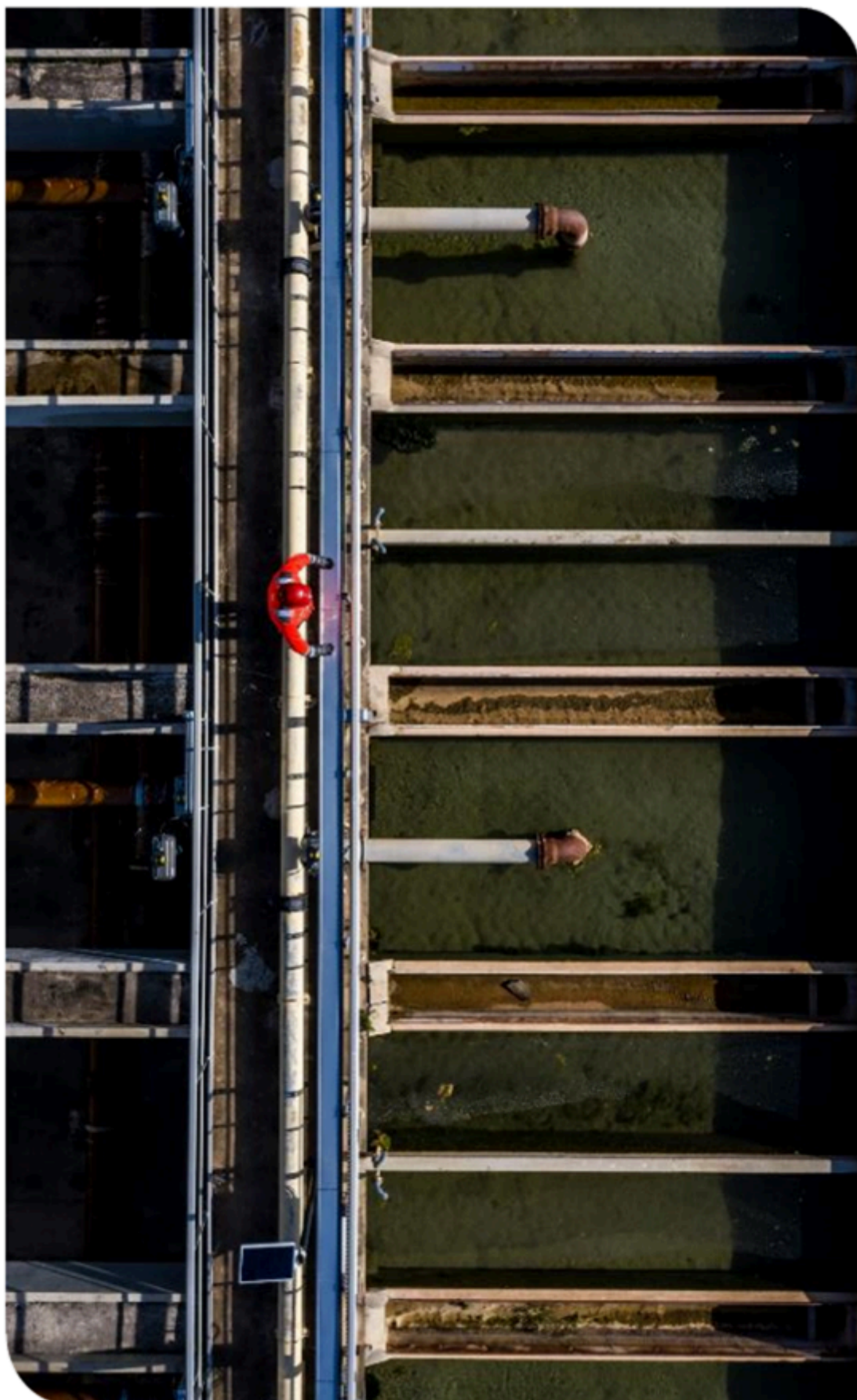
Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci-après :

	2022	2023	2024	2025
Volume vendu selon le décret (m3)	2 345 485	2 317 862	2 346 446	2 384 474

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret **[P 109.0]**, en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par le volume vendu.

3.

LE PATRIMOINE DE
VOTRE SERVICE



3.1 L'inventaire des installations

Cette section présente la liste des installations de prélèvement et de production associées au contrat.

Installation de captage

BAROCCOLO
CERVU
FUNTANA ROSSA
PRISE EN RIVIERE
SALMONAGHJA 1
SALMONAGHJA 2
SALMONAGHJA 3
Sources de L'OSPEDALE
TRACHIZZONA

Installation de production

Chloration Pont de BALA
FORAGE MAISON FORESTIERE
UP - Alzo Di Gallina
UP - CARTALAVONE
UP - Forage AGNARONE
UP - FORCONCELLU
UP - MURATELLO MUCCHITONE
UP - Nota
UP - OSPEDALE BAS
UP - Ospedale haut
UP - PASCIALELLA DE MURATELLO
UP - Reservoir AGNARONE
Capacité totale

Réservoir ou château d'eau	Capacité de stockage (m3)
RES - AGNARONE	88
RES - ALZO DI GALLINA	62
RES - Bache de CONTI	12
RES - Bache MARINA DI FIORI	30
RES - Bache PORAPO	8
RES - BENCIUNIU BAS	178
RES - BENCIUNIU HAUT	306
RES - BOCCA DI L'ORU	519
RES - BOCCA DI VARRA	519
RES - CARTALAVONE	115
RES - CECCIA	60
RES - CONTI	49
RES - FERRUCCIO	12
RES - FORCONCELLU	16
RES - MARINA DI FIORI	320
RES - MURATELLO	400

RES - NOTA	1 500
RES - OSPEDALE BAS	65
RES - OSPEDALE HAUT	59
RES - PALAVESE 1	280
RES - PALAVESE 2	98
RES - PASCIALLELA DE MURATELLO	147
RES - PASCIALLELA DE PRECOJO	60
RES - PORAPO	150
RES - TRINITE 1	0
RES - TRINITE 2	508
RES PALOMBAGGIA	
Capacité totale	5 561

Installation de reprise, de pompage ou surpresseur

REP - Benciuniu
REP - Conti
REP - Ferruccio
REP - Marina Di Fiori
REP - Palavesa
REP - Pascialella de Precojo
REP - Porapo
REP - Riacciu
REP - Trinité
REP PORAPO
SUR - PALOMBAGGIA
SUR RIACCIU
SURP - BENCIUNIU
SURP - Bocca Di Varra
SURP - CIPPONU
SURP - Marina Di Fiori 2 (ps)
SURP - Sparavitoli
SURP - TRINITE
UP - Forage de l'Ospedale
Capacité totale

3.2 L'inventaire des réseaux

3.2.1 Les réseaux, équipements, branchements et outils de comptage

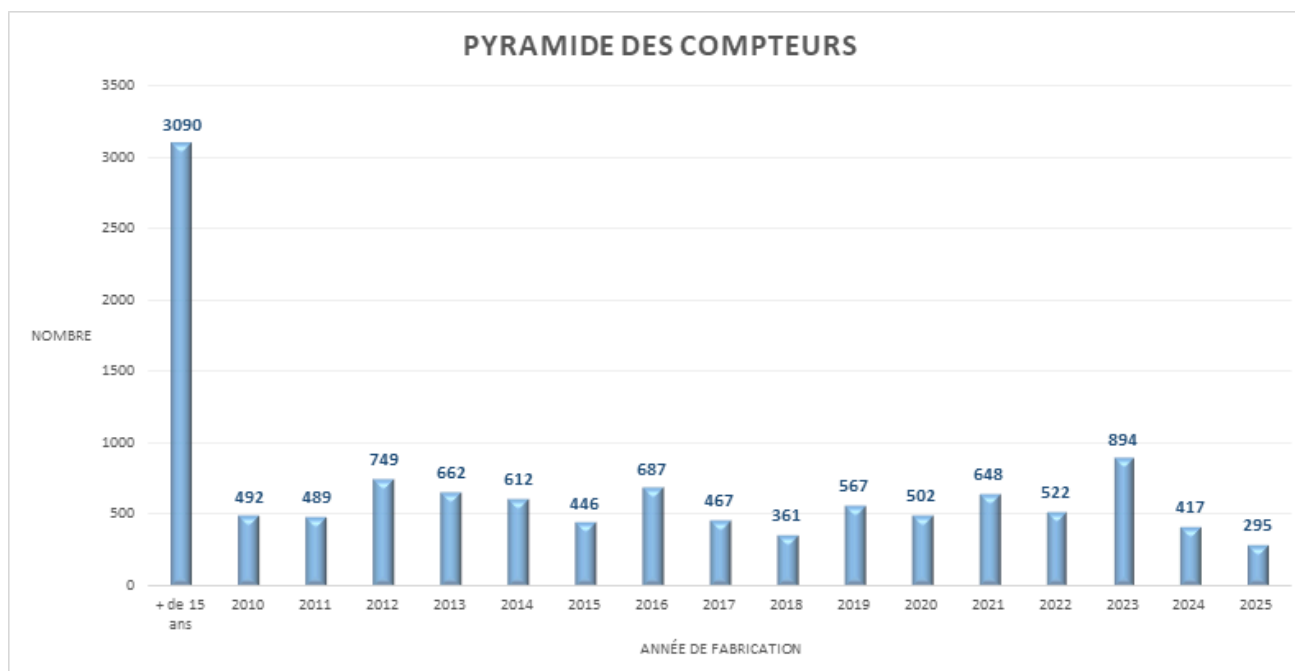
Cette section présente la liste :

- des réseaux de distribution,
- des équipements du réseau,
- des branchements en domaine public,
- des outils de comptage

Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Canalisations					
Longueur totale du réseau (km)	316,0	317,5	317,8	317,8	0,0%
Longueur de distribution (ml)	315 978	317 455	317 758	317 821	0,0%
<i>dont canalisations</i>	276 777	278 198	278 501	278 564	0,0%
<i>dont branchements</i>	39 201	39 257	39 257	39 257	0,0%
Branchements					
Nombre de branchements	8 224	8 232	8 245	8 264	0,2%
Dont branchement neuf	16	8	13	19	46,2%

	2022	2023	2024	2025	N/N-1	Qualification
Compteurs						
Nombre de compteurs	11 560	11 646	11 822	11 900	0,7%	Bien de reprise



3.2.2 Les opérations de maintenance du réseau

Le SIG est un composant essentiel de la gestion du patrimoine réseau. En effet, le SIG permet l'inventaire et la localisation des canalisations et des branchements, ainsi que la connaissance des événements d'exploitation. Cette capitalisation des informations permet d'intervenir efficacement au quotidien et de construire une stratégie optimisée de l'exploitation et du renouvellement.

3.2.3 Les recherches de fuites

Le nombre de fuites décelées et réparées figure au tableau suivant :

	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Nombre de fuites sur canalisations	51	36	47	17	-63,8%
Nombre de fuites par km de canalisations	0,18	0,13	0,17	0,06	-64,7%
Nombre de fuites sur branchement	108	67	72	29	-59,7%
Nombre de fuites pour 100 branchements	1,31	0,81	0,87	0,35	-59,8%
Nombre de fuites sur compteur	68	52	76	99	30,3%
Nombre de fuites réparées	232	155	195	145	-25,6%

3.2.4 L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux [P103.2]

L'obligation de réalisation d'un descriptif détaillé des ouvrages d'eau, tel que le définit l'article D.2224-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales répond à l'objectif de mettre en place une gestion patrimoniale des réseaux.

Il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion patrimoniale du réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points accessibles pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.

Depuis 2015, les services d'eau ne disposant pas du descriptif détaillé se sont vus appliquer un doublement de la redevance pour les prélèvements réalisés sur la ressource en eau.

Calculé sur un barème de 120 points (ou 100 points pour les services n'ayant pas la mission de distribution), la valeur de cet indice **[P103.2]** pour l'année 2024 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2022	2023	2024	2025
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	93	113	113	113

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau			Barème	Valeur ICGPR
Code VP	Partie A : Plan des réseaux (15 points)			
VP.236	Existence d'un plan des réseaux		10	10
VP.237	Mise à jour annuelle du plan des réseaux		5	5
Code VP	Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques			Oui
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.			90 %
VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres			Oui
Combinaison des variables VP238, VP239 et VP240	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)		15	14
VP.241	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations		15	14
Total Parties A et B			45	43
Code VP	Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)			
VP.242	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes		10	10
VP.243	Inventaire pompes et équipements électromécaniques		10	10
VP.244	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux		10	10
VP.245	Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique		10	10
VP.246	Inventaire secteurs de recherche de pertes eau		10	10
VP.247	Localisation des autres interventions		10	10
VP.248	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations		10	10
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux		5	0
Total:			120	113

La valeur de l'indice atteint le seuil des 40 premiers points du barème. En conséquence, le service dispose au 31 décembre 2025 du descriptif détaillé tel qu'exigé par la réglementation. Toutefois, un plan d'action visant à compléter l'inventaire des canalisations pourra être utilement mis en œuvre pour consolider ce descriptif détaillé. La SDEC se tient à la disposition de vos services pour établir ce plan d'action.

Dans le cadre de sa mission, la SDEC procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses missions ainsi que les informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

3.3 Gestion patrimoniale

Dans le cadre d'une responsabilité partagée – selon le cadre défini par le contrat - La SDEC met en œuvre une démarche de gestion durable et optimisée du patrimoine afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance des installations et, pour les réseaux, d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état.

3.3.1 Les renouvellements réalisés

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines, réservoirs...) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : compteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

□ Les installations

Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice	Mode de gestion
CHLORE AEP PORTO VECCHIO		
SECURITE		
3x armoires CL2 Agence+Nota+STEP Capo (E8L5F)	Renouvellement	Programme
FORAGE AGNARONU		
POMPAGE		
Pompe UPA C 100-05/21 4m3h 90HMT 2,2kW (E8L5G)	Renouvellement	Programme
FORAGE FORCONE		
ALIMENTATION EAU BRUTE		
Pompe UPA C 100-05/21 4m3h 90HMT 2,2kW (E8L5G)	Renouvellement	Programme
FORAGE OSPEDALE		
ALIMENTATION EAU BRUTE		
Pompe UPA C 100-05/21 4m3h 90HMT 2,2kW (E8L5G)	Renouvellement	Programme

RES+REP PORAPO		
CHLORATION		
Analyseur chlore SC4500+CL17sc (E7L5D)	Renouvellement	Cté de service
RESERVOIR ALZU DI GALLINA		
CHLORATION		
Armoire Dosingbox-2R3 dosage javel (E7L5H)	Renouvellement	Cté de service
COMMANDES ET ELECTRICITE		
Sofrel S4W GSM4 (E8L5E)	Renouvellement	Programme
RESERVOIR BOCCA DI L'ORU		
BATIMENTS HUISSERIE		
ECHELLE CRINO INT 4,8m N1 (E8L6L)	Renouvellement	Programme
Surpression		
Groupe GHV20/125SV2G150T 30mce 15kW (E8L6L)	Renouvellement	Programme
Reservoir vertical 300L 16 Bars (E8L6L)	Renouvellement	Programme
RESERVOIR FERRUCCIO + REPRISE		
COMMANDES ET ELECTRICITE		
Sofrel S4W Large GSM4 (E8L6L)	Renouvellement	Programme
REPRISE FERRUCCIO		
Pompe Lowara 5SV21F030T/D 158m 3kW N1 (E8L6L)	Renouvellement	Programme
RESERVOIR OSPEDALE BAS		
COMMANDES ET ELECTRICITE		
Sofrel S4W GSM4 (E8L5E)	Renouvellement	Programme
RESERVOIR OSPEDALE HAUT		
COMMANDES ET ELECTRICITE		
Sofrel S4W GSM4 (E8L5E)	Renouvellement	Programme
STATION DE NOTA		
ARRIVEE BARRAGE		
EV REGULATION DN500 (E8L5F)	Rénovation	Programme
ARRIVEE SOURCES		
Vanne elec pap regulation DN200 stock (E7L3J)	Renouvellement	Cté de service
Vanne elec papillon regulation DN200 (E7L3J)	Renouvellement	Cté de service
FILTRATION : 5 FILTRES		
Debitmetre EM Promag W400 DN250 N5 (E8L5F)	Renouvellement	Programme
SURPR+RES BOCCA DI VARRA		
DISTRIBUTION SURPRESSION		
Pompe ETB 065-050-200 60HMT 22kW N2 (E8L6L)	Renouvellement	Programme
UP MURATELLO CIPPONU		
COMMANDES		
Analyseur chlore SC4500+CL17sc (E8L5E)	Renouvellement	Programme

Le taux moyen de renouvellement des réseaux

Le tableau suivant permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable. La dernière ligne précise le linéaire renouvelé porté à la connaissance du délégataire. La collectivité pourra calculer le taux moyen de renouvellement en ajoutant aux valeurs de la dernière ligne le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur totale du réseau.

Canalisations	2022	2023	2024	2025
Longueur du réseau de desserte (hors adduction et hors branchements) (ml)	276 777	278 198	278 501	278 564

□ Les branchements

Renouvellement des branchements plomb	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Nombre de branchements	8 224	8 232	8 245	8 264	0,2%
Branchements plomb supprimés pendant l'année (**)	0	0	0	0	0%

(*) inventaire effectué au vu de la partie visible au droit du compteur

(**) par le Délégué et par la Collectivité

Le nombre total de branchements renouvelés sur l'exercice 2025 est de :

□ Les compteurs

Le renouvellement des compteurs d'eau froide en service est réalisé de manière à :

- répondre aux exigences réglementaires et aux obligations contractuelles.
- optimiser la performance économique du parc compteurs

Exigences réglementaires

En France, le « contrôle des compteurs d'eau froide en service » est réglementé par l'arrêté du 6 mars 2007. Veolia a opté pour le renouvellement unitaire des compteurs selon les prescriptions relatives à l'âge et à la classe métrologique des instruments de mesure.

Une analyse économique du parc compteurs est réalisée à l'aide d'un outil spécifique développé par Le Délégué.

Selon le résultat de l'étude, un programme de renouvellement appelé « plan économique » axé sur les compteurs enregistrant des consommations importantes, complète éventuellement les plans réglementaires et contractuelles. Au travers de cette étude économique, Veolia s'attache à maintenir au plus haut la métrologie des compteurs des principaux consommateurs de manière à optimiser le rendement du parc compteurs.

Les compteurs en service sont répertoriés dans un carnet métrologique sur lequel sont consignées les informations prévues par la Décision Ministérielle du 30 décembre 2008. Un bilan de complétion des informations réglementaires est dressé périodiquement. Des actions correctives sont menées si nécessaire.

Renouvellement des compteurs	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Nombre de compteurs	11 560	11 646	11 822	11 900	0,7%
Nombre de compteurs remplacés	340	772	437	671	53,5%
Taux de compteurs remplacés	2,9	6,6	3,7	5,6	51,4%

Obligations contractuelles

La SDEC met en œuvre un plan de renouvellement complémentaire pour satisfaire les obligations contractuelles dans le cas où celles-ci sont différentes des exigences réglementaires.

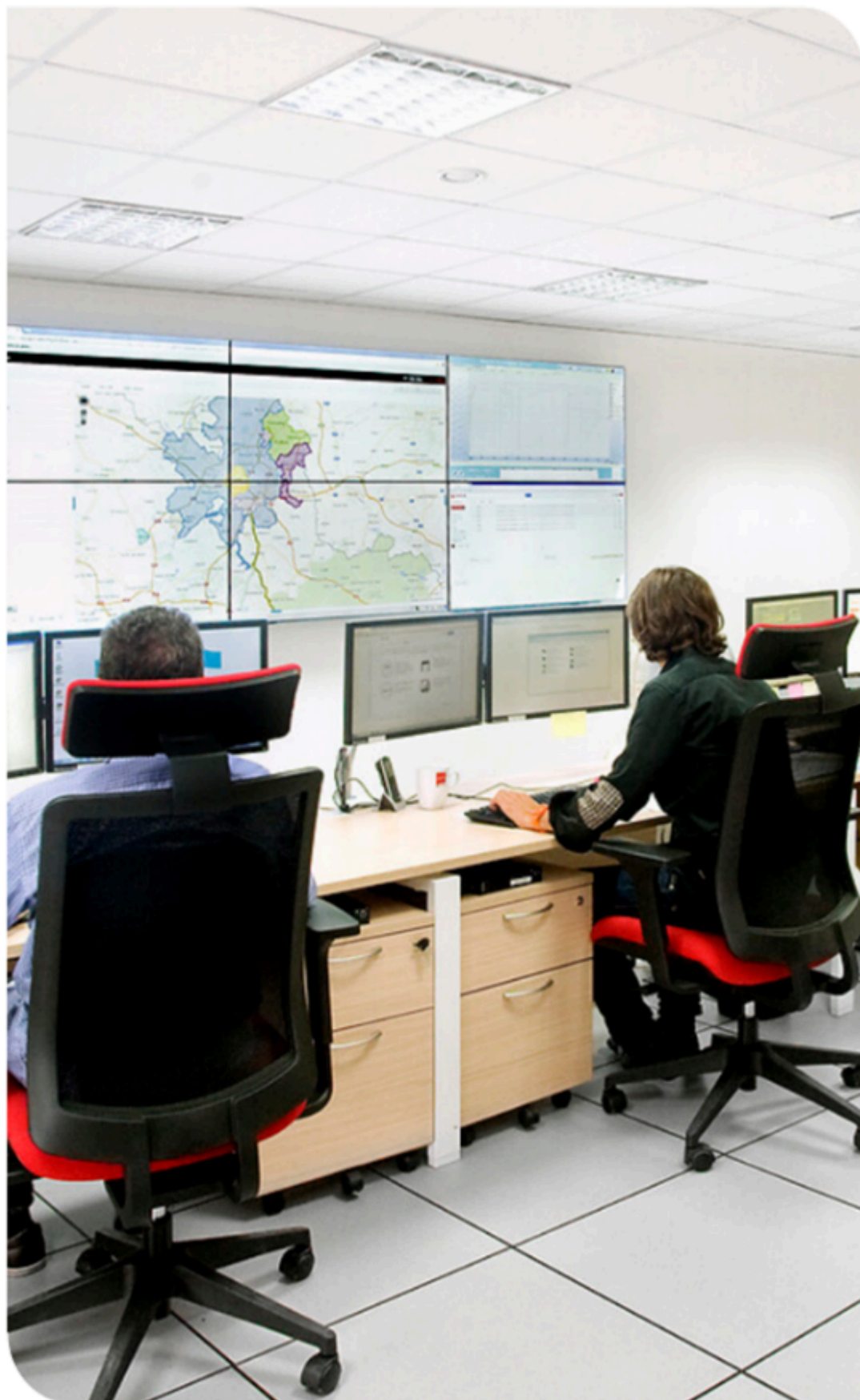
3.3.2 Les travaux neufs réalisés

Les réseaux, branchements et compteurs

Le nombre total de branchements neufs sur l'exercice 2025 est de : 19

4.

**LA PERFORMANCE
ET L'EFFICACITÉ
OPÉRATIONNELLE
POUR VOTRE
SERVICE**



4.1 La qualité de l'eau

La qualité de l'eau distribuée constitue l'enjeu prioritaire de performance des services. Elle figure légitimement au premier rang des exigences des consommateurs de service d'eau.

Les phénomènes de dégradation de la qualité de l'eau sont complexes et leur maîtrise nécessite une vigilance à tous les stades de vie des infrastructures du service (conception, travaux, exploitation...).

4.1.1 Le contrôle de la qualité de l'eau

Dans tous les services qui lui sont confiés, Veolia fait le choix de compléter le contrôle réglementaire réalisé par l'Agence Régionale de Santé, par un plan de surveillance de la qualité de l'eau sur la ressource et sur l'eau produite ainsi que distribuée. Ceci, en accord avec l'arrêté du 30 décembre 2022 qui décrit les modalités de mise en œuvre de la surveillance permanente de la qualité de l'eau exercée par la Collectivité en sa qualité de personne responsable de la production ou de la distribution de l'eau. Des prélèvements sont ainsi réalisés sur les points de captage, dans les usines de production d'eau potable et sur le réseau de distribution jusqu'au robinet du consommateur. La surveillance est adaptée à chaque service et permet d'assurer un suivi du bon fonctionnement des installations et de la qualité de l'eau distribuée.

Cas des nouveaux paramètres

Le renforcement au 1er janvier 2023 des normes de qualité exigées pour l'eau potable nous a conduit à vous informer de la réalisation par nos soins d'une campagne d'analyses, permettant de dresser un premier état des lieux sur la présence éventuelle de sept nouveaux paramètres dans les eaux brutes et/ou distribuées par votre service.

Cas des métabolites de pesticides

La publication des résultats de la campagne exploratoire menée par l'Anses sur les polluants émergents susceptibles d'être présents dans les ressources en eau et les EDCH a donné lieu à de nombreuses reprises médiatiques du fait de la détection fréquente du métabolite Chlorothalonil R471811 dans les eaux brutes et distribuées. Le métabolite "R471811" est considéré comme pertinent et doté d'une Valeur Sanitaire Transitoire de 3 microgrammes par litre. Au cours de l'année 2024, nous vous avons proposé puis, le cas échéant, réalisé, une campagne d'analyses permettant de dresser un premier état des lieux de la présence éventuelle du métabolite R471811 sur les eaux brutes et/ou distribuées par votre service.

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses réalisées sur l'ensemble du service à l'initiative de l'ARS ou au motif de la surveillance.

Le détail des paramètres est disponible en annexe.

	Contrôle sanitaire	Surveillance par le délégataire	Analyses supplémentaires
Microbiologique	369	12	
Physico-chimique	1759	396	

4.1.2 L'eau produite et distribuée

Conformité des paramètres analytiques

Détail des non-conformités par rapport aux limites de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Déléguataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Déléguataire	Valeur du seuil et unité
E.Coli /100ml	0	8	1	0	61	2	0 n/100ml
Entérocoques fécaux	0	3	1	0	61	2	0 n/100ml
Trihalométhanes totaux (4)	40	102	1	0	9	1	100 µg/l
Turbidité	0	3,3	1	0	7	0	1 NFU

Détail des non-conformités par rapport aux références de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Déléguataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Déléguataire	Valeur du seuil et unité
Bact et spores sulfito-rédu	0	26	3	0	61	2	0 n/100ml
Carbone Organique Total	0	5,4	8	0	16	1	2 mg/l C
Conductivité à 25°C	88	355	49	0	61	0	1100 µS/cm
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	4	4	3	0	3	0	2 Qualitatif
pH mesuré au labo	6,4	8,1	1	0	56	0	9 Unité pH
Température de l'eau	9,8	28	8	0	61	0	25 °C
Turbidité	0	3,3	1	0	54	1	2 NFU
Turbidité	0	1,83	3	0	7	0	0,5 NFU

□ Composition de l'eau du robinet

Les données sont celles observées aux points de mise en distribution et de consommation. Les résultats sur les ressources ne sont pas pris en compte dans ce tableau. La caractérisation de l'eau résulte ici d'analyses réglementaires réalisées pour le compte de l'Agence Régionale de Santé, et des analyses d'auto-contrôle pilotées par Veolia.

Paramètre	Mini	Maxi	Nb d'analyses	Unité	Valeur du seuil
Calcium	4,80	16,60	16	mg/l	Sans objet
Chlorures	16,70	58,60	16	mg/l	250
Fluorures	40	110	4	µg/l	1500
Magnésium	2,30	7,70	16	mg/l	Sans objet
Nitrates	0	1,40	21	mg/l	50
Sodium	10,30	16,70	4	mg/l	200
Somme pesticides +métab. pert.	0	0	4	µg/l	0,5
Sulfates	3,70	9,20	16	mg/l	250
Titre Hydrotimétrique	2,20	7,30	16	°F	Sans objet

4.1.3 L'évolution de la qualité de l'eau

□ Historique des données du contrôle officiel (ARS)

Les indicateurs de conformité des prélèvements réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité concernent les paramètres microbiologiques [P101.1] et physico-chimiques [P102.1]. Le résultat des analyses du contrôle officiel peut être consulté sur le site du ministère : <http://social-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/qualite-de-l-eau-potable>

	2022	2023	2024	2025
Paramètres microbiologiques				
Taux de conformité microbiologique	100,00 %	100,00 %	100,00 %	98,36 %
Nombre de prélèvements conformes	65	65	65	60
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	0	1
Nombre total de prélèvements	65	65	65	61
Paramètres physico-chimique				
Taux de conformité physico-chimique	100,00 %	96,00 %	88,00 %	90,48 %
Nombre de prélèvements conformes	25	24	22	19
Nombre de prélèvements non conformes	0	1	3	2
Nombre total de prélèvements	25	25	25	21

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

4.2 La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau

4.2.1 L'efficacité de la production : le volume prélevé et produit

□ Le volume prélevé

Le volume prélevé par ressource et par nature d'eau est détaillé ci-après :

	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Volume prélevé (m3)	3 264 716	3 157 007	3 131 416	1 077 608	-65,6%
Volume prélevé par ressource (m3)					
UP - Alzo Di Gallina	9 874	10 037	9 693	8 406	-13,3%
UP - CARTALAVONE	6 665	7 145	6 274	7 956	26,8%
UP - Forage AGNARONE	79	64	1 535	7	-99,5%
UP - FORCONCELLU	4 142	2 402	2 328	2 714	16,6%
UP - MURATELLO MUCCHITONE	33 317	46 456	40 442	42 890	6,1%
UP - Nota	3 185 281	3 067 897	3 047 019	992 054	-67,4%
UP - OSPEDALE BAS	6 587	6 066	7 386	6 145	-16,8%
UP - Ospedale haut	5 847	5 483	4 322	6 265	45,0%
UP - PASCIALELLA DE MURATELLO	10 135	7 716	8 017	8 892	10,9%
UP - Reservoir AGNARONE	2 789	3 741	4 400	2 279	-48,2%
Volume prélevé par nature d'eau (m3)					
Eau souterraine non influencée	10 886	9 611	10 137	10 677	5,3%
Eau souterraine influencée	15 223	15 290	16 108	14 689	-8,8%
Eau de surface	3 238 607	3 132 106	883 702	1 052 242	19,1%

□ Le volume produit et mis en distribution

Les volumes produit et mis en distribution prennent en compte, le cas échéant, le volume acheté et vendu à d'autres services d'eau potable :

	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Volume prélevé (m3)	3 264 716	3 157 007	3 131 416	1 077 608	-65,6%
Volume eau brute acheté	2 347 462	2 020 457	2 221 469	2 192 577	-1,3%
Volume produit (m3)	3 264 716	3 155 668	3 131 416	3 270 185	4,4%
Volume mis en distribution (m3)	3 264 716	3 155 668	3 131 416	3 270 185	4,4%

4.2.2 L'efficacité de la distribution : le volume vendu, le volume consommé et leur évolution

□ Le volume vendu

Le volume vendu est celui constaté sur les factures émises au cours de l'exercice. Il est égal au volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services d'eau potable, après déduction du volume de service du réseau, des dotations gratuites (dégrèvements pour fuites par exemple) et des éventuels forfaits de consommation.

Selon la typologie de l'arrêté du 2 mai 2007 (rapport sur le prix et la qualité du service), le volume vendu se décompose ainsi :

	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Volume vendu selon le décret (m3)	2 345 485	2 317 862	2 346 446	2 384 474	1,6%
Volume vendu aux abonnés du service	2 345 485	2 317 862	2 346 446	2 384 474	1,6%

Le volume vendu par typologie de clients est détaillé comme suit :

	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Volume vendu (m3)	2 345 485	2 317 862	2 346 446	2 384 474	1,6%
<i>dont clients individuels</i>	1 865 043	1 804 267	1 861 088	1 890 637	1,6%
<i>dont clients industriels</i>	26 433	33 795	29 512	25 574	-13,3%
<i>dont clients collectifs</i>	401 869	422 852	402 636	417 949	3,8%
<i>dont irrigations agricoles</i>	3 784	3 745	6 144	5 887	-4,2%
<i>dont bâtiments communaux</i>	32 008	29 699	25 546	23 390	-8,4%
<i>dont appareils publics</i>	2 848	3 704	3 720	4 837	30,0%

Le volume vendu aux autres services d'eau potable est détaillé comme suit :

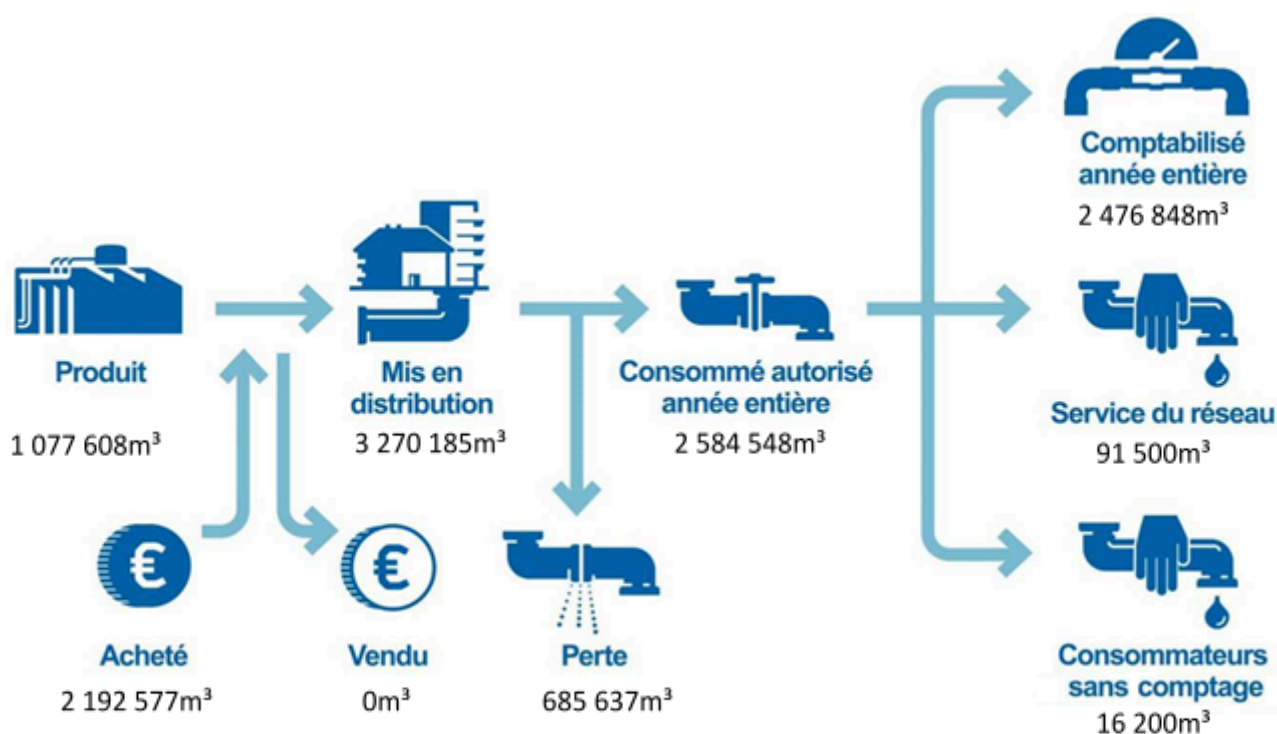
□ Le volume consommé

Le volume consommé autorisé est la somme du volume comptabilisé (issu des campagnes de relevés de l'exercice), du volume des consommateurs sans comptage (défense incendie, arrosage public, ...) et du volume de service du réseau (purges, vidanges de biefs, nettoyage des réservoirs,...). Il est ramené à l'année entière par un calcul au prorata temporis sur la part comptabilisée, en fonction du nombre de jours de consommation.

	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Volume comptabilisé hors ventes en gros (m3)	2 331 985	2 298 062	2 328 646	2 368 274	1,7%
Volume comptabilisé hors ventes en gros 365 jours (m3)	2 331 985	2 369 471	2 428 161	2 476 848	2,0%
Nombre de jours de consommation entre 2 relevés annuels	365	354	351	349	-0,6%
Volume consommateurs sans comptage (m3)	13 500	19 800	17 800	16 200	-9,0%
Volume de service du réseau (m3)	227 880	81 000	69 960	91 500	30,8%
Volume consommé autorisé (m3)	2 573 365	2 398 862	2 416 406	2 475 974	2,5%
Volume consommé autorisé 365 jours (m3)	2 573 365	2 470 271	2 509 286	2 584 548	3,0%

Le volume consommé par les principaux abonnés ou gros consommateurs figure au tableau suivant :

□ Synthèse des flux de volumes



4.2.3 La maîtrise des pertes en eau

La maîtrise des pertes en eau est la résultante de deux principaux facteurs, à savoir, l'état du patrimoine et l'efficacité opérationnelle de l'exploitant pour détecter, localiser et réparer les fuites au plus vite.

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum pour les réseaux de distribution d'eau potable, dont la valeur « seuil » dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau.

En cas de non atteinte de ce rendement minimum, la collectivité dispose d'un délai de deux ans pour élaborer un « plan d'actions » visant à maîtriser les pertes en eau et améliorer le rendement. La non-réalisation de ce plan d'actions entraîne le doublement de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau de l'Agence de l'eau.

Le tableau ci-dessous présente les principaux indicateurs de performance pour l'année 2024 qui rendent compte de la maîtrise des pertes en eau du service.

Année	Rdt (%)	Objectif Rdt Grenelle2(%)	ILP (m³/j/km)	ILVNC (m³/j/km)	ILC (m³/j/km)
2025	79,0	70,1	6,7	7,8	25,4

Période Asynchrone

Année	Rdt (%)	Objectif Rdt Grenelle 2 (%)	ILP (m³/j/km)	ILVNC (m³/j/km)	ILC (m³/j/km)
2025	79,0	70,08	6,74	7,80	25,42

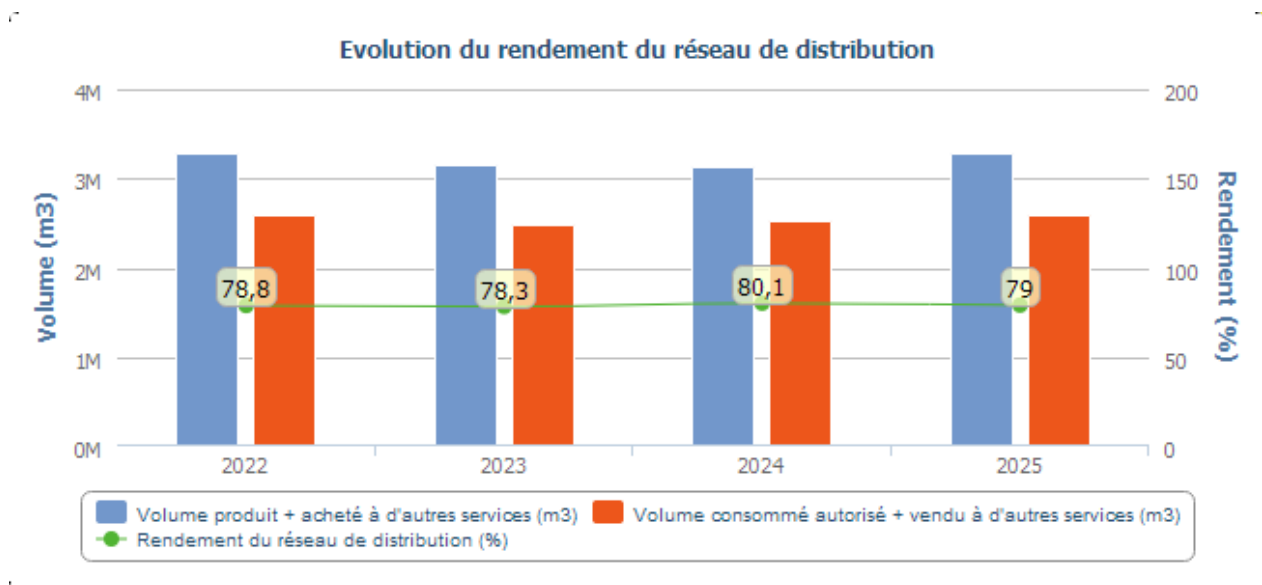
▣ Rendement de réseau calculé sur la période asynchrone

	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Rendement du réseau de distribution (%) (A+B)/(C+D)	78,8 %	78,3 %	80,1 %	79,0 %	-1,4%
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) A	2 573 365	2 470 271	2 509 286	2 584 548	3,0%
Volume produit (m3) C	3 264 716	3 155 668	3 131 416	3 270 185	4,4%

Selon les prestations assurées dans le cadre du contrat, certains termes de la formule peuvent être sans objet. Ils ne sont alors pas affichés dans le tableau

(A = Volume consommé autorisé 365 jours ; B = Volume vendu à d'autres services ; C = Volume produit ; D = Volume acheté à d'autres services)

Calcul effectué selon la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008



▣ Calcul de l'objectif grenelle

Sous réserve de la confirmation qui sera émise par l'Agence de l'Eau, le rendement de réseau 2025 étant supérieur au seuil de rendement « Grenelle 2 », il n'est pas nécessaire d'établir un plan d'actions spécifique. Veolia poursuivra ses efforts pour améliorer la performance du réseau dans la continuité des actions mises en œuvre en 2025.

□ *L'indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] et l'indice linéaire de pertes en réseau [P106.3]*

	2022	2023	2024	2025
Indice linéaire des volumes non comptés (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	9,23	7,74	6,90	7,80
Volume mis en distribution (m3) A	3 264 716	3 155 668	3 131 416	3 270 185
Volume comptabilisé 365 jours (m3) B	2 331 985	2 369 471	2 428 161	2 476 848
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	276 777	278 198	278 501	278 564

	2022	2023	2024	2025
Indice linéaire de pertes en réseau (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	6,84	6,75	6,10	6,74
Volume mis en distribution (m3) A	3 264 716	3 155 668	3 131 416	3 270 185
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) B	2 573 365	2 470 271	2 509 286	2 584 548
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	276 777	278 198	278 501	278 564

4.3 L'efficacité environnementale

4.3.1 Le bilan énergétique du patrimoine



Un management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre dans le cadre de notre certification ISO 50 001. La performance énergétique des équipements est prise en compte dans leur renouvellement. Pour 2022 et 2023, dans le cadre du Plan ReSource, nos objectifs ont été rehaussés : il nous est demandé de réduire de 5% notre impact énergétique et d'augmenter de 5% notre production d'énergie sur les 2 années. Cela contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

Le tableau détaillé du Bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe.

4.3.2 La consommation de réactifs

Selon les cas, le choix du réactif est établi de façon à optimiser le traitement :

assurer une eau de qualité conforme aux normes de potabilité,

réduire les quantités de réactifs à utiliser.

4.3.3 La valorisation des sous-produits

□ La valorisation des déchets liés au service



Les déchets liés à l'activité du service sont gérés suivant des filières respectueuses de l'environnement. Le recyclage des matériaux est privilégié.

L'engagement de responsabilité environnementale permet à Veolia de développer des bonnes pratiques en termes de gestion des déchets. Ainsi, de plus en plus, les équipes opérationnelles trient à la source les huiles, graisses et absorbants (matières souillées par des solvants, des huiles...), les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), les déchets d'activité réseau, les déchets métalliques, les emballages (carton, bois, polystyrène...), les déchets de laboratoire (verrerie, sous-produits d'analyses) et les déchets de bureaux (papier, plastique, verre, piles, cartouches d'imprimantes...).

La collecte sélective de chaque catégorie de produits est mise en place sur certains lieux de leur production (usines, ateliers, bureaux, chantiers...). Ils sont alors évacués dans des filières de valorisation agréées.

5.

**RAPPORT
FINANCIER DU
SERVICE**



5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1^{er} février 2016.

□ *Le CARE*

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières ».

Les données ci-dessous sont en Euros.

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation
Année 2025
(en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: YS720 - PORTO VECCHIO EAU

Eau

LIBELLE	2024	2025	Ecart %
PRODUITS	7 133 218	8 068 864	13,12 %
Exploitation du service	5 151 193	5 625 516	
Collectivités et autres organismes publics	1 770 931	2 207 862	
Travaux attribués à titre exclusif	75 117	88 534	
Produits accessoires	135 977	146 953	
CHARGES	5 929 104	6 696 166	12,94 %
Personnel	1 614 051	1 856 276	
Energie électrique	55 716	48 491	
Achats d'eau	1 033 593	1 049 327	
Produits de traitement	43 458	27 912	
Analyses	38 222	26 040	
Sous-traitance, matières et fournitures	268 107	238 262	
Impôts locaux et taxes	27 290	31 080	
Autres dépenses d'exploitation	512 497	607 770	
<i>télécommunications, poste et telegestion</i>	30 764	42 196	
<i>engins et véhicules</i>	124 549	139 201	
<i>informatique</i>	114 905	152 470	
<i>assurances</i>	24 435	61 455	
<i>locaux</i>	103 482	116 280	
<i>autres</i>	114 363	96 166	
Redevances contractuelles	19 396	19 548	
Contribution des services centraux et recherche	159 516	183 630	
Collectivités et autres organismes publics	1 770 931	2 207 862	
Charges relatives aux renouvellements	219 630	222 070	
<i>pour garantie de continuité du service</i>	23 330	14 229	
<i>programme contractuel (renouvellements)</i>	164 596	173 532	
<i>fonds contractuel (renouvellements)</i>	31 704	34 310	
Charges relatives aux investissements	86 298	102 127	
<i>programme contractuel (investissements)</i>	86 298	102 127	
Charges relatives aux compteurs du domaine privé	53 046	53 547	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	27 355	22 227	
RESULTAT AVANT IMPOT	1 204 114	1 372 698	14,0 %
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	301 023	343 171	
RESULTAT	903 090	1 029 527	14,0 %

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

06/03/2026

Les principales évolutions des produits et des charges sont les suivantes :

□ L'état détaillé des produits

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE :

Les données ci-dessous sont en Euros.

SOCIETE DES EAUX DE CORSE

Version Finale

Etat détaillé des produits (1) Année 2025

Collectivité: YS720 - PORTO VECCHIO EAU

Eau

LIBELLE	2024	2025	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	5 151 193	5 625 516	9,21 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	5 666 518	5 429 539	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	- 515 324	195 976	
Exploitation du service	5 151 193	5 625 516	9,21 %
Produits : part de la collectivité contractante	911 421	932 709	2,34 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	1 020 408	892 769	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	- 108 988	39 940	
Redevance prélèvement (Agence de l'Eau)	256 151	234 568	-8,43 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	274 611	239 654	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	- 18 461	- 5 087	
Redevance de lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	603 360	1 015 112	NS
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	650 843	894 374	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	- 47 483	120 738	
Redevance Modernisation réseau	0	25 473	NS
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	0	18 625	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	0	6 848	
Collectivités et autres organismes publics	1 770 931	2 207 862	24,67 %
Produits des travaux attribués à titre exclusif	75 117	88 534	17,86 %
Produits accessoires	135 977	146 953	8,07 %

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).

06/03/26

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

INFORMATION COMPLEMENTAIRE

La rubrique « Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » du CARE inclus dans le présent rapport annuel reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances dans le contexte réglementaire actuel.

L'amélioration des systèmes d'information et des processus de gestion de Veolia Eau permet de fournir maintenant une information complémentaire importante compte tenu des limites évoquées ci-dessus.

A ce jour, et en application du principe de prudence, les créances de plus d'un an à la clôture de l'exercice font l'objet d'une provision pour dépréciation dans les comptes sociaux de la Société. Cette provision (qui a pour seule vocation de constater « en temps réel » mais de manière estimative le coût des impayés) est reprise soit lorsque la créance est définitivement admise en irrécouvrable, soit si la créance est encaissée (la provision devenant alors sans objet).

Cette provision est calculée sur l'ensemble du stock de créances d'exploitation de plus d'un an de la Société, à hauteur de la part des produits qui lui revient (en excluant les produits facturés pour le compte des Collectivités et autres organismes) par application d'un taux moyen de produits propres uniforme pour toute la Société.

Cette provision comptable peut être déterminée sur les différents contrats de la Société en appliquant aux impayés de plus d'un an attachés à chaque contrat le taux moyen de produits propres ci-dessus.

Le chiffre ainsi obtenu pour 2025 pour le contrat ressort à **92 080 €**

5.2 Situation des biens

□ *Variation du patrimoine immobilier*

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

□ *Inventaire des biens*

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

5.3 Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public et qui, à ce titre, peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

5.3.1 Flux financiers de fin de contrat

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

□ Régularisations de TVA

Si Veolia a assuré pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition¹, deux cas se présentent :

Le nouvel exploitant est assujetti à la TVA² : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux Services de l'Etat.

Le nouvel exploitant n'est pas assujetti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'Administration Fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

□ Biens de retour

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

□ Biens de reprise

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

¹ art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

² Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

□ *Autres biens ou prestations*

Hormis les biens de retour et les biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

□ *Consommations non facturées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat*

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. La continuité de service est à privilégier (maintien des calendriers de facturation ou de mensualisation jusqu'à l'échéance du contrat). Il y a donc lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation et de recouvrement des sommes dues ainsi que les modalités de reversement des encaissements qui s'imposeront le cas échéant au nouvel exploitant : part ancien contrat en prorata temporis, reprise des soldes de mensualisation des comptes clients. L'introduction de relevés spécifiques, notamment si le contrat se termine après une facturation d'acompte, peut être une option à considérer.

5.3.2 Dispositions applicables au personnel

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,

ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

□ *Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia*

Les salariés de Veolia bénéficient :

des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;

des dispositions de l'accord interentreprises de l'Unité Economique et Sociale " Veolia - Générale des Eaux " du 12 novembre 2008 qui a pris effet au 1^{er} janvier 2009, d'accords conclus dans le cadre de cette Unité Economique et Sociale et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail des cadres, la protection sociale (retraite, prévoyance, handicap, formation) et d'accords d'établissement, usages et engagements unilatéraux.

□ *Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat*

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments

incorporels (clientèle, droit au bail, etc.) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents³ affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

Comptes entre employeurs successifs

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,

concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13^{ème} mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,....,

concernant les autres rémunérations : pas de comptes à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,...

³ Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

6.

ANNEXES



6.1 La facture 120 m³

Traité Juridique : YS720 PORTO-VECCHIO - EAU POTABLE

Commune : PORTO-VECCHIO

Facture comparée aux 1er janvier 2026 et 2025 pour une consommation annuelle de 120 m3

1er janvier 2026					
	Qté	PUN	Mnt HT	TVA	Mnt TTC
Potabilisation et distribution de l'eau					
Abonnement Part Kyrnolia	2	54,1715	108,34	2,1	110,62
Abonnement Collectivité	2	4,0900	8,18	2,1	8,35
Consommation Part Kyrnolia Tr. 1 (de 0 à 30 m3 / semestre)	60	0,2709	16,25	2,1	16,59
Consommation Part Kyrnolia Tr. 2 (de 31 à 75 m3 / semestre)	60	0,5417	32,50	2,1	33,19
Consommation Part Kyrnolia Tr. 3 (> 75 m3 / semestre)	0	1,6509	0,00	2,1	0,00
Consommation Part Collectivité Tr. 1 (de 0 à 30 m3 / semestre)	60	0,0300	1,80	2,1	1,84
Consommation Part Collectivité Tr. 2 (de 31 à 75 m3 / semestre)	60	0,3700	22,20	2,1	22,67
Consommation Part Collectivité Tr. 3 (> 75 m3 / semestre)	0	0,3800	0,00	2,1	0,00
Organismes publics					
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	120	0,1003	12,04	2,1	12,29
Consommation eau potable (Agence de l'eau)	120	0,3900	46,80	2,1	47,78
Redevance Performance Eau (Agence de l'eau)	120	0,0100	1,20	2,1	1,23

Prix du m3	2,12 €/m3
Total TTC	254,55 €

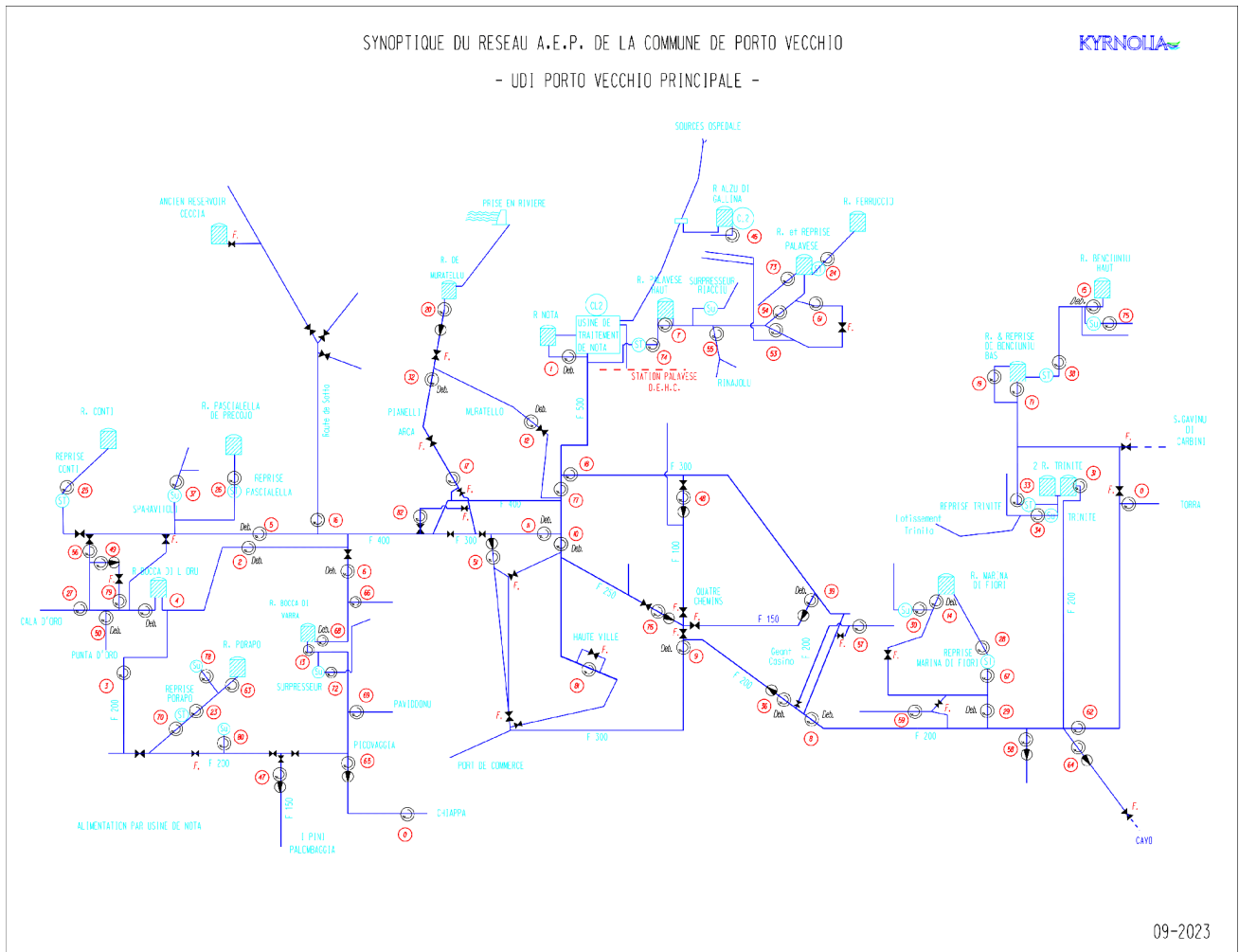
1er janvier 2025					
	Qté	PUN	Mnt HT	TVA	Mnt TTC
Potabilisation et distribution de l'eau					
Abonnement Part Kyrnolia	2	57,6403	115,28	2,1	117,70
Abonnement Collectivité	2	4,0900	8,18	2,1	8,35
Consommation Part Kyrnolia Tr. 1 (de 0 à 30 m3 / semestre)	60	0,2882	17,29	2,1	17,66
Consommation Part Kyrnolia Tr. 2 (de 31 à 75 m3 / semestre)	60	0,5764	34,58	2,1	35,31
Consommation Part Kyrnolia Tr. 3 (> 75 m3 / semestre)	0	1,7567	0,00	2,1	0,00
Consommation Part Collectivité Tr. 1 (de 0 à 30 m3 / semestre)	60	0,0300	1,80	2,1	1,84
Consommation Part Collectivité Tr. 2 (de 31 à 75 m3 / semestre)	60	0,3700	22,20	2,1	22,67
Consommation Part Collectivité Tr. 3 (> 75 m3 / semestre)	0	0,3800	0,00	2,1	0,00
Organismes publics					
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	120	0,1196	14,35	2,1	14,65
Consommation eau potable (Agence de l'eau)	120	0,4300	51,60	2,1	52,68
Redevance Performance Eau (Agence de l'eau)	120	0,0100	1,20	2,1	1,23

Prix du m3	2,27 €/m3
Total TTC	272,09 €

6.2 Les données consommateurs par commune

	2022	2023	2024	2025	N/N-1
PORTO VECCHIO					
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	11 312	11 210	11 382	11 709	2,9%
Nombre d'abonnés (clients)	11 567	11 660	11 828	11 912	0,7%
Volume vendu (m3)	2 331 985	2 298 062	2 328 646	2 368 274	1,7%

6.3 Le synoptique du réseau



6.4 La qualité de l'eau

6.4.1 La ressource

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses obtenus sur l'ensemble des ressources du service :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes
Microbiologique	4	4		
Physico-chimique	282	282		

Détail des non-conformités sur la ressource :

Tous les résultats sont conformes.

6.4.2 L'eau produite et distribuée

La qualité de l'eau produite et distribuée est évaluée au regard des limites de qualité et des références de qualité définies par la réglementation :

les limites de qualité visent les paramètres susceptibles de générer des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur,

les références de qualité sont des valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau potable. Un dépassement ne traduit pas forcément un risque sanitaire pour le consommateur mais implique la mise en œuvre d'actions correctives.

□ Conformité des prélèvements

Tableaux synthétiques de la conformité des prélèvements aux limites de qualité :

Limite de qualité	Contrôle Sanitaire		Surveillance du Délégué		Contrôle sanitaire et surveillance du délégataire	
	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes
Microbiologique	61	60	2	2	63	62
Physico-chimie	21	19	1	1	22	20

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

	Taux de conformité Contrôle Sanitaire	Taux de conformité Surveillance du Délégué	Taux de conformité Contrôle Sanitaire et Surveillance du Délégué
Microbiologique	98,4 %	100,0 %	98,4 %
Physico-chimie	90,5 %	100,0 %	90,9 %

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

□ Conformité des paramètres analytiques

Le tableau suivant présente en détail les résultats d'analyses et leur conformité en distinguant les paramètres soumis à limite de qualité des paramètres soumis à une référence de qualité⁴ :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références
Paramètres soumis à Limite de Qualité				
Microbiologique	122	120	4	4
Physico-chimique	450	448	1	1
Paramètres soumis à Référence de Qualité				
Microbiologique	243	240	8	8
Physico-chimique	545	472	2	2
Paramètres soumis à une valeur de vigilance				
Physico-chimique				
Paramètres soumis à une valeur indicative				
Physico-chimique				
Autres paramètres analysés				
Microbiologique				
Physico-chimique				

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

6.4.3 Nombre de résultats et conformité des analyses sur l'eau produite et distribuée par entités réseau

PC - MELANGE EAU BRUTE NOTA

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
E.Coli par microplaques	0		0	2	n/100ml	<= 20000
Entérocoques par microplaques	0		10	2	n/100ml	<= 10000
Carbonates	0	0	0	2	mg/l CO3	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	4		4	2	Qualitatif	
Essai Marbre TAC	2.5	2.75	3	2	°F	
Hydrogénocarbonates	21.84	23.545	25.25	2	mg/l	
pH après marbre	8.5	9.3	10.1	2	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.3	7.35	7.4	2	Unité pH	
TH Calcique	1.275	1.413	1.55	2	°F	
TH Magnésien	0.882	1.155	1.428	2	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	2	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	1.8	1.95	2.1	2	°F	
Titre Hydrotimétrique	2.1	2.5	2.9	2	°F	

⁴ Attention, tous les paramètres analysés ne sont pas forcément soumis à limite ou à référence de qualité.

Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Turbidité	0	0.625	1.25	2	NFU	
Détergent anionique	0	0	0	2	mg/l	
Indice Hydrocarbure	0	0	0	2	mg/l	<= 1
Phénols (indice Phénol)	0	0	0	2	µg/l	
Température de l'eau	11.6	17.4	23.2	2	°C	
Fer dissous	12	21	30	2	µg/l	
Manganèse total	0	0	0	2	µg/l	
AMPA, ac.aminométhylphosphonic	0	0	0	1	µg/l	<= 2
AMPA, ac.aminométhylphosphonic	0	0	0	1	µg/l	
Calcium	5.1	5.65	6.2	2	mg/l	
Chlorures	10.7	17.75	24.8	2	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	85	117.5	150	2	µS/cm	
Magnésium	2.1	2.75	3.4	2	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	2.8	7.65	12.5	2	mg/l	
Sodium	8.6	12.7	16.8	2	mg/l	<= 200
Sulfates	2.1	3.7	5.3	2	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	1.8	1.95	2.1	2	mg/l C	<= 10
DBO (5 jours)	0	0.7	1.4	2	mg/l O2	
DCO	0	0	0	2	mg/l O2	
Matières en suspension	0	0	0	2	mg/l	
O2 dissous % Saturation	95.8	109.3	122.8	2	%sat.	>= 30
Ammonium	0	0	0	2	mg/l	<= 4
Azote global	0	0	0	2	mg/l	
Azote Kjeldhal (en N)	0	0	0	2	mg/l	
Nitrates	0	0	0	2	mg/l	<= 100
Nitrates/50 + Nitrites/3	0	0	0	2	mg/l	
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0	0	0	2	mg/l P2O5	
Aluminium total	0.017	0.025	0.033	2	mg/l	
Arsenic	0	0	0	2	µg/l	<= 100
Baryum	0	0	0	2	mg/l	
Bore	0	5.5	11	2	µg/l	<= 1500
Cadmium	0	0	0	2	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Cuivre	0	0	0	2	mg/l	
Cyanures totaux	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Fluorures	70	75	80	2	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Nickel	0	0	0	2	µg/l	<= 20
Plomb	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Sélénium	0	0	0	2	µg/l	<= 20
Zinc	0	0	0	2	mg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Benzo(b)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Benzo(b)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	
Benzo(g,h,i)pérylène	0	0	0	1	µg/l	

Benzo(g,h,i)pérylène	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Benzo(k)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	
Benzo(k)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Fluoranthène	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	2	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0	0	2	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 6subs	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	2	µg/l	
PCB 101	0	0	0	2	µg/l	
PCB 118	0	0	0	2	µg/l	
PCB 138	0	0	0	2	µg/l	
PCB 153	0	0	0	2	µg/l	
PCB 180	0	0	0	2	µg/l	
PCB 194	0	0	0	2	µg/l	
PCB 28	0	0	0	2	µg/l	
PCB 52	0	0	0	2	µg/l	
Somme des 7 PCBi	0	0	0	2	µg/l	

UP - AGNARONE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	2	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	2	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	2	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	2	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	2	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	2	n/100ml	= 0
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	4		4	1	Qualitatif	[1 - 2]
Essai Marbre TAC	5.6	5.6	5.6	1	°F	
pH après marbre	8.3	8.3	8.3	1	Unité pH	
pH mesuré au labo	6.8	6.85	6.9	2	Unité pH	[6,5 - 9]
TH Calcique	1.65	2.325	3	2	°F	
TH Magnésien	1.218	1.659	2.1	2	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	2	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	2.6	3.75	4.9	2	°F	
Titre Hydrotimétrique	2.8	3.95	5.1	2	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	1		1	2	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		1	2	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	2	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	12.1	14.2	16.3	2	°C	<= 25
Fer total	19	19	19	1	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
AMPA, ac.aminométhylphosphonic	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Calcium	6.6	9.3	12	2	mg/l	
Chlorures	21.8	22.3	22.8	2	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	137	161	185	2	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	2.9	3.95	5	2	mg/l	

Sodium	14.8	14.8	14.8	1	mg/l	<= 200
Sulfates	4	4.6	5.2	2	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.9	1.433	2.1	3	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Nitrates	0	0.7	1.4	2	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0	0.015	0.03	2	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0.027	0.027	0.027	1	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Baryum	0	0	0	1	mg/l	<= 0.7
Bore	0	0	0	1	µg/l	<= 1500
Cyanures totaux	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Fluorures	40	40	40	1	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	<= 3
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
PCB 101	0	0	0	1	µg/l	
PCB 118	0	0	0	1	µg/l	
PCB 138	0	0	0	1	µg/l	
PCB 153	0	0	0	1	µg/l	
PCB 180	0	0	0	1	µg/l	
PCB 194	0	0	0	1	µg/l	
PCB 28	0	0	0	1	µg/l	
PCB 52	0	0	0	1	µg/l	
Somme des 7 PCBi	0	0	0	1	µg/l	
Activité alpha totale	0.049	0.049	0.049	1	Bq/l	
Activité bêta totale	0.092	0.092	0.092	1	Bq/l	
Tritium (activité due au)	0	0	0	1	Bq/l	<= 100
Chlore libre	0.52	0.53	0.54	2	mg/l	
Chlore total	0.59	0.63	0.67	2	mg/l	
Bromates	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Bromoforme	0	0	0	1	µg/l	
Chloroforme	75	75	75	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	5.5	5.5	5.5	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	21	21	21	1	µg/l	
Trihalométhanés totaux (4)	64	83	102	2	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Ethylbenzène	0	0	0	1	µg/l	
Orthoxylène	0	0	0	1	µg/l	
Paraxylène	0	0	0	1	µg/l	
Toluène	0	0	0	1	µg/l	

UP - ALZO

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	2	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		1	2	n/ml	

Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	2	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	2	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	2	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	2	n/100ml	= 0
pH mesuré au labo	7.2	7.55	7.9	2	Unité pH	[6,5 - 9]
TH Calcique	1.6	1.963	2.325	2	°F	
TH Magnésien	1.344	1.554	1.764	2	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	2	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	2	2.25	2.5	2	°F	
Titre Hydrotimétrique	2.9	3.45	4	2	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Turbidité	0	0.385	0.77	2	NFU	<= 2
Température de l'eau	15	17.3	19.6	2	°C	<= 25
Calcium	6.4	7.85	9.3	2	mg/l	
Chlorures	31.9	39.9	47.9	2	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	160	202.5	245	2	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	3.2	3.7	4.2	2	mg/l	
Sulfates	5.4	6.7	8	2	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	3.8	4.1	4.4	2	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Nitrates	0	0	0	2	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0	0	0	2	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Chlore libre	0.18	0.305	0.43	2	mg/l	
Chlore total	0.3	0.43	0.56	2	mg/l	

UP - CARTALAVONE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	1	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	1	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	1	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	1	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	1	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	1	n/100ml	= 0
pH mesuré au labo	7.3	7.3	7.3	1	Unité pH	[6,5 - 9]
TH Calcique	1.75	1.75	1.75	1	°F	
TH Magnésien	1.302	1.302	1.302	1	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	2.2	2.2	2.2	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	3	3	3	1	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	1	NFU	<= 2
Température de l'eau	13.6	13.6	13.6	1	°C	<= 25
Calcium	7	7	7	1	mg/l	

Chlorures	27.9	27.9	27.9	1	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	156	156	156	1	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	3.1	3.1	3.1	1	mg/l	
Sulfates	6.8	6.8	6.8	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0	0	0	1	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	<= 0.1
Nitrates	1	1	1	1	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.02	0.02	0.02	1	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	<= 0.1
Chlore libre	0.33	0.33	0.33	1	mg/l	
Chlore total	0.4	0.4	0.4	1	mg/l	

UP - FORAGE FORCONU

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	2	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	2	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	2	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	2	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	2	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	2	n/100ml	= 0
pH mesuré au labo	6.8	6.9	7	2	Unité pH	[6,5 - 9]
TH Calcique	3	3.575	4.15	2	°F	
TH Magnésien	2.772	3.003	3.234	2	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	2	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	5.1	6.2	7.3	2	°F	
Titre Hydrotimétrique	5.7	6.5	7.3	2	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		1	2	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	2	NFU	<= 2
Température de l'eau	14.4	15.7	17	2	°C	<= 25
Calcium	12	14.3	16.6	2	mg/l	
Chlorures	34.9	37.2	39.5	2	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	246	263	280	2	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	6.6	7.15	7.7	2	mg/l	
Sulfates	8.9	9.05	9.2	2	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0	0.25	0.5	2	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Nitrates	0.6	0.65	0.7	2	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.01	0.01	0.01	2	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Chlore libre	0.2	0.365	0.53	2	mg/l	
Chlore total	0.29	0.47	0.65	2	mg/l	

UP - NOTA

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	5	n/100ml	= 0

Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		5	5	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		3	5	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	5	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	5	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	5	n/100ml	= 0
Anabaena sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l	
Anabaena sp (cyanobact)	0	0	0	3	n/ml	
Anabaenopsis sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l	
Anabaenopsis sp (cyanobact)	0	0	0	3	n/ml	
Aphanizomenon sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l	
Aphanizomenon sp (cyanobact)	0	0	0	3	n/ml	
Aphanocapsa sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l	
Aphanocapsa sp (cyanobact)	0	0	0	3	n/ml	
Aphanothece sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l	
Aphanothece sp (cyanobact)	0	0	0	3	n/ml	
Arthrospira sp	0	0	0	3	cell/ml	
Arthrospira sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l	
Calothrix sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l	
Calothrix sp (cyanobact)	0	0	0	3	n/ml	
Cell toxigènes cyano (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l	
Cell Toxinogènes Cyanobactérie	0	0	0	3	n/mL	
Cellules de cyanobactéries	0	0	0	3	n/ml	
Chroococcus sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l	
Chroococcus sp (cyanobact)	0	0	0	3	n/ml	
Chrysosporium sp	0	0	0	3	cell/ml	
Chrysosporium sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l	
Coelomorion sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l	
Coelomorion sp (cyanobact)	0	0	0	3	n/ml	
Coelosphaerium sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l	
Coelosphaerium sp (cyanobact)	0	0	0	3	n/ml	
Cuspidothrix sp	0	0	0	3	cell/ml	
Cuspidothrix sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l	
Cyanobium sp	0	0	0	3	n/ml	
Cyanobium sp (biovol)	0	0	0	3	mm3/l	
Cyanocatena sp. (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l	
Cyanocatena sp. (toxicode n.i.	0	0	0	3	n/ml	
Cyanodictyon (cellules)	0	0	0	3	n/mL	
Cyanodictyon sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l	
Cyanogranis (cellules)	0	0	0	3	n/mL	
Cyanogranis sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l	
Cyanonephron sp	0	0	0	3	cell/ml	
Cyanonephron sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l	
Cylindrospermopsis sp (cyanob)	0	0	0	3	n/ml	
Cylindrospermopsis sp(biovol.)	0	0	0	3	mm3/l	
Cylindrospermum sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l	
Cylindrospermum sp (cyanobact)	0	0	0	3	n/ml	
Dolichospermum sp	0	0	0	3	cell/ml	
Dolichospermum sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l	
Eucopsis sp	0	0	0	3	cell/ml	
Eucopsis sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l	
Fischerella sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l	
Fischerella sp (cyanobact)	0	0	0	3	n/ml	

Geitlerinema (cellules)	0	0	0	3	n/mL	
Geitlerinema sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l	
Glaucospira sp	0	0	0	3	cell/ml	
Glaucospira sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l	
Gloeocapsa sp	0	0	0	3	cell/ml	
Gloeocapsa sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l	
Gloeotrichia sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l	
Gloeotrichia sp (cyanobact)	0	0	0	3	n/ml	
Gomphosphaeria sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l	
Gomphosphaeria sp (cyanobact)	0	0	0	3	n/ml	
Hapalosiphon sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l	
Hapalosiphon sp (cyanobact)	0	0	0	3	n/ml	
Homeothrix sp	0	0	0	3	n/ml	
Homeothrix sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l	
Jaaginema sp	0	0	0	3	cell/ml	
Jaaginema sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l	
Komvophoron sp	0	0	0	3	n/mL	
Komvophoron sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l	
Lemmermanniella sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l	
Lemmermanniella sp (cyanobact)	0	0	0	3	n/ml	
Leptolyngbya sp	0	0	0	3	n/mL	
Leptolyngbya sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l	
Limnothrix sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l	
Limnothrix sp (cyanobact)	0	0	0	3	n/ml	
Lyngbya sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l	
Lyngbya sp (cyanobact)	0	0	0	3	n/ml	
Merismopedia sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l	
Merismopedia sp (cyanobact)	0	0	0	3	n/ml	
Microcoleus sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l	
Microcoleus sp (cyanobact)	0	0	0	3	n/ml	
Microcystis sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l	
Microcystis sp (cyanobact)	0	0	0	3	n/ml	
Nodularia sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l	
Nodularia sp (cyanobact)	0	0	0	3	n/ml	
Nostoc sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l	
Nostoc sp (cyanobact)	0	0	0	3	n/ml	
Oscillatoria sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l	
Oscillatoria sp (cyanobact)	0	0	0	3	n/ml	
Pannus sp	0	0	0	3	n/mL	
Pannus sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l	
Phormidium sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l	
Phormidium sp (cyanobact)	0	0	0	3	n/ml	
Planktolyngbya sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l	
Planktolyngbya sp (cyanobact)	0	0	0	3	n/ml	
Planktothrix sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l	
Planktothrix sp (cyanobact)	0	0	0	3	n/ml	
Pseudanabaena sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l	
Pseudanabaena sp (cyanobact)	0	0	0	3	n/ml	
Radiocystis (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l	
Radiocystis (cellules)	0	0	0	3	n/ml	
Rhabdoderma sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l	
Rhabdoderma sp (cyanobact)	0	0	0	3	n/ml	

Rhabdogloea sp	0	0	0	3	cell/ml	
Rhabdogloea sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l	
Rhaphidiopsis sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l	
Rhaphidiopsis sp (cyanobact)	0	0	0	3	n/ml	
Rivularia sp	0	0	0	3	n/mL	
Rivularia sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l	
Romeria (cellules)	0	0	0	3	n/mL	
Romeria sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l	
Schizothrix sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l	
Schizothrix sp (cyanobact)	0	0	0	3	n/ml	
Scytonema sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l	
Scytonema sp (cyanobact)	0	0	0	3	n/ml	
Snowella sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l	
Snowella sp (cyanobact)	0	0	0	3	n/ml	
Sphaerospermopsis sp	0	0	0	3	cell/ml	
Sphaerospermopsis sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l	
Spirulina sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l	
Spirulina sp (cyanobact)	0	0	0	3	n/ml	
Symploca sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l	
Symploca sp (cyanobact)	0	0	0	3	n/ml	
Synechococcus sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l	
Synechococcus sp (cyanobact)	0	0	0	3	n/ml	
Synechocystis sp. (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l	
Synechocystis sp. microcystin.	0	0	0	3	n/ml	
Tapinothrix sp	0	0	0	3	cell/ml	
Tapinothrix sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l	
Trichodesmium sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l	
Trichodesmium sp (cyanobact)	0	0	0	3	n/ml	
Umezakia sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l	
Umezakia sp (cyanobact)	0	0	0	3	n/ml	
Woronichinia sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l	
Woronichinia sp (cyanobact)	0	0	0	3	n/ml	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	4		4	2	Qualitatif	[1 - 2]
Essai Marbre TAC	3	3.15	3.3	2	°F	
pH après marbre	8.2	8.4	8.6	2	Unité pH	
pH mesuré au labo	7	7.18	7.6	5	Unité pH	[6,5 - 9]
TH Calcique	1.325	1.525	1.8	5	°F	
TH Magnésien	0.966	1.226	1.47	5	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	5	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	1.3	1.52	1.7	5	°F	
Titre Hydrotimétrique	2.3	2.72	3.2	5	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		1	5	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		1	5	Qualitatif	
Turbidité	0	0.268	0.79	5	NFU	<= 1
Acrylamide	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	9.8	15.3	22	5	°C	<= 25
Fer total	46	50	54	2	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	2	µg/l	<= 50
AMPA, ac.aminométhylphosphonic	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1

Calcium	5.3	6.1	7.2	5	mg/l	
Chlorures	16.7	24.56	33.2	5	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	103	131	163	5	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	2.3	2.92	3.5	5	mg/l	
Sodium	10.3	13.5	16.7	2	mg/l	<= 200
Sulfates	3.7	4.82	6.1	5	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	1.4	3.04	5.4	5	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	5	mg/l	<= 0.1
Nitrates	0	0.22	0.6	5	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0	0.004	0.01	5	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	5	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0.012	0.015	0.017	2	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Baryum	0	0	0	2	mg/l	<= 0.7
Bore	0	5.5	11	2	µg/l	<= 1500
Cyanures totaux	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Fluorures	50	70	90	2	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	2	µg/l	<= 20
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	2	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	2	µg/l	<= 3
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	
PCB 101	0	0	0	2	µg/l	
PCB 118	0	0	0	2	µg/l	
PCB 138	0	0	0	2	µg/l	
PCB 153	0	0	0	2	µg/l	
PCB 180	0	0	0	2	µg/l	
PCB 194	0	0	0	2	µg/l	
PCB 28	0	0	0	2	µg/l	
PCB 52	0	0	0	2	µg/l	
Somme des 7 PCBi	0	0	0	2	µg/l	
Activité alpha totale	0	0.017	0.034	2	Bq/l	
Activité bêta totale	0	0	0	2	Bq/l	
Tritium (activité due au)	0	0	0	2	Bq/l	<= 100
Chlore libre	0.93	0.99	1.08	5	mg/l	
Chlore total	1.04	1.098	1.19	5	mg/l	
Bromates	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Bromoforme	0	0	0	2	µg/l	
Chloroforme	23	33.5	44	2	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	4.6	5.1	5.6	2	µg/l	
Dichloromonobromométhane	15	17.5	20	2	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	43	56.5	70	2	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Ethylbenzène	0	0	0	2	µg/l	
Orthoxylène	0	0	0	2	µg/l	
Paraxylène	0	0	0	2	µg/l	
Toluène	0	0	0	2	µg/l	

UP - OSPEDALE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	2	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	2	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	2	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	2	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	2	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	2	n/100ml	= 0
Essai Marbre TAC	2.8	2.8	2.8	1	°F	
pH après marbre	8.6	8.6	8.6	1	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.1	7.15	7.2	2	Unité pH	[6,5 - 9]
TH Calcique	1.2	1.825	2.45	2	°F	
TH Magnésien	0.966	1.176	1.386	2	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	2	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	1.6	2.55	3.5	2	°F	
Titre Hydrotimétrique	2.2	3	3.8	2	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	1		1	2	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		1	2	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	2	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	13.9	15.8	17.7	2	°C	<= 25
Fer total	22	22	22	1	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
AMPA, ac.aminométhylphosphonic	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Calcium	4.8	7.3	9.8	2	mg/l	
Chlorures	18	19.95	21.9	2	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	105	130.5	156	2	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	2.3	2.8	3.3	2	mg/l	
Sodium	11.1	11.1	11.1	1	mg/l	<= 200
Sulfates	3.8	4.8	5.8	2	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	1	1.25	1.5	2	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Nitrates	0	0.3	0.6	2	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0	0.005	0.01	2	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0.015	0.015	0.015	1	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Baryum	0	0	0	1	mg/l	<= 0.7
Bore	0	0	0	1	µg/l	<= 1500
Cyanures totaux	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Fluorures	110	110	110	1	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	<= 3
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
PCB 101	0	0	0	1	µg/l	

PCB 118	0	0	0	1	µg/l	
PCB 138	0	0	0	1	µg/l	
PCB 153	0	0	0	1	µg/l	
PCB 180	0	0	0	1	µg/l	
PCB 194	0	0	0	1	µg/l	
PCB 28	0	0	0	1	µg/l	
PCB 52	0	0	0	1	µg/l	
Somme des 7 PCBi	0	0	0	1	µg/l	
Activité alpha totale	0.031	0.031	0.031	1	Bq/l	
Activité bêta totale	0	0	0	1	Bq/l	
Tritium (activité due au)	0	0	0	1	Bq/l	<= 100
Chlore libre	0.61	0.8	0.99	2	mg/l	
Chlore total	0.7	0.855	1.01	2	mg/l	
Bromates	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Bromoforme	0.3	0.3	0.3	1	µg/l	
Chloroforme	34	34	34	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	6.2	6.2	6.2	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	20	20	20	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	61	61	61	1	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Ethylbenzène	0	0	0	1	µg/l	
Orthoxylène	0	0	0	1	µg/l	
Paraxylène	0	0	0	1	µg/l	
Toluène	0	0	0	1	µg/l	

UP - PASCIALELLA

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	2	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	2	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	2	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	2	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	2	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	2	n/100ml	= 0
pH mesuré au labo	7.5	7.8	8.1	2	Unité pH	[6,5 - 9]
TH Calcique	2.725	2.95	3.175	2	°F	
TH Magnésien	2.184	2.205	2.226	2	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	2	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	3	3.6	4.2	2	°F	
Titre Hydrotimétrique	4.9	5.15	5.4	2	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Turbidité	0	0.915	1.83	2	NFU	<= 1
Température de l'eau	14.9	18.95	23	2	°C	<= 25
Calcium	10.9	11.8	12.7	2	mg/l	
Chlorures	49.4	54	58.6	2	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	238	270.5	303	2	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	5.2	5.25	5.3	2	mg/l	
Sulfates	6.5	6.95	7.4	2	mg/l	<= 250

Carbone Organique Total	2.1	2.45	2.8	2	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Nitrates	0	0	0	2	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0	0	0	2	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Chlore libre	0.23	0.305	0.38	2	mg/l	
Chlore total	0.32	0.405	0.49	2	mg/l	

ZD - AGNARONE HAMEAU

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	2	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	2	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	2	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	2	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	2	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	2	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.1	7.1	7.1	1	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	6.6	6.6	6.6	1	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	2	NFU	<= 2
Température de l'eau	16.5	17.15	17.8	2	°C	<= 25
Conductivité à 25°C	158	170.5	183	2	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Chlore libre	0.16	0.325	0.49	2	mg/l	
Chlore total	0.28	0.43	0.58	2	mg/l	

ZD - ALZO DI GALLINA

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	3	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	3	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		2	3	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	3	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	3	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	3	n/100ml	= 0
pH mesuré au labo	7.2	7.367	7.7	3	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		1	3	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	3	NFU	<= 2
Température de l'eau	12.6	19.533	26.2	3	°C	<= 25
Conductivité à 25°C	182	215.333	245	3	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0	0	3	mg/l	<= 0.1
Chlore libre	0.09	0.377	0.73	3	mg/l	
Chlore total	0.17	0.457	0.84	3	mg/l	

ZD - CARTALAVONE HAMEAU

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	2	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	2	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	2	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	2	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	2	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	2	n/100ml	= 0
pH mesuré au labo	6.4	6.45	6.5	2	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Turbidité	0.55	1.883	3.3	3	NFU	<= 2
Température de l'eau	20.1	21.55	23	2	°C	<= 25
Conductivité à 25°C	151	154	157	2	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Chlore libre	0.2	0.205	0.21	2	mg/l	
Chlore total	0.32	0.325	0.33	2	mg/l	

ZD - OSPEDALE HAMEAU

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	2	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	2	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	2	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	2	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	2	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	2	n/100ml	= 0
pH mesuré au labo	6.7	7	7.3	2	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		1	2	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	2	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	18.1	19.6	21.1	2	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	1	µg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	145	149.5	154	2	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Nitrates	0.5	0.5	0.5	1	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.01	0.01	0.01	1	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	<= 0.5
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Cuivre	0.042	0.042	0.042	1	mg/l	<= 2
Nickel	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Plomb	0	0	0	1	µg/l	<= 10

Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Benzo(a)pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.01
Benzo(b)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(g,h,i)pérylène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(k)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0	0	1	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 6subs	0	0	0	1	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	
Chlore libre	0.36	0.445	0.53	2	mg/l	
Chlore total	0.51	0.585	0.66	2	mg/l	
Bromoforme	0	0	0	1	µg/l	
Chloroforme	24	24	24	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	4.4	4.4	4.4	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	15	15	15	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	43	43	43	1	µg/l	<= 100

ZD - PASCIALELLA

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	3	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		14	3	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		10	3	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	3	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	3	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	3	n/100ml	= 0
pH mesuré au labo	6.9	7.567	8	3	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		1	3	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Turbidité	0	0.877	1.45	3	NFU	<= 2
Température de l'eau	13.5	19.8	27.5	3	°C	<= 25
Conductivité à 25°C	253	287	355	3	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0	0	3	mg/l	<= 0.1
Chlore libre	0.33	0.933	2.1	3	mg/l	
Chlore total	0.44	1.043	2.2	3	mg/l	

ZD - PORTO VECCHIO VILLE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		4	32	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		300	32	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		300	32	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	31	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		8	32	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		3	32	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.1	7.175	7.4	4	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	6.6	7.189	7.7	27	Unité pH	[6,5 - 9]

Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	31	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	31	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		1	31	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		1	31	Qualitatif	
Turbidité	0	0.252	1.3	31	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	4	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	10.7	17.235	28	31	°C	<= 25
Fer total	52	58.5	68	4	µg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	88	141.258	195	31	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0	0	31	mg/l	<= 0.1
Nitrates	0	0.125	0.5	4	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0	0.003	0.01	4	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	4	mg/l	<= 0.5
Aluminium total	0.013	0.025	0.053	25	mg/l	<= 0.2
Antimoine	0	0	0	4	µg/l	<= 10
Cadmium	0	0	0	4	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	4	µg/l	<= 50
Cuivre	0	0.039	0.136	4	mg/l	<= 2
Nickel	0	0	0	4	µg/l	<= 20
Plomb	0	1.175	4.7	4	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	4	µg/l	<= 0.5
Benzo(a)pyrène	0	0	0	4	µg/l	<= 0.01
Benzo(b)fluoranthène	0	0	0	4	µg/l	
Benzo(g,h,i)pérylène	0	0	0	4	µg/l	
Benzo(k)fluoranthène	0	0	0	4	µg/l	
Fluoranthène	0	00	0.001	4	µg/l	
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	4	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	00	0.001	4	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 6subs	0	00	0.001	4	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	4	µg/l	
Chlore libre	0	0.352	1.17	31	mg/l	
Chlore total	0	0.433	1.2	31	mg/l	
Bromoforme	0	0.475	0.8	4	µg/l	
Chloroforme	21	31.25	44	4	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	4.3	6.75	8.3	4	µg/l	
Dichloromonobromométhane	14	18.5	22	4	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	40	57.25	73	4	µg/l	<= 100

ZD - VILLAGE DU FURCONU

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		26	3	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		12	3	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		10	3	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	3	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	3	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	3	n/100ml	= 0
pH mesuré au labo	7	7	7	2	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	

Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	2	NFU	<= 2
Température de l'eau	12.6	17.75	22.9	2	°C	<= 25
Conductivité à 25°C	254	270.5	287	2	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Chlore libre	0.15	0.28	0.41	2	mg/l	
Chlore total	0.28	0.39	0.5	2	mg/l	

6.5 Le bilan énergétique du patrimoine

□ Bilan énergétique détaillé du patrimoine

Installation de production

	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Chloration Pont de BALA					
Energie facturée consommée (kWh)				2 553	
UP - CARTALAVONE					
Energie facturée consommée (kWh)	4 499	4 784	4 680	5 922	26,5%
Volume produit refoulé (m3)	6 665	7 145	6 274	7 956	26,8%
UP - Forage AGNARONE					
Energie facturée consommée (kWh)	286	246		224	
UP - FORCONCELLU					
Energie facturée consommée (kWh)	1 816	2 370	1 643	1 914	16,5%
Volume produit refoulé (m3)	4 142	2 402	2 328	2 714	16,6%
UP - MURATELLO MUCCHITONE					
Energie facturée consommée (kWh)	377	437	457	536	17,3%
UP - Nota					
Energie facturée consommée (kWh)	104 100	104 439	103 847	98 989	-4,7%
UP - OSPEDALE BAS					
Volume produit refoulé (m3)	6 587	6 066	7 386	6 145	-16,8%

Installation de reprise, de pompage ou surpresseur

	2022	2023	2024	2025	N/N-1
REP - Benciuniu					
Energie facturée consommée (kWh)	16 948	14 259	15 774	17 229	9,2%
REP - Conti					
Energie facturée consommée (kWh)	701	548		593	
REP - Ferruccio					
Energie facturée consommée (kWh)	3 709	6 152	4 135	2 128	-48,5%
REP - Marina Di Fiori					
Energie facturée consommée (kWh)	19 885	19 153	19 380	20 638	6,5%
REP - Pascialella de Precojo					
Energie facturée consommée (kWh)	4 846	4 501	4 527	5 181	14,4%
REP - Porapo					
Energie facturée consommée (kWh)	39 155	38 503	38 077	36 449	-4,3%
REP - Trinité					
Energie facturée consommée (kWh)	37 608	40 947	37 563	38 406	2,2%
SUR RIACCIU					
Energie facturée consommée (kWh)				2 058	
SURP - Bocca Di Varra					
Energie relevée consommée (kWh)	37 874	38 618			
Energie facturée consommée (kWh)	37 838	38 355	40 963	36 838	-10,1%
SURP - CIPPONU					
Energie facturée consommée (kWh)				426	
SURP - Sparavitoli					
Energie facturée consommée (kWh)	13 257	14 696	8 287	10 080	21,6%
UP - Forage de l'Ospedale					

Energie facturée consommée (kWh)				69	
----------------------------------	--	--	--	----	--

Réservoir ou château d'eau

	2022	2023	2024	2025	N/N-1
RES - BOCCA DI VARRA					
Energie facturée consommée (kWh)				8 931	
RES - FERRUCCIO					
Energie facturée consommée (kWh)	0	0		3 814	

6.6 Les engagements spécifiques au service

Récupération de la TVA de la Collectivité

Cet état sera remis à la collectivité sur demande.

La couverture des risques

Les attestations d'assurance relatives à la couverture des risques liés à notre activité de délégataire du service sont jointes ci-après.

Elles ont vocation à couvrir la responsabilité de Veolia Eau qui pourrait être engagée au titre de l'exploitation même du service qui lui est confiée par le contrat de délégation de service public.

Par ailleurs, la collectivité conserve de son côté la responsabilité liée à la propriété de ses ouvrages. En conséquence, il lui appartient de souscrire les polices d'assurance de nature à couvrir les risques liés à l'existence des ouvrages.

6.7 Annexes financières

▮ *Les modalités d'établissement du CARE*

Introduction générale

Les articles R 3131-2 à R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Déléataire prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2025 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France

L'organisation de la Société des Eaux de Corse au sein de la Région Méditerranée de Veolia Eau (Groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21ème siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité et d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité.

L'organisation de Veolia Eau articulée autour d'une logique « gLocale » répond à ces enjeux. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 55 « Territoires », avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés localement et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elles assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société des Eaux de Corse a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service consommateurs, ressources humaines, bureau d'études techniques, service achats, expertises nationales...) ; étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats d'une part les produits et les charges relevant de la Région (niveaux successifs de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau National (contribution des services centraux).

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

Faits Marquants

Modalités de répartition des charges indirectes liées à la fonction Consommateurs

Veolia Eau porte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de compétences Consommateurs de terrain tout en professionnalisant toujours davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement et gestion des appels.

Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de 2 plateformes nationales :

- la plateforme Produits & Cash nationale avec le relai d'une plateforme locale qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les versements aux collectivités ;
- la plateforme RC 360 Corse locale qui gère les appels téléphoniques ainsi que les mails et les courriers des consommateurs.

Ces plateformes disposent de nouveaux outils informatiques qui permettent une mesure de leur activité avec un degré accru de finesse et de fiabilité.

Pour cette raison, il a été jugé possible et pertinent de faire évoluer les modalités de répartition entre les contrats du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « Consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire).

En pratique, depuis l'exercice 2020 :

Le coût de la Plateforme Produits & Cash nationale est réparti entre les différents Territoires (dont le territoire Corse) au prorata des factures d'eau émises pour les contrats de ces derniers entre le 1er novembre n-1 et le 31 octobre n en tenant compte d'éventuels effets de périmètre en tant que de besoin ;

Depuis 2021 :

La pré-répartition de la plateforme Produit & Cash nationale, le coût du relais local de la Plateforme Produits & Cash et de la plateforme RC Corse sont additionnés à ceux de la fonction « consommateurs » du Territoire, pour être enfin répartis entre les contrats d'eau au prorata des factures émises telles que déterminées ci-dessus.

Dans les rares situations où des services d'assainissement donnent lieu à la facturation aux consommateurs des m³ assujettis par une facture distincte de celle de l'eau potable, ils sont traités avec les mêmes règles que les contrats d'eau potable tel que décrit ci-dessus.

Dans le cas le plus fréquent, où l'eau et l'assainissement sont facturés sur le même document, et lorsque les délégataires de ces deux services font partie du Groupe Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, les contrats assainissement se voient attribuer une quote-part des coûts ci-dessus selon les règles ci-dessous :

- Soit une approche spécifique peut être identifiée dans les contrats d'eau et d'assainissement, et des conventions internes mises en place : le contrat assainissement supporte alors la quote-part conventionnelle des coûts Consommateurs en contrepartie d'un produit de même montant porté sur la rubrique « produits accessoires » sur le contrat eau.
- Dans le cas contraire, une charge forfaitaire de 2€ par facture est imputée sur le contrat d'assainissement en contrepartie d'un allègement de charges de même montant sur le contrat eau.

Enfin, le coût des plateformes intègre l'ensemble des composantes qui s'y rattachent : coûts de personnel, de loyers, de sous-traitance... Dans une logique de simplification, le coût des plateformes, réparti sur chaque contrat, est présenté sur la seule ligne « sous-traitance » (indépendamment de la décomposition par nature de cette charge au sein des dites plateformes).

1. Produits

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée et comptabilisée sur la part des produits non relevés et/ou non facturés à la fin du mois de Novembre. Les éventuels écarts avec les facturations sont comptabilisés dans les comptes de l'année suivante. Les dégrèvements (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder - dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.

Compte tenu de la réforme des redevances de l'agence de l'eau applicable au 1^{er} janvier 2025, le détail produit de l'année 2025 présente une solution temporaire et transitoire pour présenter les années 2024 et 2025 non comparables entre elles suite à cette évolution. Ainsi, il a été retenu de ne pas faire évoluer le libellé du détail des produits et d'intégrer les nouvelles redevances dans les anciennes redevances utilisées antérieurement à 2025, à savoir :

- La nouvelle redevance consommation eau potable est comprise dans la redevance pollution qu'elle remplace
- Les nouvelles redevances performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectifs sont, elles, comprises dans la redevance modernisation réseau qui a disparu à la suite de cette réforme.

Ce détail produit sera donc complètement mis à jour avec ces nouvelles redevances en 2026, dès lors que le détail produit présentera deux années comparables en termes de redevance.

2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- 💧 les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes - cf. § 2.1),
- 💧 la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties - cf. § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique (charges calculées - cf. § 2.1.2).

2.1. Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- 💧 les dépenses courantes d'exploitation (cf. 2.1.1),
- 💧 un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf. 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- 💧 les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- 💧 les charges relatives aux travaux à titre exclusif.

2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité...). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges).

2.1.2. Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent

des valeurs correctes du point de vue économique..., il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges enregistrées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques"

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :

Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 1 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 2 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- 💧 d'une part le montant cumulé à la fin de l'exercice des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours ;

- 💧 d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 3 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- 💧 d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 3 ci-après) ;
- 💧 d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- 💧 pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat ;
- 💧 pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros constants, le montant de l'investissement initial.

S'agissant des compteurs, ces derniers comprennent, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

L'étalement de ce coût financier global obéit aux règles suivantes :

- 💧 pour les investissements antérieurs à 2021, les redevances évoquées ci-dessus respectent une progressivité prédéterminée et constante (+1,5% par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné. Le taux financier retenu est calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat en vigueur l'année de réalisation de l'investissement, majoré d'une marge. Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité de 1,5% indiquée ci-dessus ;
- 💧 pour les investissements réalisés à compter du 1^{er} janvier 2021, ces redevances prennent la forme d'une annuité constante et non plus progressive. Le taux financier retenu est déterminé en tenant compte des conditions de financement de l'année en cours. Le taux annuel de financement est fixé à 2,25% pour les investissements réalisés en 2021, 3,90% pour l'année 2022, 5,35% pour l'année 2023 et 5,30% pour les investissements réalisés en 2024 et 5,65% pour l'année 2025.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, pour tous les contrats ayant pris effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice du coût de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion hydro cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »...).

2.1.3. Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

2.1.4. Impôt sur les sociétés

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2025 correspond au taux normal de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises soit 25%, hors contribution sociale additionnelle de 3,3%.

2.2. Charges réparties

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisées au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

2.2.1. Principe de répartition

Comme indiqué dans les Faits marquants, les modalités de répartition ont évolué en 2020 en ce qui concerne les coûts des plateformes Consommateurs. Les modalités de répartition des autres charges indirectes n'ont en revanche pas été modifiées.

Le principe retenu est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration mais excluent désormais celles de la fonction Consommateurs) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Sur le périmètre de la Société des Eaux Corse, le GIE facture ses prestations de niveaux National et Régional dans le cadre de conventions spécifiques.

Lorsque les prestations effectuées par une société mutualisée (GIE ou autre) à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées d'abord au GIE national du niveau donné puis réparties par celui-ci via leurs contrats aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée de l'exercice des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Par ailleurs, et dans certains cas, le GIE national peut être amené à facturer des prestations à des Sociétés de Veolia Eau France dans le cadre de conventions spécifiques. Les montants facturés à ce titre viennent selon les cas de figure en diminution du montant global des frais à facturer entre sociétés comme évoqué ci-dessus et/ou à répartir entre les contrats au sein de la Société.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote-part forfaitaire de «peines et soins» égale à 5% de ces achats d'eau, qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

2.2.2. Prise en compte des frais centraux

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats (à l'exclusion de la part relative à l'activité « Consommateurs » répartie comme évoqué ci-dessus).

2.3. Autres charges

2.3.1. Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (production immobilisée, travaux exclusifs, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement

applicables aux opérations supérieures à 500 K€. Ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,...).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

2.3.2. Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2025 au titre de l'exercice 2024.

2.4. Autres informations

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance, exception faite des coûts liés aux plateformes Consommateurs. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale – sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

-  inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
-  inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

- Déficits antérieurs

La ligne « déficits antérieurs » rappelle pour mémoire le solde des déficits cumulés indiqués en renvoi de bas de page sur les comptes annuels de résultat de l'exploitation 2024, corrigé du résultat brut 2024, le solde corrigé étant indexé par l'indice TP01 de manière à l'exprimer en euros de 2025.

Notes :

1. *C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.*
2. *L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:*
 - *le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,*
 - *la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.*
3. *Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1992, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1992.*

Avis des commissaires aux comptes

La Société a demandé à un Co-Commissaire aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.

6.8 Reconnaissance et certification de service

6.8.1 Certificat ISO

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées et l'accueil et le service aux consommateurs.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (*)



Certificat

Certificate

N° 2015/69287.11

Page 1 / 9

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

**PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.**

**DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.**

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / List of certified locations on appendix(ces)

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2024-11-10

Jusqu'au
Until

2027-11-09

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatory value.

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

Seul le certificat électronique, consultable sur www.afnor.org, fait foi en temps réel de la certification de l'organisme. The electronic certificate only, available at www.afnor.org, attests in real time that the company is certified. Accreditation COPRAC n° 4-0001, Certification de Systèmes de Management. Portée disponible sur www.afnor.org.
COPRAC accreditation n° 4-0001, Management Systems Certification. Scope available at www.afnor.org.
AFNOR est une marque déposée. AFNOR is a registered trademark. - CERTIF 0006.9-01/2020



Certificat

Certificate

N° 2015/69288.12

Page 1 / 9

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 50001 : 2018

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Adresse
21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

N° SIREN
572025526

Liste complémentaire des sites certifiés en annexe / Complementary list of certified locations on appendix

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur le(s) site(s) donné(s) est couvert par la certification)
(The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned location(s))

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2024-11-11

Jusqu'au
until

2027-11-10

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatory value.

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR Code
pour vérifier la validité
du certificat

Seul le certificat électronique, consultable sur www.afnor.org, fait foi en temps réel de la certification de l'organisme.
The electronic certificate only, available at www.afnor.org, attests in real-time that the company is certified.
Accréditation COFRAC n°4-0001, Certification de Systèmes de Management. Portée disponible sur www.cofrac.fr.
COFRAC accreditation n°4-0001, Management Systems Certification. Scope available on www.cofrac.fr.
AFNOR est une marque déposée. AFNOR is a registered trademark. CERTIF, F 14015 - 12/2020



Certificat

Certificate

N° 2015/69286.11

Page 1 / 9

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

**PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.**

**DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.**

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / List of certified locations on appendix(ces)

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2024-11-10

Jusqu'au
Until

2027-11-09

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatory value.

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

Seul le certificat électronique, consultable sur www.afnor.org, fait foi en temps réel de la certification de l'organisme. The electronic certificate only, available at www.afnor.org, attests in real-time that the company is certified. Accreditation COFRAC n° 4-0001, Certification de Systèmes de Management. Parties disponibles sur www.cofrac.fr.
COFRAC accreditation n° 4-0001, Management Systems Certification. Scope available on www.cofrac.fr.
AFNOR est une marque déposée. AFNOR is a registered trademark - CERTIF 0006.9.07-2020

(*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CE.

6.9 Assurances

Dans le cadre de ses obligations contractuelles, Veolia a souscrit aux polices d'assurance suivantes :

- **Assurance de responsabilité civile** : cette assurance couvre Veolia des conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, quel qu'en soit le fondement juridique, que Veolia est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers à raison des dommages corporels, matériels et immatériels qui trouvent leur origine dans l'exécution de ses obligations.
- **Assurance de dommages aux biens** : cette assurance est souscrite par Veolia pour son propre compte. Elle a pour objet de garantir les biens affermés contre les dommages résultant de l'exploitation du service.

L'ensemble de ces attestations d'assurance est disponible sur simple demande de la Collectivité.

6.10 Détail des textes réglementaires

Chaque année, une sélection des textes réglementaires les plus marquants de l'année vous est proposée, accompagnée des impacts susceptibles d'être significatifs pour votre service.

L'année 2025 a été marquée par la publication de textes législatifs et réglementaires particulièrement structurants, à court et moyen termes, pour les services d'eau.

Vos interlocuteurs se tiennent à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur leurs conséquences particulières pour votre service.

DES NOUVELLES ÉCHÉANCES STRUCTURANTES POUR LES SERVICES D'EAU

Les années 2026 et 2027 seront marquées par l'entrée en vigueur de nouvelles dispositions réglementaires ou mises en œuvre qui sont autant de défis à relever pour les services d'eau.

Dans le cadre de la réforme des redevances des agences de l'eau, le décret no 2025-431 du 14 mai 2025 (JO du 17 mai 2025) rend obligatoire la saisie des données du RPQS dans le SISPEA (Observatoire National des Services d'Eau et d'Assainissement) pour l'ensemble des services, indépendamment du nombre d'habitants que ces services desservent.

CARTOGRAPHIE DES RÉSEAUX

Depuis le 1er janvier 2026, dans le cadre de la réforme anti-endommagements (ou "DT-DICT"), les réseaux non-sensibles (cas général pour les réseaux d'eau) situés en unité urbaine relevés en classe de précision "B" ou "C" peuvent se voir imputer toute ou partie des charges liées :

- aux investigations complémentaires menées durant la phase de préparation des chantiers ;
- aux arrêts des chantiers dus à la découverte inopinée de canalisations cartographiées avec une précision insuffisante.

Dans la pratique opérationnelle, compte-tenu de la fréquence des chantiers et de la densité des réseaux, la cartographie en classe "A" de précision des réseaux est à privilégier. A défaut ces coûts sont susceptibles d'impacter significativement votre service

Pour mémoire, hors unité urbaine (au sens de l'INSEE), cette disposition s'appliquera à l'ensemble des réseaux au 1er janvier 2032.

REPÉRAGE DE L'AMIANTE AVANT TRAVAUX

L'arrêté du 4 juin 2024 (JO du 30 juin 2024) est venu préciser les modalités de réalisation du repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles autres que bâtis tels que les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers. Cet arrêté qui couvre les enrobés routiers et les réseaux **entrera pleinement en application le 1er juillet 2026** afin de permettre au préalable la mise en œuvre des formations des opérateurs en charge de réaliser ces opérations de repérage, selon la norme NF X 46-102 de novembre 2020.

Les dispositions de cet arrêté précisent que le donneur d'ordre des travaux est tenu d'adresser au propriétaire de l'ouvrage une copie du rapport de repérage afin que ce dernier puisse mettre à jour le dossier de traçabilité.

L'arrêté précise également les conditions d'exemption de ce repérage : situation d'urgence ou lorsque les informations provenant des documents de traçabilité sont antérieurement connues.

RÉFORME DES REDEVANCES DES AGENCES DE L'EAU

La réforme des redevances des Agences de l'eau est entrée en vigueur au 1er janvier 2025.

Ainsi, deux composantes des redevances (sur trois) seront modulées au regard d'un certain nombre de critères de performance des services, à savoir :

- pour les services d'eau : le niveau des pertes en eau et la gestion du patrimoine ;
- pour les services d'assainissement : la conformité en équipement et en performance ainsi que l'effectivité de l'autosurveillance du système d'assainissement (réseau de collecte et stations d'épuration) et l'efficacité du système d'assainissement (selon la performance épuratoire, la bonne destination des boues, le réseau de collecte, ...).

En 2026, le calcul de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable sera établi à partir d'indicateurs de performance de l'année 2024.

RÉSILIENCE DES SERVICES ET CYBERSÉCURITÉ

En 2025, le projet de loi comprenant la transposition de deux directives européennes, à savoir, la directive européenne 2022/2557 du 14 décembre 2022 sur la résilience des entités critiques et la directive 2022/2555 du 14 décembre 2022 (dite NIS2 pour Network and Information Security) a poursuivi son parcours législatif. Ces deux directives modifient le champ des secteurs d'activité ou la taille des sites considérés comme entités critiques ou essentielles en y incluant notamment les services d'eau et d'assainissement.

D'autre part, un rapport de l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI), publié fin novembre 2024, a pointé les risques particuliers qui pèsent sur les acteurs de l'eau et de l'assainissement en France, en recensant au moins 31 "compromissions" dans ce secteur depuis 2021.

Cette loi toujours en cours d'adoption est donc susceptible d'impacts significatifs (financiers et/ou organisationnels) pour votre service.

COMMANDE PUBLIQUE

Nouveaux seuils européens applicables au 1er janvier 2026

La Commission européenne a publié les nouveaux seuils de procédure formalisée qui prendront effet au 1er janvier 2026. Ces seuils connaissent une légère baisse par rapport à ceux appliqués depuis le 1er janvier 2024.

Comparatif des seuils (Montants HT)

Type de Marché	Seuils 2024	Nouveaux Seuils 2026
Marchés de travaux	5 538 000 €	5 404 000 €
Marchés de fournitures et services de l'État	143 000 €	140 000 €
Marchés de fournitures et services des autres pouvoirs adjudicateurs	221 000 €	216 000 €

Le seuil applicable aux concessions est le même que celui des marchés de travaux.

Modifications de certains seuils du code de la commande publique (CCP)

Le décret n° 2025-1386, paru au Journal Officiel le 30 décembre 2025, modifie les seuils de procédure et de publicité du Code de la commande publique (CCP). Ces changements impactent les seuils en dessous desquels les acheteurs publics peuvent passer des marchés sans publicité ni mise en concurrence préalables :

- Marchés de fournitures ou de services : Le seuil est relevé de 40 000 € à 60 000 € HT.
- Marchés de travaux : Le seuil est porté de 40 000 € à 100 000 € HT.

Ces ajustements prennent effet de manière échelonnée :

- Le seuil de 100 000 € pour les travaux s'applique dès le 1er janvier 2026.
- Le seuil de 60 000 € pour les fournitures et services s'applique à compter du 1er avril 2026.

Le relèvement des seuils vient consolider, notamment, le seuil de 100 000 € institué par la loi ASAP (2020) pour les marchés de travaux, assurant ainsi sa pérennité.

Il est important de noter que cette évolution des seuils nationaux doit être considérée en lien avec les seuils européens de procédure formalisée.

Simplification du code de la commande publique

Le code de la commande publique est également modifié par le décret n° 2025-1383 du 29 décembre 2025. Cette modification a notamment pour objectif de :

- abaisser le plafond du chiffre d'affaires minimal exigible des entreprises candidates de deux fois à une fois et demie le montant du marché : cette mesure vise à éviter des seuils disproportionnés tout en sécurisant l'acheteur quant à la capacité financière des soumissionnaires.
- autoriser les acheteurs à contracter directement avec le soumissionnaire arrivé en seconde position en cas d'incapacité de l'attributaire à exécuter le marché : ce nouvel article R. 2152-4-1 du CCP autorise l'acheteur à attribuer le marché au candidat classé second (ou suivants, si refus ou impossibilité avérée) en cas de défaillance du premier, évitant ainsi une reprise complète de la procédure (nouvelle publicité et mise en concurrence). Cet assouplissement procédural, qui doit intervenir avant la notification du marché et respecter strictement l'ordre de classement initial, maintient les principes de la commande publique.
- clarifier les modalités de remboursement des avances (articles L. 2191-2 et R. 2191-3 et s. du CCP) pour sécuriser l'exécution financière des marchés. Il précise que l'appréciation de l'avancement pour le remboursement se fait uniquement sur les prestations du titulaire, sans tenir compte des co-traitants ou sous-traitants. Si l'avance est inférieure ou égale à 30 % du marché, le remboursement par précompte commence dès que les prestations du titulaire atteignent 65 % du montant TTC de sa part du marché.

AUTRES RÉGLEMENTATIONS PUBLIÉES EN 2025

LOI n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025

La Loi de Finances pour 2025 apporte des clarifications sur certains aspects de la réforme des redevances des agences de l'eau, tout en rectifiant les inexactitudes de formulation qui avaient été identifiées.

Premièrement, elle clarifie les règles relatives à l'événement déclencheur et à la base de calcul de la redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique, due par les industriels non connectés au réseau public de collecte des eaux usées, conformément à l'article L. 213-10-2 du code de l'environnement.

Deuxièmement, elle modifie le calcul des redevances liées à la performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif, mentionnées aux articles L.213-10-5 et L.213-10-6 du même code. Ces aménagements visent à :

- Simplifier la détermination de leur assiette.
- Préciser la compétence des agences de l'eau lorsqu'un établissement public redevable couvre un périmètre relevant de plusieurs agences.
- Introduire un coefficient de modulation globale dans les cas où plusieurs entités gèrent un même réseau d'eau potable.

Enfin, elle établit le montant de l'indemnité forfaitaire destinée à couvrir les frais d'assiette et de recouvrement. Cette indemnité est versée à l'exploitant du service responsable de la facturation de l'eau potable, qui effectue à ce titre la déclaration et le paiement de la redevance.

Cette indemnité étant indexée sur l'inflation, un arrêté du 24 décembre 2025 (JO du 31 décembre 2025) a relevé celle-ci à 0,31 € hors taxes par facture de fourniture d'eau potable, dans la limite de 0,92 € hors taxes par an et par abonné au service d'eau. Ce même arrêté a également revalorisé certaines redevances des agences de l'eau, notamment celles assises sur un paramètre indexé à l'inflation.

Décret n° 2025-66 du 24 janvier 2025 portant modification de dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau

Le décret n°2024-787 introduit plusieurs ajustements réglementaires dans le code de l'environnement concernant la redevance pour la pollution de l'eau.

- Suivi des rejets : L'agrément de l'agence pour le dispositif de suivi régulier des rejets est désormais tacite (principe du "silence vaut accord").
- Redevance élevage : Le montant de la redevance élevage est triplé uniquement pour les redevables ayant fait l'objet d'une condamnation pénale dans le cadre d'une police administrative spéciale pour la protection des eaux. Les redevables ayant seulement fait l'objet d'un procès-verbal d'infraction ne sont plus concernés. Chaque année civile, le préfet transmet à l'agence de l'eau la liste des éleveurs condamnés.
- La capacité nominale de traitement de la station d'épuration remplace la charge brute de pollution organique comme indicateur réglementaire (articles D.213-48-12-9 à D.213-48-12-12 et D.213-48-26-1), dans un objectif d'harmonisation.
- L'article R.213-48-39, relatif à la notification de la liste des personnes s'acquittant de la redevance pollution non domestique, est abrogé, car il est devenu obsolète suite à l'introduction des nouvelles redevances

Décret n° 2025-431 du 14 mai 2025 : obligation de publication des données du RPQS

Le décret no 2025-431 du 14 mai 2025 (JO du 17 mai 2025) vient préciser deux dispositions d'application de l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales relatif à la transmission des informations sur les services publics d'eau et d'assainissement dans le SISPEA et de l'article L. 1321-9 du code de la santé publique, à savoir :

- la transmission des données sur la qualité de l'eau. Ce faisant, le décret complète la transposition en droit français de la Directive européenne 2020/2184 (article 14 et annexe 4 de la directive) ;
- dans le cadre de la "fiscalisation" des redevances des agences de l'eau, il rend obligatoire la saisie des données du RPQS dans le SISPEA pour l'ensemble des services d'eau et d'assainissement, indépendamment du nombre d'habitants que ces services desservent. Cette saisie dans le SISPEA doit survenir au plus tard dans les 15 jours après l'approbation du RPQS par l'assemblée délibérative de chaque service d'eau ou d'assainissement.

Assouplissement de la gestion des compétences eau et assainissement

La loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 (JO du 12 avril 2025) abroge le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et d'agglomération. Ainsi les communes qui n'ont pas encore transféré les compétences "eau" et "assainissement" à leur communauté de communes à la date d'entrée en vigueur de la loi ne seront plus obligées de procéder à ce transfert au 1er janvier 2026 (article 2). Toutefois, il n'y aura pas de retour en arrière possible pour les communes qui ont déjà transféré les compétences : les transferts déjà effectués ne seront pas remis en cause.

- Le texte consacre le caractère séable de la compétence assainissement, en distinguant l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif. Cela signifie qu'une commune qui a

transféré à l'intercommunalité une partie seulement de la compétence sera libre de transférer ou non l'autre partie de cette compétence à compter de la promulgation de la loi.

- La loi précise aussi qu'une commune ayant conservé l'exercice des compétences eau et assainissement peut réaliser, avec l'EPCI et les communes du bassin versant, des études sur la gestion de la ressource en eau et sur la sécurité du service.
- Le texte sécurise en outre la possibilité pour les gestions des compétences "eau" et "assainissement" de créer de nouveaux syndicats afin d'en mutualiser l'exercice. L'article 1er complète ainsi l'article L.5111-6 du code général des collectivités territoriales, qui subordonne l'autorisation par le préfet de la création de syndicats de communes et de syndicats mixtes à leur compatibilité avec le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI), afin d'exonérer les syndicats compétents en matière d'eau ou d'assainissement d'une telle exigence de compatibilité.
- Enfin, le texte inscrit dans la loi la possibilité pour les communes de se fournir mutuellement de l'eau en cas de pénurie. Lorsqu'une telle pénurie intervient pour la première fois sur une période de cinq ans, l'article 4 prévoit que les volumes d'eau fournis par la commune donatrice pourront être déduits du calcul des redevances liées à l'eau potable.

Par ailleurs, la loi n°2025-268 du 24 mars 2025 (JO du 25 mars 2025) pour la souveraineté alimentaire et le renouvellement des générations en agriculture ajoute au code général des collectivités territoriales (CGCT) des articles L. 2224-7-8 et L. 2224-7-9 : le département peut recevoir un mandat de maîtrise d'ouvrage, conclu à titre gratuit, en vue de la production, du transport et du stockage d'eau destinée à la consommation humaine (EDCH) ou en vue de l'approvisionnement en eau, confié par l'établissement public de coopération intercommunale ou le syndicat mixte compétent.

Modifications de l'instruction budgétaire et comptable M4

L'instruction budgétaire et comptable M4, applicable aux services publics industriels et commerciaux, a été modifiée à compter du 1er janvier 2026 par un arrêté du 30 décembre 2025 (JO du 31 décembre 2025) pour tenir compte des évolutions réglementaires et/ou législatives intervenues au cours de l'exercice 2025, notamment les dispositions législatives résultant de la publication de l'ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du compte financier unique.

Adaptation du droit français au droit de l'Union européenne

La loi n° 2025-391 du 30 avril 2025 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne (dite loi "DDADUE") introduit plusieurs évolutions substantielles susceptibles d'intéresser les collectivités territoriales et leurs délégataires. Parmi celles-ci, on retiendra notamment :

S'agissant d'abord des actions de groupe, l'article 16 de la loi DDADUE procède à une refonte d'ensemble du régime applicable. Ce dispositif, qui permet à un demandeur unique de porter un recours pour le compte d'un groupe défini, était jusqu'alors éclaté en sept cadres procéduraux distincts. Il fait désormais l'objet d'une unification, à l'exception du domaine de la santé publique. Cette réforme élargit le cercle des entités habilitées à agir : outre les associations agréées, les organisations syndicales représentatives et les syndicats agricoles, les associations non agréées justifiant de deux années d'activité peuvent désormais solliciter la cessation d'un manquement. La loi institue par ailleurs des tribunaux judiciaires spécialisés, crée une amende civile destinée à sanctionner les comportements intentionnels à l'origine de dommages sériels, et prévoit la constitution d'un fonds dédié au financement de ces actions ainsi que la tenue d'un registre public par le ministère de la Justice. Le décret n°2025-1191 du 10 décembre 2025 précise les modalités d'application de ces dispositions en encadrant les conditions de délivrance, de renouvellement et de retrait des agréments permettant aux associations d'introduire une action de groupe. Il confie cette compétence à la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) et fixe les obligations de transparence financière en cas de financement par des tiers afin de prévenir les conflits d'intérêts dans l'introduction ou la conduite d'une telle action.

En outre, l'article 23 de la loi DDADUE modifie substantiellement le régime applicable aux espèces protégées. Aux termes de cette nouvelle disposition, un porteur de projet est dispensé de déposer une demande de dérogation « espèces protégées » dès lors que deux conditions cumulatives sont réunies : d'une part, les mesures d'évitement et de réduction proposées doivent réduire le risque d'atteinte à tel point qu'il ne soit pas suffisamment caractérisé ; d'autre part, un dispositif de suivi de ces mesures doit être intégré au projet afin de garantir leur efficacité et de permettre, le cas échéant, la mise en œuvre de toute mesure supplémentaire nécessaire. Le Conseil constitutionnel, dans sa décision du 29 avril 2025, a confirmé la conformité de ce dispositif dérogatoire à la Constitution.

Enfin, l'article 24 de la loi DDADUE modifie le quatrième alinéa de l'article L. 332-15 du code de l'urbanisme relatif au dispositif des « branchements longs » en eau potable. Pour rappel, ce dispositif dérogatoire permet de mettre à la charge du pétitionnaire la réalisation d'un branchement d'eau potable empruntant le domaine public, évitant ainsi au service public de supporter les coûts d'une extension de réseau destinée à un seul projet. Désormais, l'autorité compétente en matière d'urbanisme peut imposer au pétitionnaire la réalisation d'un branchement long au réseau public d'eau potable - alors que le régime antérieur exigeait son accord préalable - dès lors que deux conditions cumulatives sont réunies : le branchement n'excède pas cent mètres linéaires et le réseau est dimensionné pour répondre exclusivement aux besoins du projet, sans desservir d'autres constructions existantes ou futures.

Vers une politique européenne de résilience hydrique

Dans sa recommandation 2025/1179 du 4 juin (JOUE du 16 juin 2025), la Commission européenne fixe sa stratégie de résilience hydrique.

A l'instar du plan Eau adopté par la France en mars 2023, la Commission reconnaît qu'« il est grand temps de placer la résilience de l'eau au cœur de l'agenda politique ». Ce faisant, la Commission identifie trois objectifs prioritaires sur ce chemin : la restauration et la protection du cycle de l'eau pour garantir un approvisionnement durable en eau, la garantie d'accès à une eau de qualité et à l'assainissement de manière abordable mais également la construction d'une économie de l'eau qui soutient la compétitivité de l'UE.

Ce texte, non réglementaire, annonce un objectif d'amélioration de l'efficacité hydrique de 10% à l'horizon 2030 et dresse les lignes directrices d'une politique générale qui sera reprise dans les directives sectorielles à venir.

Protection des masses d'eau et des captages

La Commission européenne a adopté, le 28 février 2025, **la décision d'exécution 2025/439 actualisant la liste de vigilance des substances susceptibles de présenter un risque pour l'environnement aquatique**, en application de la directive 2008/105/CE. Cette liste impose aux États membres de surveiller certaines substances afin d'évaluer leur inscription éventuelle sur la liste des substances prioritaires, lesquelles sont soumises à des normes de qualité environnementale strictes. Cette décision remplace celle du 22 juillet 2022.

Seize substances sont retirées de la liste après quatre années de surveillance, parmi lesquelles le sulfaméthoxazole, la venlafaxine et plusieurs fongicides. Plusieurs substances sont maintenues en raison de l'insuffisance de données disponibles, notamment le fipronil, la metformine et certains agents de protection solaire. De nouvelles substances intègrent la liste, dont l'octisalate, la 6PPD, l'abamectine, des antifongiques azolés, l'étoxazole, la fluoxétine, le propranolol et les antibiotiques oxytétracycline et tétracycline.

La Circulaire du 16 juin 2025 (BO du 1er juillet 2025) a pour objet de demander aux préfets coordonnateurs de bassin d'engager la révision des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole dans le cadre des dispositions du code de l'environnement.

La directive européenne "nitrates" de 1991 prévoit en effet un réexamen au moins tous les quatre ans de la liste des zones vulnérables afin de tenir compte de l'évolution des pollutions des masses d'eau par les nitrates d'origine agricole. En France, cette désignation est réalisée au niveau des bassins hydrographiques,

sous la responsabilité des préfets coordonnateurs de bassin. Les mesures applicables dans ces zones sont, quant à elles, définies au niveau national, ainsi qu'au niveau régional sous l'égide des préfets de région. La dernière désignation des zones vulnérables a été conduite en 2020-2021 pour entrer en vigueur à partir de la campagne culturale 2021-2022. La révision des ZV devra être finalisée pour une signature des arrêtés au plus tard le 31 mars 2026.

L'instruction du 12 novembre 2025 (BO du 22 novembre 2025) à destination des préfets a pour objet la délimitation des aires d'alimentation des captages (AAC). Notamment, cette instruction précise les modalités avec lesquelles les crédits Ecophyto 2030 peuvent être mobilisés à cette fin. L'instruction rappelle que la protection et la restauration de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine constituent une priorité des pouvoirs publics et que les études de délimitation des aires d'alimentation de captages peuvent être financées, pour les captages prioritaires et sensibles, par les agences de l'eau à hauteur de 50 à 80 % selon les bassins. Elle dresse le constat que parmi les 1150 captages prioritaires, environ 150 restent sans AAC et peu de captages sensibles en sont pourvus, alors que cela constitue la première étape, incontournable, de la démarche de leur protection.

Simplification du droit de l'environnement

Le décret n° 2025-804 du 11 août 2025 porte diverses mesures dites de « simplification du droit de l'environnement ».

Une disposition majeure concerne la durée de validité des inventaires faune-flore réalisés dans le cadre de l'évaluation environnementale des projets. Le nouvel article R. 411-21-4 du code de l'environnement fixe désormais cette durée à cinq ans, contre trois ans selon la doctrine administrative antérieure. Ainsi, les inventaires devront avoir été achevés ou actualisés moins de cinq ans avant la date de dépôt du dossier pour lequel ils sont requis. Ces inventaires sont nécessaires pour la description de l'état initial dans les études d'impact, l'évaluation des incidences notables, directes et indirectes dans les études d'incidence des projets, ainsi que dans le cadre des demandes de dérogations relatives aux espèces protégées. L'autorité compétente conserve la faculté d'exiger des compléments ou actualisations si de nouveaux enjeux écologiques apparaissent.

Le décret instaure par ailleurs une procédure dématérialisée pour la transmission des déclarations et rapports d'accidents ou d'incidents concernant les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Il consacre également le principe du « silence vaut rejet » à l'issue d'un délai de trois mois pour les décisions relatives aux demandes de dispense d'évaluation environnementale fondées sur le III de l'article 27 de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, lequel prévoit un régime dérogatoire pour les raccordements liés à des projets de transition énergétique sur des sites listés par voie réglementaire. Enfin, parmi les autres mesures introduites, le décret procède à une mise en cohérence des zones pouvant faire l'objet de servitudes d'utilité publique et des formats sur la cartographie des phénomènes dangereux.

Sécurité sanitaire des eaux de piscines et des baignades artificielles

Trois textes publiés au JO du 24 décembre 2025 sont venus modifier le cadre réglementaire applicable à la sécurité sanitaire des eaux de piscines et des baignades artificielles.

Le décret 2025-1285 met en conformité les dispositions du Code de la Santé Publique relatives à la sécurité sanitaire des eaux des piscines, notamment aux produits et procédés de traitement, avec la procédure d'approbation des substances actives biocides réalisée au niveau européen au titre du règlement n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides (désinfectants).

Un premier arrêté du 19 décembre 2025 relatif aux dispositions techniques applicables aux piscines porte la disposition emblématique de cette réforme, à savoir, la possibilité d'adapter la fréquence des vidanges

complètes des bassins en fonction de la qualité réelle de l'eau, au lieu de la vidange annuelle obligatoire. Cette nouvelle approche permettra le maintien d'une eau propre et saine pour tous les usagers tout en réduisant les temps de fermeture des piscines, en allégeant les charges des collectivités et en préservant les ressources en eau.

Un second arrêté, également en date du 19 décembre 2025, modifie les modalités de réalisation du programme d'analyses de la qualité de l'eau des piscines ainsi que les limites et références de qualité des baignades artificielles.

6.11 Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné au délégataire pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Abonnés non domestiques :

Les abonnés non domestiques sont redevables directement à l'Agence de l'eau pour les redevances de pollution et de modernisation des réseaux perçues habituellement sur les factures d'eau et d'assainissement. Il s'agit d'établissements dont les activités sont définies par un arrêté du 21/12/2017, et dont le volume d'activité dépasse certains seuils. Les abonnés non domestiques ne doivent pas être confondus avec les abonnés industriels. La notion d'abonnés industriels correspond à des critères propres au règlement de service.

Capacité de production :

Volume qui peut être produit par toutes les installations de production pour un fonctionnement journalier de 20 heures chacune (unité : m³/jour).

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 22000 :

Attestation fournie par un organisme certificateur qui valide la démarche de sécurité alimentaire effectuée par le délégataire.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 45001 :

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc..). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). Pour Veolia, un consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Consommation individuelle unitaire :

Consommation annuelle des consommateurs particuliers individuels divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de consommateurs particuliers individuels et collectifs (unité : m³/client/an).

Consommation globale unitaire :

Consommation annuelle totale des clients divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de clients (unité : m³/consommateur/an).

Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai [D 151.0] :

Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquelles le délai est respecté. (Arrêté du 2 mai 2007)

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.

Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.

Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Eau souterraine influencée :

Eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2 NFU.

HACCP :

Hazard Analysis Critical Control Point : méthode d'identification et de hiérarchisation des risques développée à l'origine dans le secteur agroalimentaire, cette méthode est depuis utilisée pour les systèmes d'alimentation en eau potable.

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau [P108.3] :

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- 0 % : aucune action ;
- 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ;
- 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;
- 50 % : dossier déposé en préfecture ;
- 60 % : arrêté préfectoral ;
- 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;
- 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable [P103.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- le niveau de connaissance du réseau et des branchements,
- et l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 100 points pour les services n'exerçant pas la mission de distribution.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Indice linéaire de pertes en réseau [P106.3] :

L'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m³/km/jour.

Indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] :

L'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m³/km/jour.

Nombre d'habitants desservis (Estimation du) [D101.0] :

Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Parties prenantes :

Acteurs internes et externes intéressés par le fonctionnement d'une organisation, comme un service d'eau ou d'assainissement : salariés, clients, fournisseurs, associations, société civile, pouvoirs publics ...

Prélèvement :

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons pour n laboratoires). (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Rendement du réseau de distribution [P104.3] :

Le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable. Le volume consommateurs sans comptage et le volume de service du réseau sont ajoutés au volume comptabilisé pour calculer le volume consommé autorisé. Le rendement est exprimé en pourcentage. (Arrêté du 2 mai 2007)

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum à atteindre pour chaque réseau de distribution, dont la valeur dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau. Cette valeur « seuil » est définie par le décret 2012-97 du 27 janvier 2012. Cette définition réglementaire est transcrite dans la formule générique donnée ci-après :

Objectif Rdt Grenelle 2 = $\text{Min} (A + 0,2 \text{ ILC} ; 85)$

Avec :

- Objectif Rdt Grenelle 2 exprimé en % ;
- ILC : Indice Linéaire de Consommation ($\text{m}^3/\text{j}/\text{km}$) qui traduit la densité de l'habitat et la taille du service ;
- $A = 65$ dans la majorité des situations excepté pour les réseaux alimentés, d'une part, par une ressource en eau classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) et, d'autre part, par des prélèvements supérieurs à $2 \text{ Mm}^3/\text{an}$ où le terme A prend alors la valeur de 70 (pour tenir compte de la faible disponibilité de la ressource en eau).

Réseau de desserte :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (tels que les bornes incendie, d'arrosage, de nettoyage...) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué de réservoirs, d'équipements hydrauliques, de conduites de transfert, de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Réseau de distribution :

Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements.

Résultat d'analyse :

On appelle résultat d'analyse chaque valeur mesurée pour chaque paramètre. Ainsi pour un prélèvement effectué, il y a plusieurs résultats d'analyse (1 résultat par paramètre).

Taux d'impayés [P154.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux d'occurrence des interruptions du service non programmées [P151.1] :

Nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24h à l'avance.

Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte.

Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ne sont pas prises en compte.

Taux de mensualisation :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement mensuel par prélèvement bancaire.

Taux de prélèvement :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement des factures par prélèvement bancaire.

Taux de conformité aux paramètres microbiologiques [P101.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

Ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique

Et le cas échéant ceux réalisés par le délégataire dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes.

Taux de conformité aux paramètres physico-chimiques [P102.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique.

et le cas échéant ceux réalisés par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique.

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes.

Taux de mutation (demandes d'abonnement) :

Nombre de demandes d'abonnement (mouvement de consommateurs) rapporté au nombre total de consommateurs, exprimé en pour cent.

Taux de réclamations [P155.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les

réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

Volume acheté en gros (ou acheté à d'autres services d'eau potable) :

Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé.

Volume comptabilisé :

Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Ce volume n'inclut pas le volume vendu en gros.

Volume consommateurs sans comptage :

Le volume consommateurs sans comptage est le volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation.

Volume consommé autorisé :

Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume comptabilisé, du volume consommateurs sans comptage et du volume de service du réseau.

Volume de service du réseau :

Le volume de service du réseau est le volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution.

Volume mis en distribution :

Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté).

Volume produit :

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Le volume de service de l'unité de production n'est pas compté dans le volume produit.

Volume vendu en gros (ou vendu à d'autres services d'eau potable) :

Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume exporté.

6.12 Autres annexes



ZONE DE DISTRIBUTION : OSPEDALE

Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
2025 Eau de bonne qualité.	A : Eau de bonne qualité
	B : Eau de qualité convenable
	C : Eau de qualité insuffisante
	D : Eau de mauvaise qualité
Indicateur 2024 : A	

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : CHERALBA 1, CHERALBA 2, CHERALBA 3, MARCHESE 2 (BARRAGE OSPEDALE), SOURCE DE L'OSPEDALE, VACCA MORTA 1, VACCA MORTA 2. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 10 personnes sur 1 commune (PORTO-VECCHIO). Le responsable des installations est : « MAIRIE DE PORTO-VECCHIO ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « STE DES EAUX CORSES (KYRNOLIA-SUD) » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

A Très bonne qualité

Nombre de prélèvements : **14**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**
Années prises en compte : **2023, 2024, 2025**

NITRATES

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

A Très bonne qualité

Nombre de prélèvements : **3**
Valeur moyenne : **0,367 mg/L**
Valeur maxi : **0,6 mg/L**

PESTICIDES

Le terme "pesticides" regroupe des centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau est consommable sans risque pour la santé.

A Très bonne qualité

Nombre de prélèvements : **1**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **62**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

ARSENIC

Élément d'origine naturelle ou industrielle. Le maximum réglementaire est 10 microgramme/L.

A Très bonne qualité

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **0 microgramme/L**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

TRIALOMÉTHANES

Élément d'origine industrielle ou pouvant provenir du procédé de désinfection de l'eau. Le maximum réglementaire est 100 microgramme/L.

A Bonne qualité

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **52 microgramme/L**
Valeur maxi : **61 microgramme/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

ALUMINIUM

Élément d'origine naturelle ou pouvant provenir du procédé de traitement de l'eau. La valeur maximale réglementaire est de 200 microgramme/L.

Très bonne qualité

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **15 microgramme/L**
Valeur maxi : **15 microgramme/L**

Quelques conseils



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.



Pour éliminer le goût de chlore, mettez l'eau dans un récipient ouvert quelques heures au frigo, sans excéder 24 heures.



Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais sans excéder 24 heures.



Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 20/05/2026

UDI 02A000880

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : ALZO DI GALLINA

Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
2025 Eau de bonne qualité.	A : Eau de bonne qualité
	B : Eau de qualité convenable
	C : Eau de qualité insuffisante
	D : Eau de mauvaise qualité
	Indicateur 2024 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : BARACCOCU, FUNTANA ROSSA, LAURA, LAURELLA, PRISE DE L'OSU (BARRAGE OSPEDALE), PRISE EN RIVIERE DE TRACHIZZONA, SALMONAGHJA 1, SALMONAGHJA 2, SALMONAGHJA 3, SCAFFUCIA 2, SCAFFUCIA 1, SCAFFUCIA 3, SCAFFUCIA 4, SOURCE DE CERVO, TRACHIZZONA. L'eau qui l'alimente est d'origine à la fois souterraine et superficielle.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 20 personnes sur 1 commune (PORTO-VECCHIO). Le responsable des installations est : « MAIRIE DE PORTO-VECCHIO ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « STE DES EAUX CORSES (KYRNOLIA-SUD) » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE	A	Très bonne qualité
Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.	Nombre de prélèvements : 10 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml Années prises en compte : 2024, 2025	
NITRATES	A	Très bonne qualité
Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.	Nombre de prélèvements : 2 Valeur moyenne : 0 mg/L Valeur maxi : 0 mg/L	
PESTICIDES	A	Très bonne qualité
Le terme "pesticides" regroupe des centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau est consommable sans risque pour la santé.	Nombre de prélèvements : 1 Conformité : 100 % Nombre de substances recherchées : 62 Valeur maxi : 0 microgramme/L Année prise en compte : 2024	
ARSENIC	A	Très bonne qualité
Élément d'origine naturelle ou industrielle. Le maximum réglementaire est 10 microgramme/L.	Nombre de prélèvements : 1 Valeur moyenne : 0 microgramme/L Valeur maxi : 0 microgramme/L Année prise en compte : 2024	
TRIALOMÉTHANES	A	Bonne qualité
Élément d'origine industrielle ou pouvant provenir du procédé de désinfection de l'eau. Le maximum réglementaire est 100 microgramme/L.	Nombre de prélèvements : 1 Valeur moyenne : 67 microgramme/L Valeur maxi : 67 microgramme/L Année prise en compte : 2024	
ALUMINIUM	Pas de données disponibles	
Élément d'origine naturelle ou pouvant provenir du procédé de traitement de l'eau. La valeur maximale réglementaire est de 200 microgramme/L.		

Quelques conseils

ABSENCE	Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.
CHLORE	Pour éliminer le goût de chlore, mettez l'eau dans un récipient ouvert quelques heures au frigo, sans excéder 24 heures.
TEMPÉRATURE	Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais sans excéder 24 heures.
ENTRETIEN	Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.

Pour aller plus loin

	Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr
--	--

Édité le 20/05/2026

UDI 02A000882

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : CARTALAVONE

Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
2025 Eau de bonne qualité.	A : Eau de bonne qualité
	B : Eau de qualité convenable
	C : Eau de qualité insuffisante
	D : Eau de mauvaise qualité
Indicateur 2024 : A	

Origine et gestion de l'eau
Votre réseau est alimenté par un captage : FORAGE CARTALAVONE. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine. Elle fait l'objet d'un traitement. Votre réseau alimente de façon permanente 10 personnes sur 1 commune (PORTO-VECCHIO). Le responsable des installations est : « MAIRIE DE PORTO-VECCHIO ». Pour plus de renseignements, veuillez contacter « STÉ DES EAUX CORSES (KYRNOLIA-SUD) » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU	
BACTÉRIOLOGIE	A Très bonne qualité
Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.	Nombre de prélèvements : 11 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml Années prises en compte : 2023, 2024, 2025
NITRATES	A Très bonne qualité
Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.	Nombre de prélèvements : 1 Valeur moyenne : 1 mg/L Valeur maxi : 1 mg/L
PESTICIDES	- Pas de données disponibles

Quelques conseils	
ABSENCE 	Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.
CHLORE 	Pour éliminer le goût de chlore, mettez l'eau dans un récipient ouvert quelques heures au frigo, sans excéder 24 heures.
TEMPÉRATURE 	Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais sans excéder 24 heures.
ENTRETIEN 	Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.

Pour aller plus loin	
	Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Le terme "pesticides" regroupe des centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau est consommable sans risque pour la santé.	
ARSENIC	- Pas de données disponibles
Élément d'origine naturelle ou industrielle. Le maximum réglementaire est 10 microgramme/L.	
TRIALOMÉTHANES	A Bonne qualité
Élément d'origine industrielle ou pouvant provenir du procédé de désinfection de l'eau. Le maximum réglementaire est 100 microgramme/L.	Nombre de prélèvements : 1 Valeur moyenne : 29 microgramme/L Valeur maxi : 29 microgramme/L Année prise en compte : 2024
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	
ALUMINIUM	- Pas de données disponibles
Élément d'origine naturelle ou pouvant provenir du procédé de traitement de l'eau. La valeur maximale réglementaire est de 200 microgramme/L.	

Édité le 20/05/2026

UDI 02A000883

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

ARS de CORSE - Délégation Départementale de la Corse du Sud - Quartier Saint-Joseph, CS 13003, 20700 Ajaccio

<https://www.corse.ars.sante.fr/>

04 95 51 98 98

ARS-CORSE-DT2A-SANTE-ENVIRONN@ars.sante.fr



ZONE DE DISTRIBUTION : AGNARONE

Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
2025 Eau de bonne qualité bactériologique. Un dépassement de la limite de qualité du paramètre thrialométane a été observé.	A : Eau de bonne qualité
	B : Eau de qualité convenable
	C : Eau de qualité insuffisante
	D : Eau de mauvaise qualité
	Indicateur 2024 : D

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : AGNARONE (3 DRAINS), FORAGE MAISON FORESTIERE (AGNARONE). L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 20 personnes sur 1 commune (PORTO-VECCHIO). Le responsable des installations est : « MAIRIE DE PORTO-VECCHIO ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « STE DES EAUX CORSES (KYRNOLIA-SUD) » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE	A	Très bonne qualité
Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.	Nombre de prélèvements : 12 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml Années prises en compte : 2023, 2024, 2025	
NITRATES	A	Très bonne qualité
Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.	Nombre de prélèvements : 2 Valeur moyenne : 0,7 mg/L Valeur maxi : 1,4 mg/L	
PESTICIDES	A	Très bonne qualité
Le terme "pesticides" regroupe des centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau est consommable sans risque pour la santé.	Nombre de prélèvements : 1 Conformité : 100 % Nombre de substances recherchées : 62 Valeur maxi : 0 microgramme/L	
ARSENIC	A	Très bonne qualité
Élément d'origine naturelle ou industrielle. Le maximum réglementaire est 10 microgramme/L.	Nombre de prélèvements : 1 Valeur moyenne : 0 microgramme/L Valeur maxi : 0 microgramme/L	
TRIALOMÉTHANES	D	Mauvaise qualité
Élément d'origine industrielle ou pouvant provenir du procédé de désinfection de l'eau. Le maximum réglementaire est 100 microgramme/L.	Nombre de prélèvements : 1 Valeur moyenne : 102 microgramme/L Valeur maxi : 102 microgramme/L	
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES		
ALUMINIUM	Très bonne qualité	
Élément d'origine naturelle ou pouvant provenir du procédé de traitement de l'eau. La valeur maximale réglementaire est de 200 microgramme/L.	Nombre de prélèvements : 1 Valeur moyenne : 27 microgramme/L Valeur maxi : 27 microgramme/L	

Quelques conseils



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.



Pour éliminer le goût de chlore, mettez l'eau dans un récipient ouvert quelques heures au frigo, sans excéder 24 heures.



Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais sans excéder 24 heures.



Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 20/05/2026

UDI 02A000884

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : PORTO VECCHIO PRINCIPALE (NOTA)

Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
2025 Eau de bonne qualité.	A : Eau de bonne qualité
	B : Eau de qualité convenable
	C : Eau de qualité insuffisante
	D : Eau de mauvaise qualité
Indicateur 2024 : A	

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : BARACCOCU, FUNTANA ROSSA, LAURA, LAURELLA, PRISE DE L'OSU (BARRAGE OSPEDALE), PRISE EN RIVIERE DE TRACHIZZONA, SALMONAGHJA 1, SALMONAGHJA 2, SALMONAGHJA 3, SCAFFUCIA 2, SCAFFUCIA 1, SCAFFUCIA 3, SCAFFUCIA 4, SOURCE DE CERVU, TRACHIZZONA. L'eau qui l'alimente est d'origine à la fois souterraine et superficielle.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 11442 personnes sur 1 commune (PORTO-VECCHIO). Le responsable des installations est : « MAIRIE DE PORTO-VECCHIO ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « STE DES EAUX CORSES (KYRNOLIA-SUD) » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE	C	Anomalies régulières
Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.	Nombre de prélèvements : 34 Conformité : 97 % Valeur maxi : 8 n/100 ml	
NITRATES	A	Très bonne qualité
Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.	Nombre de prélèvements : 11 Valeur moyenne : 0,145 mg/L Valeur maxi : 0,6 mg/L	
PESTICIDES	A	Très bonne qualité
Le terme "pesticides" regroupe des centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau est consommable sans risque pour la santé.	Nombre de prélèvements : 4 Conformité : 100 % Nombre de substances recherchées : 62 Valeur maxi : 0 microgramme/L	
ARSENIC	A	Très bonne qualité
Élément d'origine naturelle ou industrielle. Le maximum réglementaire est 10 microgramme/L.	Nombre de prélèvements : 4 Valeur moyenne : 0 microgramme/L Valeur maxi : 0 microgramme/L	
TRIALOMÉTHANES	A	Bonne qualité
Élément d'origine industrielle ou pouvant provenir du procédé de désinfection de l'eau. Le maximum réglementaire est 100 microgramme/L.	Nombre de prélèvements : 6 Valeur moyenne : 57 microgramme/L Valeur maxi : 73 microgramme/L	
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES		
ALUMINIUM	Présence inférieure à la référence de qualité	
Élément d'origine naturelle ou pouvant provenir du procédé de traitement de l'eau. La valeur maximale réglementaire est de 200 microgramme/L.	Nombre de prélèvements : 29 Valeur moyenne : 24 microgramme/L Valeur maxi : 53 microgramme/L	

Quelques conseils



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.



Pour éliminer le goût de chlore, mettez l'eau dans un récipient ouvert quelques heures au frigo, sans excéder 24 heures.



Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais sans excéder 24 heures.



Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 20/05/2026

UDI 02A000955

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : PASCIALELLA DE MURATELLU

Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
2025 Eau de mauvaise qualité, ayant pu faire l'objet d'interdictions.	A : Eau de bonne qualité
	B : Eau de qualité convenable
	C : Eau de qualité insuffisante
	D : Eau de mauvaise qualité
	Indicateur 2024 : D

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : PRISE EN RIVIERE PASCIALELLA, SOURCE DE PASCIALELLA. L'eau qui l'alimente est d'origine à la fois souterraine et superficielle.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 20 personnes sur 1 commune (PORTO-VECCHIO). Le responsable des installations est : « MAIRIE DE PORTO-VECCHIO ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « STE DES EAUX CORSES (KYRNOLIA-SUD) » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE	A	Très bonne qualité
Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.	Nombre de prélèvements : 10 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml Années prises en compte : 2024, 2025	
NITRATES	A	Très bonne qualité
Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.	Nombre de prélèvements : 2 Valeur moyenne : 0 mg/L Valeur maxi : 0 mg/L	
PESTICIDES	A	Très bonne qualité
Le terme "pesticides" regroupe des centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau est consommable sans risque pour la santé.	Nombre de prélèvements : 1 Conformité : 100 % Nombre de substances recherchées : 62 Valeur maxi : 0 microgramme/L Année prise en compte : 2024	
ARSENIC	A	Très bonne qualité
Élément d'origine naturelle ou industrielle. Le maximum réglementaire est 10 microgramme/L.	Nombre de prélèvements : 1 Valeur moyenne : 0 microgramme/L Valeur maxi : 0 microgramme/L Année prise en compte : 2024	
TRIALOMÉTHANES	D	Mauvaise qualité
Élément d'origine industrielle ou pouvant provenir du procédé de désinfection de l'eau. Le maximum réglementaire est 100 microgramme/L.	Nombre de prélèvements : 2 Valeur moyenne : 170 microgramme/L Valeur maxi : 196 microgramme/L Année prise en compte : 2024	
ALUMINIUM	Pas de données disponibles	
Élément d'origine naturelle ou pouvant provenir du procédé de traitement de l'eau. La valeur maximale réglementaire est de 200 microgramme/L.		

Quelques conseils



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.



Pour éliminer le goût de chlore, mettez l'eau dans un récipient ouvert quelques heures au frigo, sans excéder 24 heures.



Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais sans excéder 24 heures.



Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 20/05/2026

UDI 02A001890

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : FURCONE

Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
2025 Eau de bonne qualité.	A : Eau de bonne qualité
	B : Eau de qualité convenable
	C : Eau de qualité insuffisante
	D : Eau de mauvaise qualité
Indicateur 2024 : A	

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : FORAGE DE FURCONE. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 10 personnes sur 1 commune (PORTO-VECCHIO). Le responsable des installations est : « MAIRIE DE PORTO-VECCHIO ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « STÉ DES EAUX CORSES (KYRNOLIA-SUD) » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE	A	Très bonne qualité
Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.	Nombre de prélèvements : 12 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml Années prises en compte : 2023, 2024, 2025	
NITRATES	A	Très bonne qualité
Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.	Nombre de prélèvements : 2 Valeur moyenne : 0,65 mg/L Valeur maxi : 0,7 mg/L	
PESTICIDES	-	Pas de données disponibles
Le terme "pesticides" regroupe des centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau est consommable sans risque pour la santé.		
ARSENIC	-	Pas de données disponibles
Élément d'origine naturelle ou industrielle. Le maximum réglementaire est 10 microgramme/L.		
TRIALOMÉTHANES	-	Pas de données disponibles
Élément d'origine industrielle ou pouvant provenir du procédé de désinfection de l'eau. Le maximum réglementaire est 100 microgramme/L.		
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES		
ALUMINIUM	Pas de données disponibles	
Élément d'origine naturelle ou pouvant provenir du procédé de traitement de l'eau. La valeur maximale réglementaire est de 200 microgramme/L.		

Quelques conseils



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.



Pour éliminer le goût de chlore, mettez l'eau dans un récipient ouvert quelques heures au frigo, sans excéder 24 heures.



Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais sans excéder 24 heures.



Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 20/05/2026

UDI 02A002106

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



SOCIETE DES EAUX
DE CORSE

Filiale de KYRNOLIA 